Mairie
3 rue Albert IEHLEN
54870 MONTIGNY-SUR-CHIERS
Tél.: 03 82 44 94 80

Vu pour être annexé à l'arrêté
Nancy, le 26 JUIL. 2019
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Révision de la

CARTE COMMUNALE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

ADUR/PU
18 JUIL. 2019
COURRIER ARRIVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du 10/07/2019 approuvant la care communale

Le Maire

MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS * 54870 *

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél. 03 87 63 02 00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL 7

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE 8

B - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE 16

C - ANALYSE URBAINE 22

D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX 36

E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES 39

DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45

A - LE MILIEU PHYSIQUE 46

B – L' OCCUPATION DES SOLS 64

C – MILIEU NATUREL 68

D – CONTRAINTES ET NUISANCES 84

TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 90

QUATRIÈME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL 94

A. CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 95

B. JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS 100

C. LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME 102

CINQUIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 105

A. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS 106

B. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT 110

ANNEXE : DIAGNOSTIC AGRICOLE

PREAMBULE

Les **articles L. 160-1 à L.163-10** du Code de l'Urbanisme présentent les **dispositions législatives** relatives aux cartes communales.

Selon **l'article L.160-1 du Code de l'Urbanisme** :
« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.»

En outre, **l'article L.161-3 du code de l'Urbanisme** rappelle que :
« La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4. »

L'article L.161-4 du code de l'Urbanisme rappelle que :
« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les articles **R. 124-1 à R. 124-3** du Code de l'Urbanisme précisent le **contenu des cartes communales**, alors que les articles **R. 124-4 à R 124-8** présentent les **règles régissant leur élaboration et leur révision**.

Article R. 124-1 :

«La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.»

Article R. 124-2 :

« Le rapport de présentation :

1º Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2º Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3º Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Article R. 124-2-1 :

« Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin

d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Article R. 124-3 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

— à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

— à l'exploitation agricole ou forestière ;

— à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables... »

Article R. 124-4 :

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative. »

Article R. 124-6 :

« Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et, le cas échéant, des avis émis en application de l'article L. 124-2. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1. »

Article R. 124-7 :

« La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de deux mois. À l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale. »

Article R. 124-8 :

« La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent, révisent ou modifient la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation, la révision ou la modification simplifiée de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

CARTE COMMUNALE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PREMIÈRE PARTIE :
DIAGNOSTIC COMMUNAL

A – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

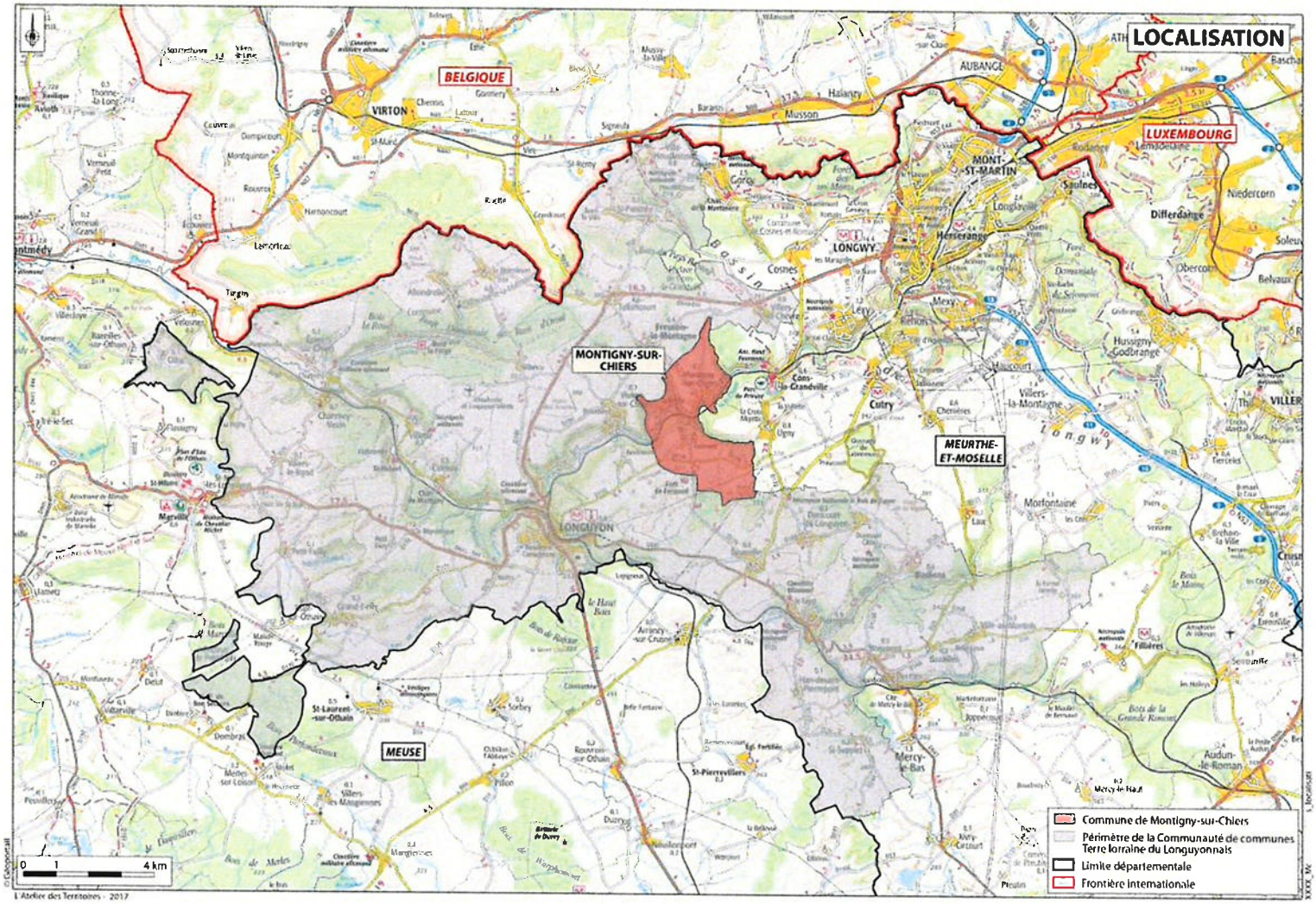

PLAN DE LOCALISATION

Le territoire communal de Montigny-sur-Chiers se situe dans la région naturelle dite du « Pays Haut » à l'extrémité nord du département de la Meurthe-et-Moselle et à quelques kilomètres de la frontière belge. Il est traversé par la rivière la Chiers qui a profondément entaillé le plateau.

Le village est implanté à la base du versant nord de la vallée.

Son écart, La Roche, appelé également la Roche-sous-Montigny, se trouve en fond de vallée, sur la rive droite de la Chiers.

L'annexe de Fermont se localise, quant à elle, sur la partie sommitale du versant sud.

La commune de Montigny-sur-Chiers appartient au canton de Longuyon et à l'arrondissement de Briey. Elle se trouve à environ 6 km au nord-est de Longuyon et à 10 km au sud-ouest de l'agglomération de Longwy.

Le village de Montigny est desservi par deux routes départementales :

- la R.D.17 qui suit le fond de la vallée de la Chiers entre Longuyon et Cutry (*Sud de Longwy*) et qui dessert également la Roche,

- la R.D.173 qui remonte le versant nord de la vallée de la Chiers et qui se raccorde à la RN. 18 (*Longwy – Longuyon*) au droit de Tellancourt.

Depuis la vallée, Fermont est accessible, depuis la R.D. 17, par la R.D. 174.

Par ailleurs, la R.D. 17a dessert le plateau Sud d'Est en Ouest (*Fermont*) entre Longuyon et Cutry.

Enfin, le territoire communal de Montigny-sur-Chiers est traversé par la voie S.N.C.F. Longuyon/Mont-St-Martin avec des dessertes régulières depuis les gares de Longwy et de Longuyon en direction de Montmédy, Nancy, Thionville ou Metz.

Le territoire communal de Montigny-sur-Chiers couvre une superficie de 896 hectares et est limitrophe avec les communes suivantes :

- Fresnois-la-Montagne au nord du territoire,
- Villers-la-Chèvre, à l'extrémité nord-est,
- Cons-la-Grandville, au Nord-Est,
- Ugny, au Sud-Est,
- Beuveille, au Sud,
- Viviers-sur-Chiers, au Sud-Ouest (*annexe de Revémont*),
- à l'Ouest (*village de Viviers*) et au Nord-Ouest (*annexe de Braumont*).

2. SUPERFICIE ET DENSITÉ

Montigny-sur-Chiers s'étend sur **9,36 km²**.

En 2014, la population était de **494 habitants**, correspondant à une **densité de 53 habitants par km²**.

3. INTERCOMMUNALITÉ

Montigny-sur-Chiers fait partie de la **Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais**, qui résulte de la fusion le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, des deux communautés de communes adjacentes : la Communauté de communes des deux Rivières et de la Communauté de communes du Pays de Longuyon. Elle regroupe 27 communes. Il s'agit de Longuyon, Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Charency-Vezin, Colmey, Doncourt-lès-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Fresnois-la-Montagne, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean-lès-Longuyon, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Tellancourt, Ville-au-Montois, Ville-Houdlémont, Villers-la-Chèvre, Villers-le-Rond, Villette, Vivers-sur-Chiers.

Elle compte une population de 15 587 habitants en 2014 pour une superficie de 242,7 km², soit une densité de 62 hab/km². Son siège est situé dans la commune de Longuyon. Elle a pour compétences :

- Communication Tourisme Nouvelles Technologies et Aménagement du Territoire
- Développement économique
- Travaux (voiries et EP)
- Habitat
- Vie sociale, sportive et culturelle
- Petite enfance et périscolaire
- Assainissement
- Commission d'Appel d'Offres
- Piscine

4. HISTOIRE ET PATRIMOINE

4.1. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Montigny-sur-Chiers

« Le village de Montigny-sur-Chiers apparaît pour la première fois en 893, sous le nom de Montiniacum, dans le censier des domaines ruraux de l'abbaye bénédictine de Prüm (Allemagne).

Pendant tout le Moyen-Âge, Montigny-sur-Chiers fut une possession des sires de Cons (famille Lamberty). Par un acte du 19 janvier 1280, Jean II, sire de Cons fait savoir qu'il offre à Henri VI, Comte de Luxembourg et Marquis d'Arlon, sa ville de Montigny et toutes ses dépendances, en justice, hommes, champs et prairies. Le 17 janvier 1281, Jean II de Termes, seigneur de Cons, et Isabelle de Mirwart, sa femme, reprennent leur ville de Montigny au Comte de Luxembourg, Henri VI.

En 1306, Montigny-sur-Chiers est affranchi, cependant la Maison de Bar allait garder dans cette région des droits de co-seigneurie avec celle de Luxembourg jusqu'aux accords de Marville en 1602. Jusqu'à cette date Montigny, comme Fermont, feront partie des "Terres Communes" barro-

luxembourgeoises avant de devenir définitivement lorrains. Au XVIIe puis au XVIIIe siècle, la seigneurie de Montigny est partagée entre les Wal, les Schomberg et les Soetern.

En 1635, la France entre véritablement dans la guerre de Trente Ans (1618-1648). En 1636, le village de Montigny, avant d'être entièrement brûlé, ne compte plus que douze ménages, Fresnois en compte dix-huit, alors que Fermont est totalement détruit.

En 1914, le village de Montigny sur Chiers est de nouveau détruit par les armées allemandes. »

La Roche-sous-Montigny

« Auparavant La Roche-sous-Montigny (dont le nom ancien est La-Roche-le-Moulin) n'est considéré que comme un méandre très poissonneux de la Chiers sur lequel le Seigneur de Fermont, propriétaire des lieux, y a placé un pont et son moulin. Ces installations lui permettent d'y organiser un marché aux poissons et d'y lever des impôts sur les passages et sur les grains.

La première carte de la région, réalisée par Vogin en 1684, montre que ce moulin est situé à l'emplacement actuel de l'usine.

L'une des premières traces écrites sur ce village est un rapport de l'inspection académique daté de 1855 dans lequel on fait état de l'exploitation de jeunes enfants dans la fabrique de draps qui s'y est installée en 1854.

L'implantation de cette filature a conduit dans les mêmes années à la construction des citées, de quelques maisons de maîtres et d'un nouveau moulin, dont il existe encore les fondations sur la route qui mène à Viviers. Le lieu-dit "La-Roche-le-Moulin" se transforme en un village, La Roche-sous-Montigny est né.

En 1880, la filature est détruite par un incendie, elle est ensuite reconstruite grâce aux pierres prises sur les ruines de l'important château féodal de Fermont. En 1924, date de la création de la Société des Usines de La Roche, la filature est transformée en une usine de laminage à froid. Activité qu'elle a conservée jusqu'à ce jour. »

Le village de Fermont

Pendant tout le Moyen-Âge, Fermont faisait partie des "terres communes" jusqu'en 1602, et dépendait des sires de Cons, comme Montigny-sur-Chiers.

Sous l'Ancien Régime, la paroisse de Montigny-sur-Chiers dépendait du décanat de Longuyon, alors que l'Église de Fermont était du décanat de Bazailles et à la collation de l'abbaye de Saint Hubert d'Ardenne, après avoir longtemps eu des liens avec celle d'Orval, comme en témoignent différents textes tirés du Cartulaire de l'abbaye d'Orval.

En 1180, la ferme des Converts est citée comme étant une grange appartenant à l'abbaye. En 1270, le cartulaire de l'abbaye d'Orval, fait état de la vente de terres autour de la ferme des Converts.

En janvier 1296, Jean, sire de Cons, atteste la donation, faite à l'abbaye d'Orval par Eudes de Pierrepont, leur vassal, du douzième de la dîme de Fermont.

Au XVe siècle, Fermont est administré par des seigneurs très particuliers, ce sont tout d'abord, en 1450, puis en 1454, les écuyers Thomas et Jacquemin de Fermont, qui en vendent les dîmes à Thiébaut de Beuveille, qui est alors sergent d'Arrancy et de Mussy.

Ce sont ensuite les Housse, avec notamment en 1455, Robert de Housse, écuyer, fils de Henri, chevalier. Il avoue tenir de René d' Anjou, duc de Bar, la moitié de la forteresse de Fermont, du château, du village, avec le quart de ses dépendances.
Puis, en 1489 apparaît Gilles de Housse qui s'intitule seigneur de Fermont.

En 1602, apparaît un traité qui touche directement le village de Fermont.
Les possessions de la Lorraine et des Pays-Bas du côté du Luxembourg étaient des plus enchevêtrées ; les unes étaient mi-parties, les autres enclavées ; c'est ce qu'on appelait "les Terres communes et mêlées". Elles étaient nées du règlement des successions respectives des époux comtaux Thiébaut I de Bar, mort en 1214, et Ermesinde de Luxembourg, morte en 1247. En vue d' y remédier, un accord fut conclu le 15 juillet 1602, à Marville; il fut ratifié le 26 mars 1603 à Nancy par le duc de Lorraine et le 4 février 1603, à Gand, par les archiducs.

Fermont et Montigny-sur-Chiers furent ainsi attribués à la Lorraine.

Les villages de Montigny-sur-Chiers et de Fermont ont totalement été détruits, vers 1636, par les combats, pillages, par la peste qui obligea le restant des occupants à les brûler.
Montigny-sur-Chiers se trouvait plus à l'est du village actuel (comme en témoigne les vestiges d'une chapelle), alors que Fermont (qui portait un mon différent) se trouvait deux kilomètres plus au Sud. Il fût reconstruit sur le lieu-dit de la forteresse de Firmus Mons, qui comprenait un château féodal ainsi que quelques fermes, à l'origine même du nom du village : Firmus Mons désignant les fermes du mont, site actuel du village.

En 1654, la Lorraine semble pacifiée.

À Fermont, comme à Montigny, les villages sont reconstruits et commencent à revivre difficilement, le commerce ne reprend guère, les foires n'ont plus lieu, les fours sont éteints, les moulins tournent au ralenti, seules les forges des alentours sont véritablement de nouveau en activité.

En 1664, la seigneurie de Fermont est inféodée par le duc de Bar et de Lorraine Charles IV à Ferry Noël : qui est alors baron de Boucaud. En 1666, suite à de nombreux procès, les habitants de Fermont obtiennent de la Chambre des Comptes de Bar, le maintien de leur droit de labour dans leurs terres du ban de Revémont, sans payer de droits d'assises aux officiers de Longuyon, comme aurait dut être le cas, car Fermont était en prévôté d'Arrancy alors que Revémont était en prévôté de Longuyon. De 1668 à 1789, ce fut la Famille "de Wal de Fermont "qui régissait la vie quotidienne du village. Le 17 mai 1771, une croix fut érigée au milieu du village.

Au tout début du XIXe siècle Fermont est une commune à part entière depuis la Révolution Française.
En effet par un décret, Fermont, les fermes des Converts et de la Caure sont réunies pour former une commune autonome dont Fermont est le chef-lieu. Cependant très vite, le 9 décembre 1811, cette nouvelle commune va être dissociée, Fermont et les Converts seront annexés à Montigny sur Chiers, et la Caure rejoint la commune d' Ugny.

En 1817, Viville, chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, ancien secrétaire général de la préfecture de Moselle, décrit Fermont dans son livre, " Dictionnaire du département de la Moselle", comme étant un village situé sur la gauche de la Chiers, de l'ancienne province du Barrois, annexe de

la paroisse et de la Mairie de Montigny-sur-Chiers, département de la Moselle, arrondissement de Briey, canton de Longuyon. Situé à 35 km au nord-ouest de Briey et à 7 km au nord-est de Longuyon. La population est de 123 habitants pour 32 maisons. Le territoire productif est de 473 ha dont 152 ha en bois et 13 ha en pâtis. On y pratique l'agriculture ainsi que la pêche dans la Chiers qui est poissonneuse.
Il existe dans ce village un important moulin, et un très ancien château féodal détruit dans la fin du siècle précédent, comme la plupart des châteaux lorrains. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'un talus et les fondations importantes du donjon qui était une tour carrée.
Le château a longtemps servi de carrière pour les besoins locaux et en particulier pour la reconstruction de la filature de La-Roche en 1880. »

Cf. Ancienne carte communale/ site internet

4.2. BLASON

Le blason de Montigny-sur-Chiers a été réalisé en tenant compte des Armoiries des familles suivantes :

Du Bost du Pont d'Oye, seigneurs de Montigny-sur-Chiers.
Des Ducs de Bar
Des Ducs de Lorraine
De Lamberty, seigneurs de Cons-la-Grandville.

4.3. ARCHÉOLOGIE

D'après la liste des sites archéologiques fournie par le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C, on recense les sites suivants :

- Église de Montigny : XIIème-XIIIème siècle, tour du XIXe siècle ;
- Église de Fermont : XVIIIe siècle, restaurée au XIXe siècle ;
- Ancienne chapelle (aujourd'hui disparue) ;
- Les Sallières : ancien cimetière d'origine indéterminée ;
- À Fermont, ancien château attesté au XVe siècle ;
- Montigny/Chiers, Village attesté dans les archives en 893 ;
- Fermont : hameau d'origine médiévale ;
- Les Converts : ancienne grange attestée dans les archives en 1180 ;
- Juminel : moulin hydraulique, étang et digue attestés sur les cartes anciennes du XVIIIe siècle, mais qui sont peut-être d'origine plus ancienne ;
- À 500 m au nord des Converts : croix de chemin représentée sur les cartes anciennes du XVIIIe siècle, peut-être d'origine plus ancienne ;
- la Croix : croix de chemin représentée sur les cartes anciennes du XVIIIe siècle, peut-être d'origine plus ancienne ;
- Ancien moulin hydraulique attesté par les cartes anciennes du XVIIIe siècle, peut-être d'origine plus ancienne ;
- Laumont : ancien lieu de justice attesté par les cartes anciennes du XVIIIe siècle, peut-être d'origine plus ancienne.

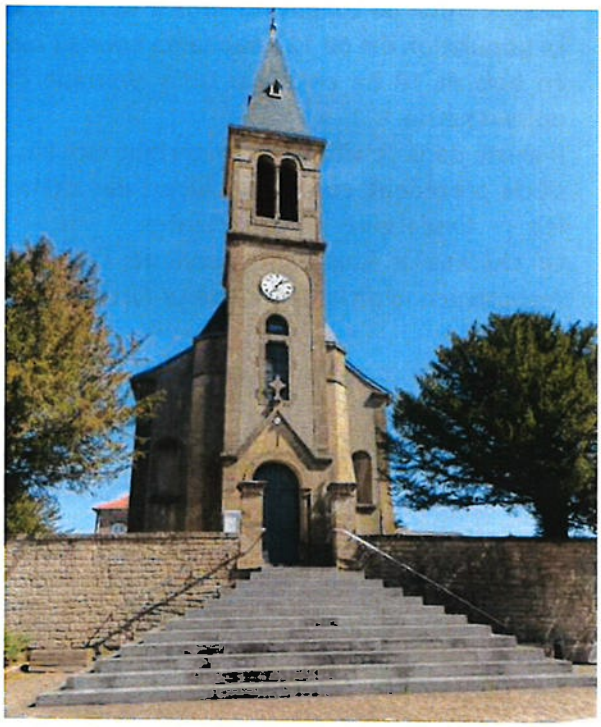

Église de Montigny

4.4. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

Il n'existe aucun Monument Historique classé ou inscrit sur la commune, ni de sites naturels.

Au Sud du ban communal, en direction de Beuveille, apparaît une partie de l'ouvrage du fort de Fermont (lieu-dit « À la Vigne »), propriété de l'Armée.

Cet ouvrage faisait partie de la ligne Maginot. Les installations essentiellement souterraines à 30 m de profondeur sont reliées par un réseau ferroviaire. Il est surmonté d'une tourelle pesant 265 tonnes. Attaqué par les Allemands en juin 1940, le fort résista à tous les assauts et ne se rendit qu'après la signature de l'Armistice. Cet ouvrage est aujourd'hui visité par le public.

Montigny-sur-Chiers abrite 2 lavoirs. Un lavoir-tunnel (représenté dans très peu de villages - sept en France) est situé à Fermont. Profitant d'un talus, il est enterré et voûté.

Lavoir de Fermont

Il est atypique du fait de sa très grande excavation et de son plan incliné entièrement pavé, qui servait d'aire d'accès à l'abreuvoir pour les animaux du lieu, faisant de lui une œuvre architecturale civile unique en France.

Construit dans les années 1810, en pierre de taille provenant du château féodal de Fermont détruit à la Révolution, le lavoir a subi uniquement deux modifications, une réparation en 1859 et la construction d'un aqueduc en 1866-1867. Un autre lavoir existe à la ferme des Converts.

B – CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. LA POPULATION

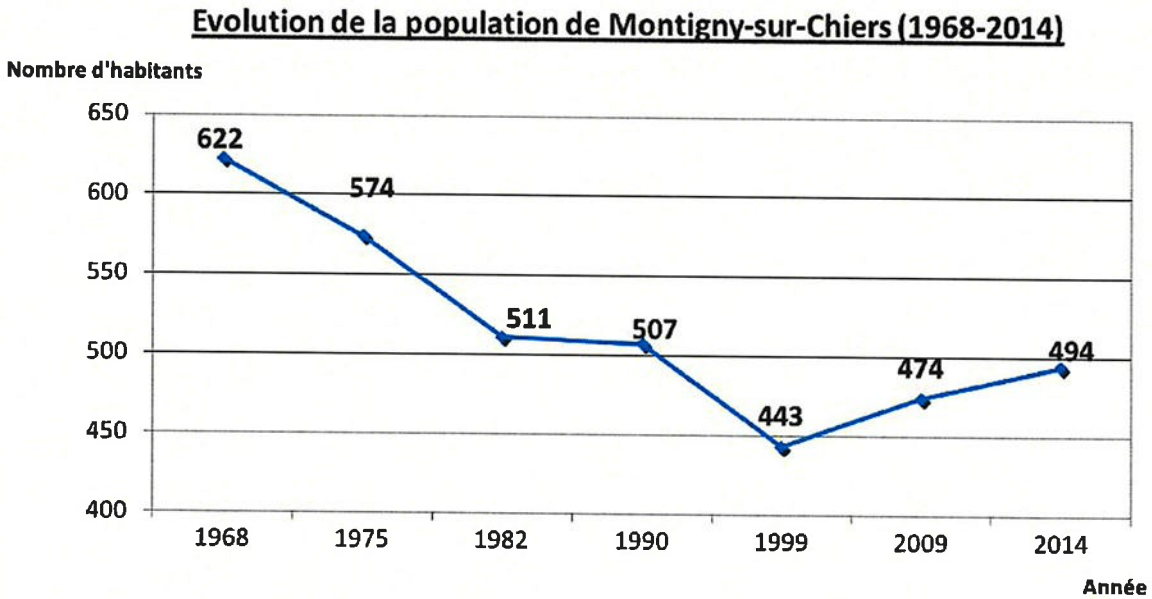

1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

À partir des années 1970, Montigny-sur-Chiers a vu sa population chuter pendant près de 30 ans, avec une légère période de stabilisation entre 1982 et 1990.
Depuis le début des années 2000, on observe un regain de population, avec plus de 50 habitants supplémentaires grâce à un solde migratoire positif (1.1% entre 2009 et 2014). La population communale est de 494 habitants en 2014.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	-1,6	-0,1	-1,5	0,7	0,8
due au solde naturel en %	0,7	0,5	0,1	-0,3	0,3	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,9	-2,1	-0,2	-1,2	0,4	1,1
Taux de natalité (‰)	16,0	14,8	8,6	7,4	12,0	10,4
Taux de mortalité (‰)	8,8	10,1	7,8	10,2	8,8	12,9

1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

La population communale est relativement jeune avec une augmentation de 3,3 % des personnes ayant entre 0 et 14 ans entre 2009 et 2014. L'indice de jeunesse était de 1,07 en 2017.

On observe également une baisse de près de 3% des 75 ans et plus.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

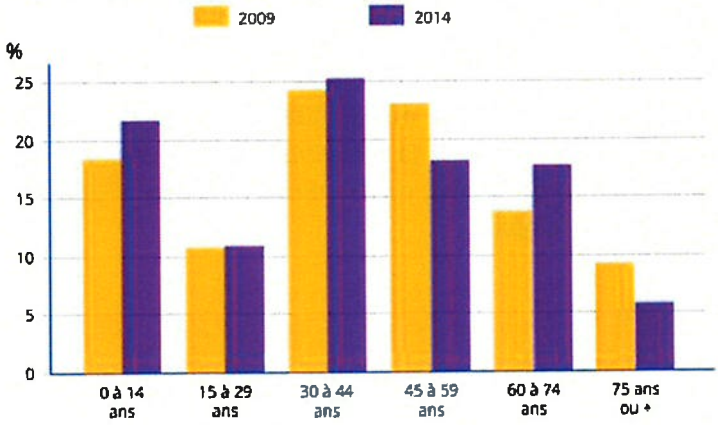

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

1.3. STRUCTURE DES MÉNAGES

Les graphiques suivants permettent d'avoir un aperçu de la structure des ménages des personnes de plus de 15 ans vivant à Montigny-sur-Chiers. On constate que les ménages sont de plus en plus nombreux. Après une diminution de la taille des ménages (de 3,5 personnes par ménage en 1968 à 2,8 en 1990 et 2,3 en 2009), une observe en légère augmentation du nombre moyen d'occupants par résidence principale.

Entre 2009 et 2014, le nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules a diminué dans toutes les catégories d'âge, excepté les « 65 à 79 ans ».

En 2014, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,4.

Personnes de 15 ans et plus déclarant vivre en couple

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

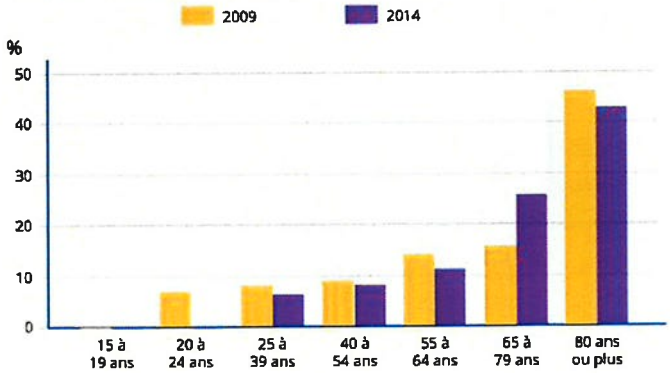

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Évolution de la taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

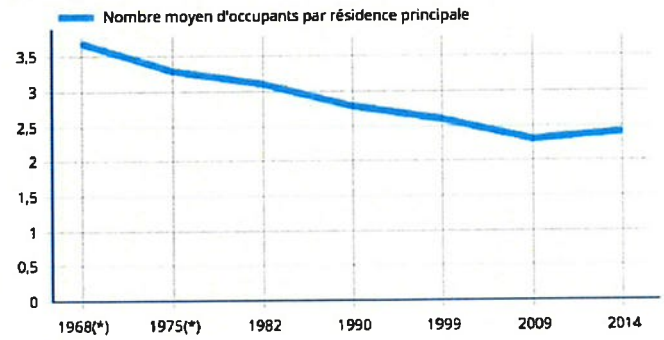

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

La population active est en augmentation entre 2009 et 2014 (+ 5%), tout comme le taux d'activité (61,6% des 15-64 ans sont actifs en 2014, contre 57,8% en 2009).

Le taux de chômage de 15 à 64 ans recensé sur la commune a connu une augmentation de 4,8 % entre 2009 et 2014, passant de 6,3 à 11,1%.

Cette montée du nombre de chômeurs s'explique par la baisse du nombre d'emplois entre 2009 et 2014 (diminution de 56 emplois), s'expliquant notamment par la fermeture de l'usine. L'indicateur de concentration d'emploi à Montigny-sur-Chiers est de 10,9% ; c'est-à-dire qu'il existe 10,9 emplois pour 100 actifs résidant sur la commune et ayant un emploi.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014

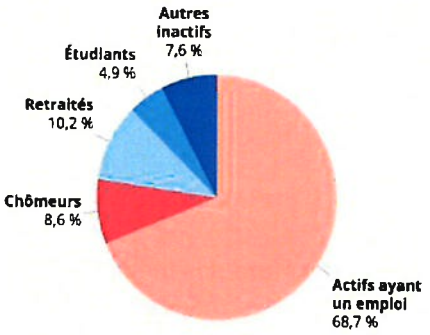

Les actifs ayant un emploi représentent la majorité de la population avec 68,7%. Les retraités représentent une part de 10,2% des habitants sur la commune.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

2.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

De 2009 à 2014, le nombre d'actifs résidents à Montigny-sur-Chiers et travaillant au sein de la commune a été divisé par deux, passant ainsi de 31 à 14 personnes. Plus de 93% des actifs exercent leur activité en dehors de Montigny-sur-Chiers. En effet, de plus en plus d'habitants travaillent au Luxembourg. Il apparait donc que la commune est principalement un lieu de résidence pour ses habitants.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	**212**	**100**	**209**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	14	6,7	31	14,9
dans une commune autre que la commune de résidence	198	93,3	178	85,1

Source : Insee

2.3. LES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Nous ne disposons pas de la répartition des emplois par secteurs d'activités de l'ensemble des salariés résidents sur la commune. La majorité des salariés résidant sur la commune (87%) est soit titulaire de la fonction publique, soit en CDI.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**103**	**100**	**109**	**100**
Salariés	*93*	*90,2*	*106*	*97,2*
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*87*	*84,3*	*93*	*85,2*
Contrats à durée déterminée	*4*	*3,9*	*10*	*9,3*
Intérim	*2*	*2,0*	*2*	*1,9*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Apprentissage - Stage	*0*	*0,0*	*1*	*0,9*
Non-Salariés	*10*	*9,8*	*3*	*2,8*
Indépendants	*6*	*5,9*	*2*	*1,9*
Employeurs	*4*	*3,9*	*1*	*0,9*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Source : Insee

2.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE

17 établissements actifs sont présents sur la commune de Montigny-sur-Chiers. Les principales activités économiques de la commune sont les exploitations agricoles et les entreprises de BTP.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**17**	**100,0**	**13**	**3**	**1**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	6	35,3	5	1	0	0	0
Industrie	1	5,9	0	0	1	0	0
Construction	2	11,8	1	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	7	41,2	7	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	1	5,9	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,9	0	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Commerces

Aucun commerce sédentaire n'est implanté à Montigny-sur-Chiers. Pour les commerces et services de proximité (Poste, banques,), les habitants doivent se rendre dans les communes environnantes telles que Longuyon où Longwy où se trouvent de nombreux commerces, services et équipements (environ 15 minutes en voiture).

Activités agricoles

Montigny-sur-Chiers appartient à la région agricole du « Pays Haut », région largement tournée vers la céréaliculture.

La commune compte 6 exploitations agricoles qui exploitent près de 940 hectares SAU (surface agricole utile).

Les différentes exploitations sont dispersées sur l'ensemble de la commune. Quatre se situent sur le village de Fermont, une au nord sur le village de Montigny-sur-Chiers, et une au Sud-Est plus isolée, « les Converts ».

Trois des exploitations ne prévoient pas de changement dans leur activité. En revanche, les trois autres exploitations souhaitent la développer, dont une ayant pour projet la vente de ses produits en circuit court.

Rappel : Les installations agricoles peuvent dépendre de trois régimes en fonction des caractéristiques des élevages (espèces animales, taille du cheptel en animaux-équivalents, type de production, type d'installations sanitaires,...) ou des usagers (silos, fumiers,...) : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à autorisation ou enregistrement, les I.C.P.E. soumises à déclaration ou à contrôle périodique, ou les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). Suivant le régime auquel elles appartiennent, les installations agricoles peuvent entraîner des rayons d'isolement par rapport aux tiers, aux ruisseaux, ...

Par ailleurs, l'article L.111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas.

3.1. ÉVOLUTION PAR TYPE DE RÉSIDENCES

Le nombre de logements a augmenté sur la commune depuis les années 2000 (+ 44 logements entre 1999 et 2014). Le nombre de logements vacants en 2017 est plutôt faible avec 11 logements vacants soit 4,56% du parc de logements (source communale). En 2014, selon le recensement INSEE, 31 logements étaient vacants, contre 15 en 2009. On observe une majorité de logements individuels avec 89,1% de maisons en 2014.

	2014	%	2009	%
Maisons	*215*	*89,1*	*200*	*90,0*
Appartements	*25*	*10,5*	*22*	*10,0*

Types de logements

En 2014, 208 logements étaient des résidences principales, et seulement deux étaient des résidences secondaires.

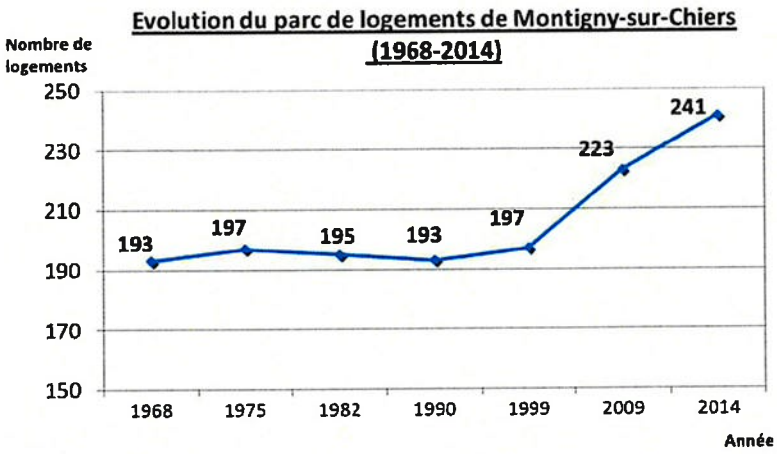

3.2. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Avec 59,2%, plus de la moitié des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans dans leur logement actuel. Peu de ménages vivent dans leur logement depuis moins de deux ans (5,3%).

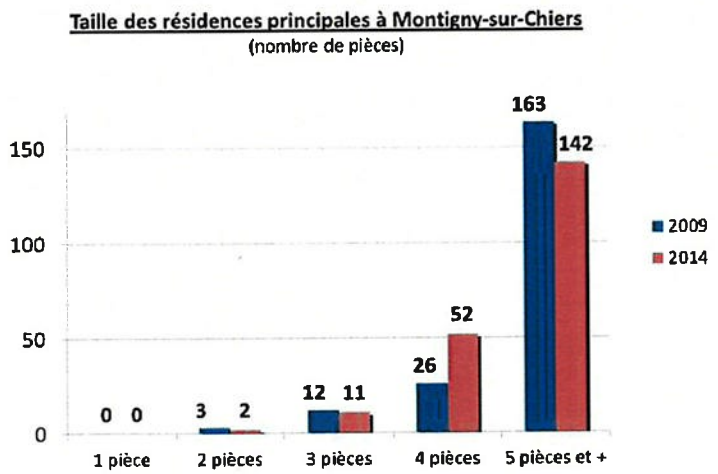

Avec près de 90%, les maisons constituent la grande majorité des résidences principales. Le parc de logements offre principalement des grandes typologies, avec 68,4% de F5 et plus en 2014. Le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 5,2 pièces pour les maisons, alors que le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,4.

Les petites et moyennes typologies sont rares sur la commune. Aucun studio ou F1 n'est présent en 2014, seulement deux F2 sont occupés (un de moins qu'en 2009), et on observe une faible part des 3 pièces. En revanche, la part des F4 a augmenté entre 2009 et 2014, se multipliant par deux (de 26 à 52 logements 4 pièces).

Le parc de résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**208**	**100,0**	**494**	**19,8**	**204**	**100,0**
Propriétaire	*180*	*86,9*	*437*	*21,1*	*167*	*81,8*
Locataire	*26*	*12,6*	*54*	*12,0*	*35*	*17,2*
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*0*		*2*	*1,0*
Logé gratuitement	*1*	*0,5*	*3*	*1,0*	*2*	*1,0*

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

dont la proportion est passée de 81,8% à 86,9% entre 2009 et 2014.

Le nombre de locataires est donc quant à lui en baisse, passant de 17,2% à 12,6 %, toujours entre 2009 et 2014, soit une diminution de 9 résidences principales occupées par des locataires.

3.3. ÂGE DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements sur la commune de Montigny-sur-Chiers est relativement ancien. Une large majorité des résidences principales, près de 47%, datent d'avant 1946, dont plus de 34% datent d'avant 1919.

Une large part des logements ont été construits entre 1946 et 1990 (environ 30%). Les logements anciens, construits avant 1919 se comptent au nombre de 51, et 41 logements ont été construits entre 1919 et 1945.

1.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET STRUCTURE DU VILLAGE

La structure urbaine de la commune de Montigny-sur-Chiers permet aisément de mettre en évidence les trois entités urbaines du territoire : le village de Montigny-sur-Chiers, La Roche, le hameau de Fermont, ainsi que la ferme des Converts.

Le village de Montigny-sur-Chiers s'organise autour des deux axes principaux qui le traverse : la R.D.173 et la R.D.17, se croisant en son centre, où se trouve l'église. L'urbanisation s'est donc faite le long de ces deux axes. Plus on se rapproche du cœur du village, plus la densité bâtie est élevée. On retrouve des maisons mitoyennes en bordure de voirie, qui présentent la particularité d'avoir des parcelles en longueur et plutôt fines. Il s'agit bien souvent des maisons les plus anciennement construites sur le territoire communal.

Le long des voiries secondaires, ainsi que le long des axes principaux, mais plus excentrée du cœur de village, la typologie d'habitat retrouvée est davantage des pavillons, et de l'habitat individuel spontané, c'est-à-dire des constructions réalisées au coup par coup, et qui ont densifié la zone au fil du temps.

L'annexe de La Roche s'est développée suite à l'implantation d'un moulin à vent au Moyen-âge, ainsi que d'une fabrique de draps vers 1850, devenant ensuite l'usine Gorcy-la-Roche qui a fermé ses portes en 2017.

Le développement urbain s'est fait le long de la R.D.17, qui est caractérisé par la présence de maisons ouvrières et quelques maisons de maitre. Les constructions plus récentes se situent quant à elles en bordure de voirie, toujours le long de la R.D.17 en direction de Longuyon.

La Roche se caractérise par la présence de l'ancienne usine de Gorcy-La-Roche, qui prédomine le paysage urbain du village.

Enfin, le hameau de Fermont, traversé par la R.D.174 présente une structure urbaine plus éclatée et développée de manière tentaculaire entre cet axe principal et les différentes voiries secondaires. Le développement de Fermont s'est fait autour de son église et de son lavoir. Une majeure partie du bâti se concentre le long de la Grande Rue, qui se prolonge ensuite vers la Rue de la Fontaine, ainsi qu'autour de l'Église. C'est sur ces axes que se retrouvent les bâtiments les plus anciens, construits avant 1965.

La ferme des Converts composée d'un vaste corps de ferme, abritant des habitations, des dépendances et hangars, se situe au sud-est du territoire communal.

EVOLUTION DE L'URBANISATION
(AVANT 1945 - 2015)

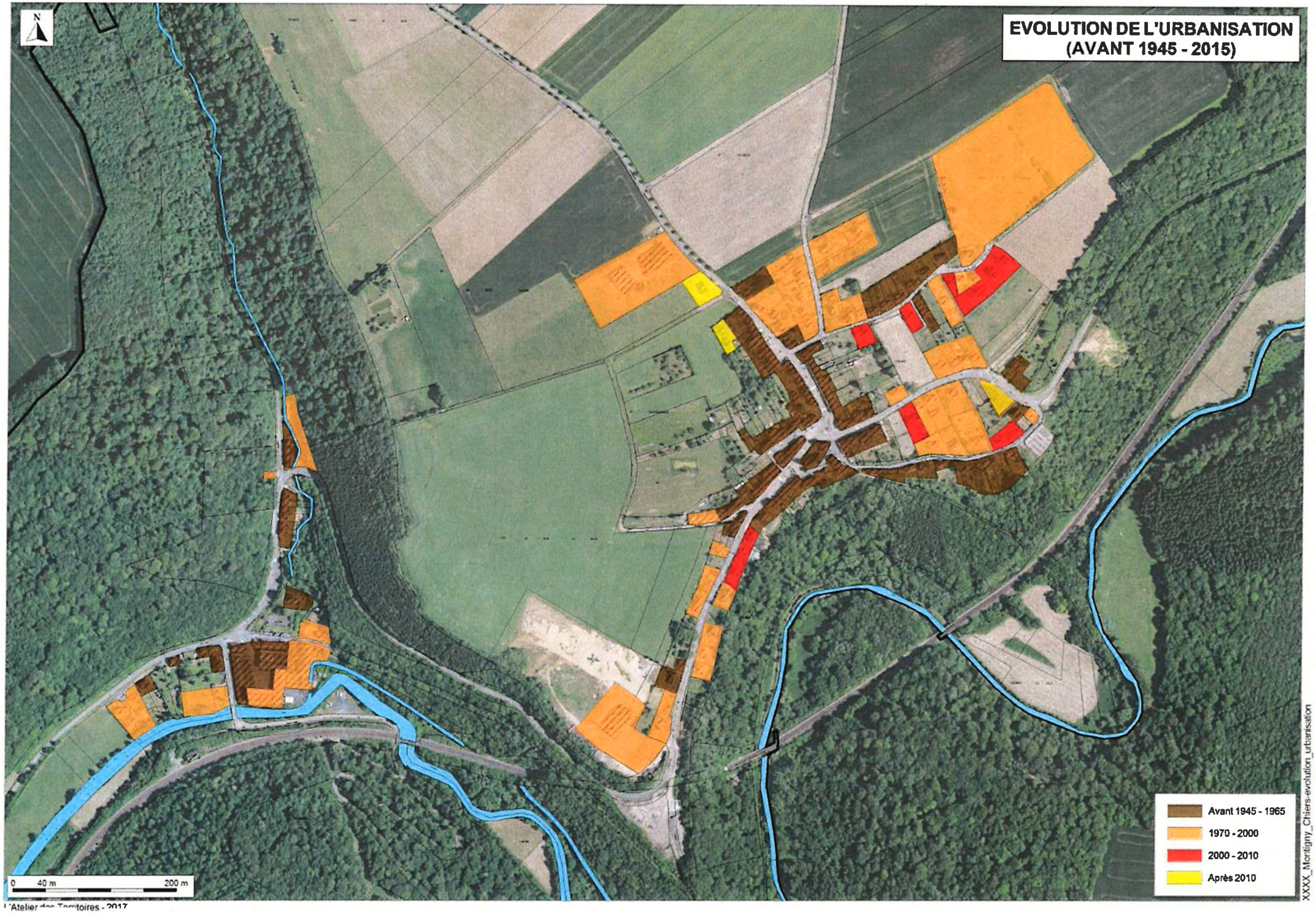

L'Atelier des Territoires - 2017

XXXX_Montigny_Chiers-evolution_urbanisation

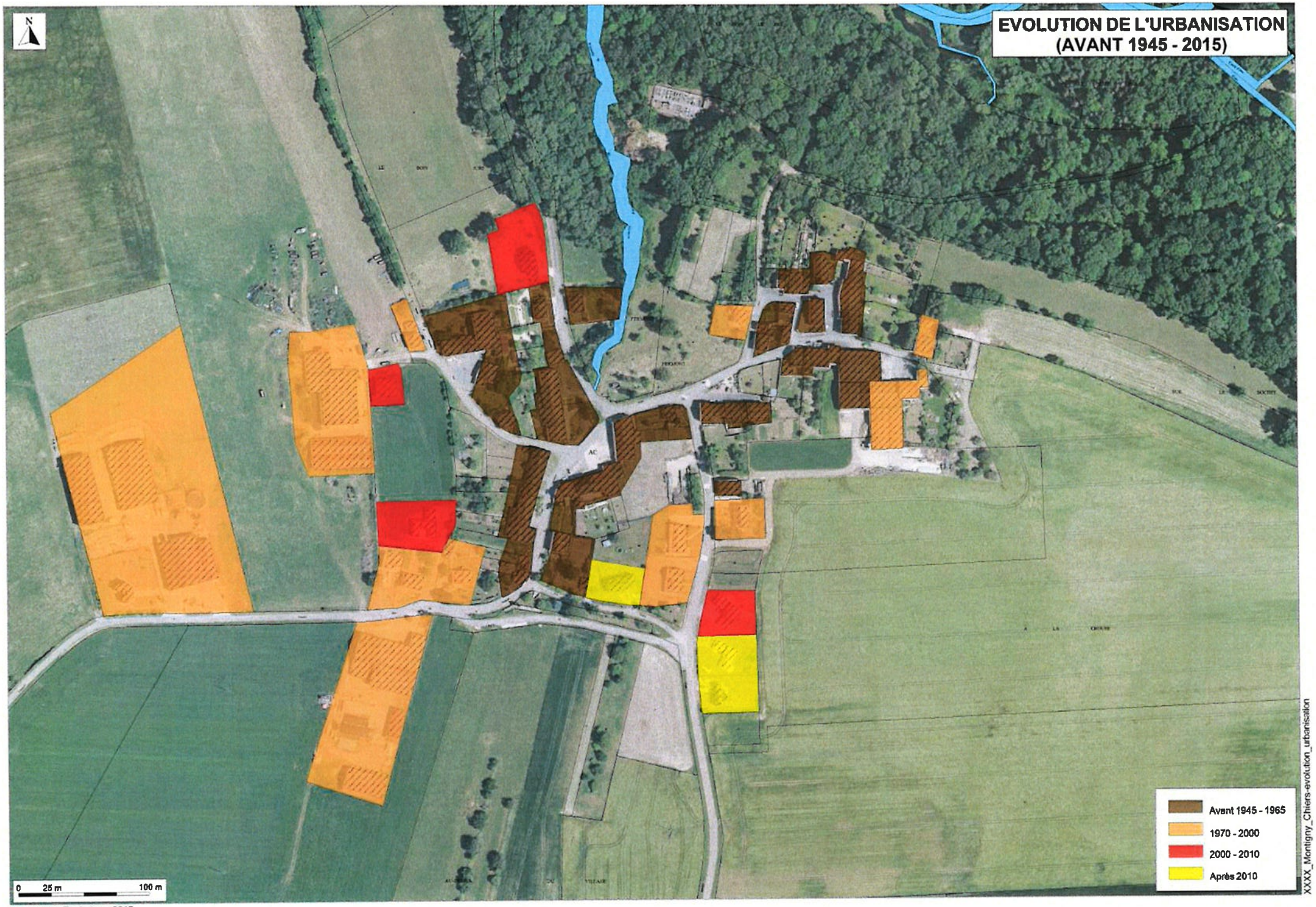

L'Atelier des Territoires - 2017

XXXX_Montigny_Chiers-evolution_urbanisation

1.2. LA STRUCTURE VIAIRE

La structure viaire de Montigny-sur-Chiers est assez simple, organisée autour de deux axes principaux ; la R.D.17, qui le relie au village de La Roche, et la R.D.173 qui remonte vers Fresnois-la-Montagne, puis rejoint la RN 18 à Tellencourt. Le village de La Roche est également à la croisée de deux axes, la R.D.17 et la R.D.174, qui la relie à Fermont. Le tronçon de route de R.D.173 entre La Roche et Fremont est une voie sinueuse et étroite à certains endroits.

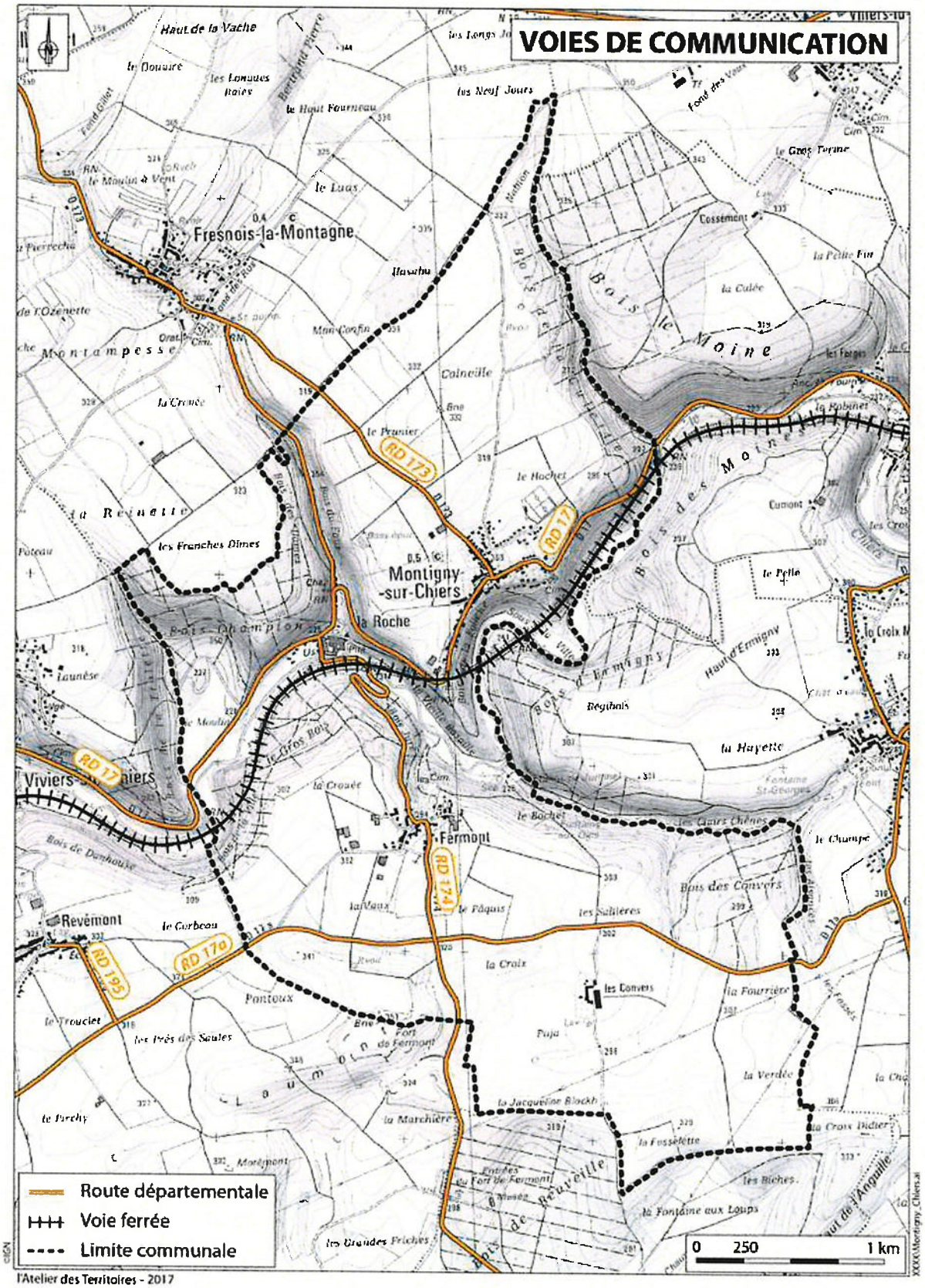

l'Atelier des Territoires - 2017

À plus large échelle, la R.D.17 traverse le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest et relie Longuyon.

Les voies secondaires sont des routes communales, dont les principales permettent de relier le village de Montigny à Villers-la-Chèvre, La Roche à Fresnois-la-Montagne, ainsi que le tronçon entre la R.D.174 et la R.D.17A.

On retrouve ensuite des voies de desserte des lotissements.

Malgré la traversée de la voie ferrée SNCF Metz-Longwy sur le territoire communal, la desserte ferroviaire est inexistante à Montigny-sur-Chiers.

D'importants travaux de voirie sont prévus sur la commune. En trois ans, la commune prévoit la requalification des voiries communales.

En 2018, les travaux se concentreront sur la traversée du village de Fermont, ainsi qu'une partie des voiries à la Roche.

En 2019, les travaux seront centrés sur Montigny en traitant les deux axes principaux du village avec un projet de giratoire au centre du village.

1.3. La répartition des fonctions dans l'espace

La mairie de Montigny-sur-Chiers, se situant rue Albert Iehlen, est le seul équipement public de la commune. La commune possède :

- Une petite salle des fêtes à Fermont (30 personnes environ) ;
- Le Foyer Saint-Denys qui sera détruit pour la construction du giratoire ;
- Une salle des fêtes derrière la mairie (100 personnes environ) avec une extension de prévue pour installer une cuisine ;
- et une salle de réunion sur Montigny (100 personnes environ).

Il n'y a pas d'école sur la commune de Montigny-sur-Chiers, l'école primaire est fermée depuis 2003/2004.

La commune possède un stade municipal au nord-est de Montigny, à l'extrémité de la Rue Nouvelle. Le stade est accompagné d'un bâtiment constitué de vestiaires et d'un local pour les arbitres ou entraineurs. Un espace constitué d'un terrain de basket, d'une table de ping-pong, de jeux pour enfants ainsi que de tables de piquenique se situe également à proximité du stade.

Deux églises sont présentes sur la commune, l'église Saint Denys de Montigny, et l'église de Fermont.

Foyer Saint-Denys

Mairie de Montigny-sur-Chiers

2. ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

2.1. LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics dans le village ne sont pas très nombreux. Il n'existe pas de place centrale du village ni de lieu que peuvent s'approprier les piétons.
Il existe une certaine continuité dans les déplacements piétons possibles, avec notamment la présence de trottoirs sur toute la zone urbanisée, mais par l'absence de stationnement dans certaines rues, les trottoirs sont occupés par les véhicules.
La présence végétale (arbres, buissons, arbustes) est peu représentée dans l'espace public.

Un espace aménagé composé de bancs, de bacs de fleurs et d'un accès piéton traversant se situe néanmoins à Fermont, rue Grande Rue, faisant office d'interface entre la rue et les habitations qui se trouvent en retrait de la voirie.

À la croisée R.D.173 et la R.D.17 à Montigny, le carrefour, composé de trois terre-pleins centraux, peut présenter quelques incompréhensions pour l'utilisateur de la voirie. Le carrefour est peu lisible et consommateur d'espace.

L'espace à proximité du carrefour vers la Mairie, rue Albert Ielhen, accueille un panneau informatif sur la commune, quelques bancs et une boite postale, mais reste peu lisible quant à sa fonction.

La mairie et l'Église de Montigny ne bénéficient pas vraiment d'un espace de représentation sur l'espace public.

Espace public à proximité de la Mairie de Montigny-sur-Chiers

Espace public à Fermont (Grande Rue)

2.2. Le stationnement

On recense quelques aires de stationnement public dans la commune : une poche de stationnement à proximité des équipements publics (mairie, salle polyvalente), du stationnement longitudinal le long des habitations en bordure de voirie. Quelques places ont subi des aménagements paysagers Rue de Juminel, ce qui facilite leur intégration dans le paysage urbain.

En cœur de village, les habitations plus anciennes sont souvent dépourvues de stationnement privé, et lorsqu'il n'y a pas de places de stationnement public, on assiste à du stationnement anarchique sur les trottoirs. C'est le cas notamment à Montigny, mais surtout à Fermont où il n'existe pas de places de stationnement publiques. Deux points noirs sont recensés : rue du Pont d'Oye à Montigny et rue de la Fontaine à Fermont. La commune va aménager de nouvelles places de stationnement à Montigny à proximité de l'Église (à la place des conteneurs à déchets qui vont être supprimés par la T2L).

La vocation résidentielle de la commune explique que peu de zones de stationnement spécifique ne soient aménagées.

Aucun lieu de stationnement pour vélo ni aucune borne de recharge pour véhicule électrique n'est recensé.

Stationnement avec aménagement paysager rue de Juminel à Montigny

Stationnement anarchique sur les trottoirs rue de la Fontaine à Fermont

2.3. LES ENTRÉES DE VILLAGE

Les entrées dans la commune sont assez lisibles.

La commune de Montigny-sur-Chiers compte une entrée de village principale sur la route départementale à l'est du territoire, par la Route Départementale 17 depuis Longwy. L'entrée de village est identifiée par le panneau d'agglomération et le début de la zone urbanisée.

L'entrée, en zone résidentielle, se constitue de pavillons récents, le long de la route départementale. Il s'agit d'une transition avec une zone non bâtie, plutôt forestière le long de la vallée de la Chiers.

La Roche est reliée par Montigny par la R.D.17 qui la traverse, l'entrée se fait donc d'un côté depuis Montigny et de l'autre depuis Viviers-sur-Chiers, par la R.D.17 qui longe la Chiers, bordée par des habitations.

À Fermont, il existe une coupure entre les terres agricoles et la partie urbanisée. L'entrée de village se fait donc par le passage d'une zone agricole à une zone urbanisée de plus en plus dense.
Aucune enseigne publicitaire n'est présente sur cette zone.

2.4. LES MODES ACTIFS

De nombreux chemins ruraux et forestiers irriguent le ban communal. Ils sont le plus souvent en terre et en mauvais état.

Le sentier de Fermont (8,5km) est également recensé et entretenu par le Club Vosgien.

3. POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTIONS ET PROJETS AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'objectif est de recenser les potentialités de construction dans l'enveloppe urbaine (dent creuse mobilisable, secteur à densifier, bâti vacant à réoccuper ou à réhabiliter, verrue urbaine, ...) et les secteurs à préserver des constructions (intérêt patrimonial, écologique, ou soumis à des risques, etc.)

Afin de limiter l'étalement urbain et l'occupation excessive des terrains agricoles ou naturels, il est donc important, avant de s'étendre sur le territoire, d'utiliser au mieux le potentiel d'espaces non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela passe tout d'abord par un recensement des constructions inoccupées, mais aussi des terrains libres et des dents creuses de la commune.

Signalons que le SCoT cherche à optimiser la consommation foncière sur son territoire. Il s'agit de viser une augmentation des densités actuelles tout en respectant le cadre de vie de la commune. Ainsi, les choix d'urbanisation et d'aménagement devront limiter la consommation foncière et privilégier la densification du tissu bâti existant.

Pour limiter la consommation d'espace, les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent dans le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare. Celle-ci s'applique à l'échelle du ban communal, à l'exclusion des très petits secteurs destinés à achever l'urbanisation d'îlots.

Le SCoT définit des objectifs de production de logements à l'échelle intercommunale et des objectifs de densité urbaine brute dans les secteurs d'extension de l'urbanisation

Pour les « communes rurales » de la T2L (24 communes) :

- 295 logements pour la période 2015-2021
- 510 logements pour la période 2021-2035

Soit, pour la commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS, en fonction du poids de population :

- 16 logements à construire entre 2015 et 2021
- 27 logements à construire entre 2021 et 2035

= 43 logements à l'horizon 2035

Soit 31 logements si l'on considère l'horizon de réflexion pour l'élaboration de la carte communale (2018-2028)

Pour répondre à l'objectif de modération de consommation, 30% des besoins en logements doivent être optimisés dans le tissu urbain existant (dans les dents creuses).

Il s'agit également de limiter le mitage pour assurer le maintien des espaces agricoles.

Enfin, les éléments du paysage et du patrimoine sont à préserver.

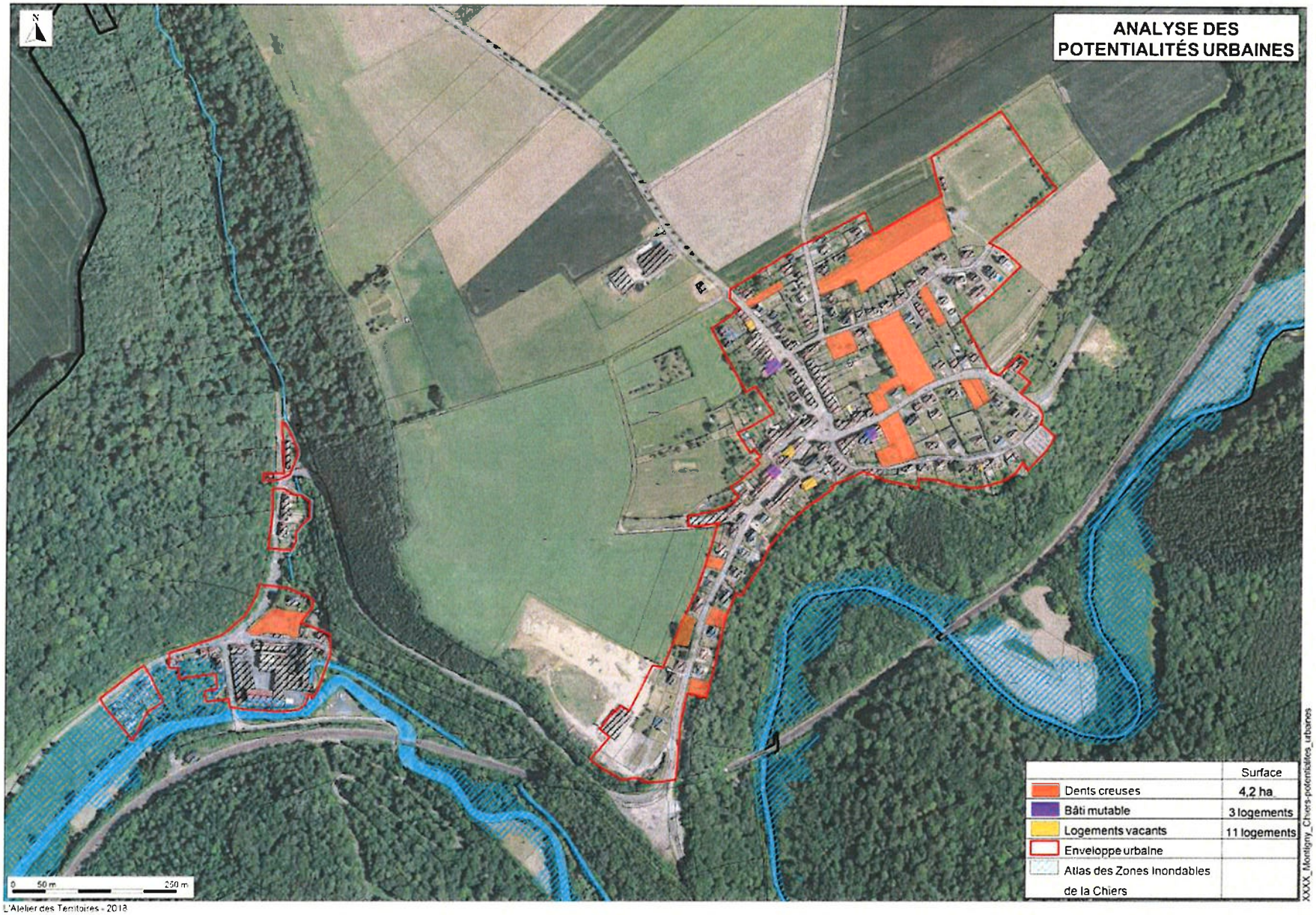

L'Atelier des Territoires - 2018

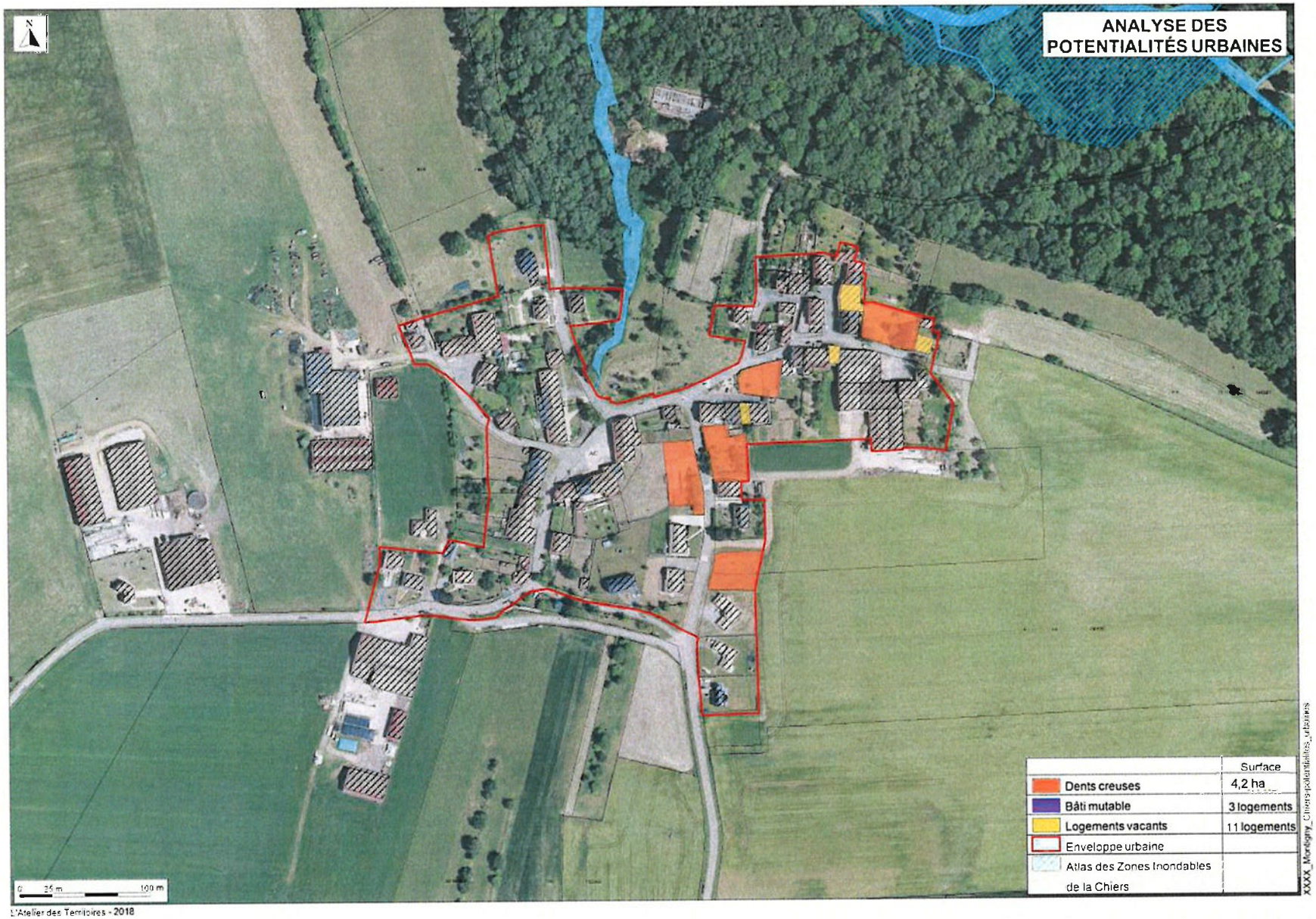

L'Atelier des Territoires - 2018

3.1 LOGEMENTS VACANTS

Selon les recensements de l'INSEE, en 2014, sur les 241 logements de la commune, 31 étaient vacants. D'après l'analyse terrain, en 2018, il reste 11 logements vacants : le taux de vacance est donc de 4,56%.

La vacance sur le territoire est majoritairement due à des bâtiments non mis en vente et laissés pour la plupart à l'abandon. Néanmoins, depuis deux ans, un déblocage a eu lieu sur la commune et les propriétaires se mettent à vendre en vue des demandes de logements qui se multiplient.

En effet, la demande en logements se fait plus forte sur la commune ces dernières années, une liste d'attente pour s'installer dans les logements communaux a d'ailleurs été mise en place.

La commune connaît donc ces dernières années de nombreux mouvements sur son parc de logements. Plusieurs ventes de logements vacants ont été réalisées et de nouveaux habitants s'installent sur la commune. Il est noté que les maisons en vente sortent du marché assez rapidement.

Ainsi, le taux de vacance sur la commune est acceptable, il est à maintenir à l'horizon 2035.

Trois bâtiments (granges) sur la commune ont également la possibilité d'être reconvertis en logements.

Bâti mutable rue de Juminel à Montigny

Il existe sur le **hameau de La Roche une friche industrielle**. Une étude de diagnostic et de vocation du site est en cours (étude EPFL). Les premières pistes de réflexion ont mis en évidence une réutilisation possible du site pour des activités de bureaux (privés ou publics) ou artisanales.

3.2 DENTS CREUSES

Une vingtaine de terrains en dents creuses sont recensés sur le territoire communal, totalisant une surface d'un peu moins de 4,2 hectares.

Sur le village de Montigny, les 19 terrains disponibles à l'urbanisation sont essentiellement des terres agricoles ou parcelles en friche à proximité des habitations.

Dans le village de Fermont, 5 dents creuses sont recensées.

3.3 PROJETS DE CONSTRUCTION CONNUS SUR LA COMMUNE

La commune souhaite également développer deux zones d'habitat sur son territoire :

- un secteur en extension urbaine au sud de Fermont sur des terrains communaux en vue de la création de 3 à 4 lots à bâtir,

- et un secteur principalement en densification urbaine à Montigny, entre la rue de Villers et la rue Nouvelle. Ce projet vient renforcer le projet d'implantation une école intercommunale à l'est de Montigny et permettra la création de 17 lots en fonction de la densité de l'opération (entre 10 à 15 log/ha).

On trouve également quelques terrains en extension, se situant à proximité directe des habitations déjà existantes :

- À Fremont, un terrain le long de la RD 174 en direction de Beuveille et un terrain dans la Grand Rue;
- À Montigny, deux terrains le long de la RD 17 en direction de La Roche.

3.4 RÉCAPITULATIF DES POTENTIALITÉS DE LOGEMENTS

Logements vacants	11 logements + 3 bâtis mutables
Dents creuses	Env. 15 possibilités de construction après application d'un taux de rétention de 40%
Parcelles en extension	Env. 7 logements
Projet communal	Env. 17 logements

D – SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RESEAUX

1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

1.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune comptait 28 enfants de moins de 15 ans en 2014.

Il n'y a pas d'école sur la commune de Montigny-sur-Chiers, l'école primaire est fermée depuis 2003/2004. Les enfants de la commune fréquentent le regroupement-école maternelle et primaire de Cons-la-Grandville. Les élèves fréquentent ensuite les établissements de Longwy ou Longuyon pour l'enseignement secondaire, et peuvent se rendre à Metz ou Nancy pour poursuivre leurs études supérieures.

1.2. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS, SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune de Montigny-sur-Chiers dispose d'une mairie à part cela aucun service administratif n'est présent.

Aucun professionnel de santé n'est présent sur la commune. Les pôles les plus proches sont Lexy à 6 kilomètres et à Longwy à 10 kilomètres.

1.3. ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS, SPORTIFS ET TOURISTIQUES

La commune dispose d'une petite salle des fêtes à Fermont et d'une salle des fêtes derrière la mairie avec une extension de prévue pour installer une cuisine, ainsi que d'une salle de réunion sur Montigny. Elle dispose également d'un Foyer (Foyer Saint- Denys).

La commune possède un stade municipal au nord-est de Montigny, à l'extrémité de la Rue Nouvelle, ainsi qu'un terrain de basket et une table de pingpong.

Deux églises sont également présentes, à Montigny et à Fermont.

2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

2.1. VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est traversé à d'est en ouest par la **R.D.17** (voie de desserte) qui assure la liaison entre Cutry et Longuyon, **la R.D.174** qui la croise et qui relie La Roche à Fermont, ainsi que par la **R.D.173** qui remonte vers Fresnois-la-Montagne.

L'autoroute la plus proche est l'A. 30, qui relie Richemont à la frontière belge à hauteur de Mont-Saint-Martin.

2.2. TRANSPORTS

La commune est desservie en transport en commun par un car TER SNCF Longwy-Longuyon qui dessert la commune 8 fois par jour en semaine, avec des correspondances vers le Luxembourg et Nancy. Il existe également un service de transport scolaire (Syndicat scolaire public intercommunal de Longuyon).

- 2 allers à 7h20 et 8h10.
- 4 retours à 12h, 16h40, 17h10 et 17h45.

Ce trajet dure entre 20 et 35 minutes.

Le village ne dispose pas de gare. Les gares SNCF les plus proches sont celles de Longuyon et Longwy, à environ 10km, desservies par de nombreux trains TER Lorraine.

Le manque de desserte en transport en commun, conduit les habitants à s'équiper en automobile. Ainsi, 94,2% des ménages de la commune disposent d'au moins une voiture. En effet, la voiture s'avère nécessaire pour quasiment tous les déplacements, que ce soit pour se rendre au travail, faire des achats, pratiquer des loisirs, etc.

Déplacements pendulaires importants (93,3% des actifs) plus des 3/4 se font en véhicule individuel.

Enfin, l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine se situe à 100 kilomètres de la commune.

3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pour le village de Montigny et le hameau de la Roche, la compétence AEP est assurée par le Syndicat des Eaux de Villers-la-Chèvre/Montigny-sur-Chiers qui importe l'eau des communes de Cons-la-Grandville et de Tellancourt.
Fermont et les Converts sont alimentées en eau potable à partir du captage de Viviers-sur-Chiers.

3.2. ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes de Terre Lorraine du Longuyonnais.
L'assainissement sur la commune est autonome. Chaque habitation doit avoir un traitement autonome. Néanmoins, la commune est prioritaire pour être raccordée à l'assainissement intercommunal.

3.3. ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets sont des compétences assurées par la Communauté de Communes T2L (Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais).

3.4. DÉFENSE INCENDIE

La commune est rattachée au centre d'incendie et de secours de Viviers-sur-Chiers.

3.5. AUTRES RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ, GAZ ET CÂBLAGE

Le village de Montigny-sur-Chiers est desservi par le réseau électrique d'E.D.F. et le réseau classique de télécommunications. La fibre optique est en projet sur la commune, le réseau devrait être installé entre 2018-2020.

Par contre, il n'y a pas de réseau d'alimentation en gaz de ville sur la commune.

E – CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter - en annexe - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Ainsi, les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Montigny-sur-Chiers sont :

- T1 – Servitudes relatives aux chemins de fer
- I4 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3 – Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.

De plus, la commune abrite des bois et forêts relevant du régime forestier.

2. PRESCRIPTIONS NATIONALES D'AMÉNAGEMENT : ARTICLE L.101-2

2.1. ARTICLE L. 101-2

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques, en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobiliste ;

4°La sécurité et la salubrité publiques ;

5°La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6°La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7°La lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économique des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

3. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

La communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais est comprise dans le périmètre du **ScoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Le territoire du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan** qui comprend 116 communes, regroupées en 4 communautés de communes.

Il s'étend sur 1 020 km² et compte près de 153 000 habitants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectif de fixer un projet d'aménagement solidaire et dynamique pour les 20 prochaines années. Il traduit la volonté collective d'inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement.

Source : http://www.scotnord54.org

Le périmètre du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé par les élus du syndicat mixte du SCoT le 11 juin 2015, à l'unanimité.

- Il définit des objectifs transversaux en matière d'habitat, de développement économique et touristique, de déplacements, de transports, d'équipements, de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

- Il fixe, de manière partagée sur l'ensemble du périmètre, les orientations générales de l'organisation de l'espace selon les principes d'équilibre, de cohérence et de solidarité.
- Il traite des problématiques d'étalement urbain, d'organisation de l'espace et de corridors écologiques.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT identifie plusieurs points dont il fixe les orientations et objectifs et dont le PLU doit tenir compte :

-> Les grandes orientations d'aménagement.
1- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante
2- Maintenir un tissu économique local diversifié
3- Conforter les pôles d'équipements majeurs

-> Les principes de restructuration urbaine.
4- Donner la priorité au renouvellement urbain.
5- Recentrer les extensions de chaque commune.
6- Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière.
7- Maintenir des coupures d'urbanisation.

La carte communale se doit d'être compatible avec les grandes orientations du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION

➢ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

D'une superficie de 9,36 km^2, Montigny-sur-Chiers est une commune rurale située à environ 10 kilomètres de Longwy et Longuyon, et à 47km de Thionville. Elle est connectée à la R.D.17, qui relie la commune à Longuyon.

Montigny-sur-Chiers est membre de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

➢ LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Après une forte baisse de la démographie jusqu'à la fin des années 1990, avec une période de stagnation entre 1982 et 1990, la population est en légère augmentation depuis les années 2000.

Malgré le fait que la part des «60-74 ans » augmente entre 2009 et 2014, la population de la commune est majoritairement jeune puisqu'en 2017 l'indice de jeunesse était de 1,07. Ainsi, il y a plus de personnes de moins de 30 ans que de plus de 60 ans sur la commune en 2014.

La part des actifs ayant un emploi est de 68,7% de la population communale en 2014. Quant aux taux de chômage, bien qu'il ait augmenté entre 2009 et 2014 (passant de 6,3% à 11,1% pour cause de la fermeture de l'usine Gorcy-la-Roche), il est inférieur à la moyenne départementale (14%).

La quasi-totalité des actifs de Montigny-sur-Chiers ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune : 93,3%. Cela s'explique notamment par le fait que les activités économiques sont peu nombreuses dans la commune. Aussi, de plus en plus d'habitants s'en vont travailler au Luxembourg.

Le parc immobilier de la commune a également connu une augmentation de son nombre de logements (+ 44 logements entre 1999 et 2014). Le nombre de logements vacants a diminué : le taux de vacance concerne près de 4,56 % du parc. Cette diminution s'explique par le fait que les propriétaires se mettent à vendre au vu de la forte demande en logement sur la commune ces dernières années.

Les résidences principales prédominent, Il n'existe que deux résidences secondaires à Montigny-sur-Chiers.

Ensuite, le parc de logements est composé de maisons individuelles à près de 89,1 %. La plupart des logements disposent de quatre pièces ou plus, ce qui convient à l'installation de ménages de moyenne et grande taille. Néanmoins, la part des logements collectifs est en augmentation.

En ce qui concerne l'ancienneté des logements de Montigny-sur-Chiers, le parc est relativement ancien : 34 % des logements ont été construits avant 1919. Avec 59,2%, plus de la moitié des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans dans leur logement actuel.

➢ ANALYSE DU TISSU URBAIN

Montigny-sur-Chiers se compose de trois entités urbaines – Montigny, La Roche et Fermont. Montigny représente le cœur du village avec le centre ancien, où se situe la mairie et une majorité de logements datant d'avant 1919-1945.

Il existe peu d'espaces publics aménagés sur la commune.
Quant au niveau d'équipements et de services publics, il est proportionnel à la taille et à la vocation, principalement résidentielle de la commune (mairie, salles des fêtes).
La population se rend donc à Longwy ou Longuyon pour accéder à divers services et équipements publics, administratifs, socioculturels, sanitaires et sociaux.
Les réseaux desservant la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets) sont suffisants pour la population actuelle. La commune est prioritaire pour être raccordée à l'assainissement intercommunal.

L'analyse des potentialités urbaines du village a été réalisée : Montigny-sur-Chiers dispose de 15 terrains en dents creuses sur son territoire et de 2 projets de construction/extension. Le taux de logements vacants est acceptable, il est à maintenir.

➢ LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les principales contraintes et informations sont les suivantes :

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Montigny-sur-Chiers sont :

- **T1 – Servitudes relatives aux chemins de fer**
- **I4 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.**
- **PT3 – Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.**

De plus, la commune abrite des bois et forêts relevant du régime forestier.

Les risques recensés sur la commune sont :

- **Inondation**
- **Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau**
- **Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)**
- **Un aléa retrait-gonflement des argiles faible sur le plateau de la Chiers et au nord de la commune (comprenant La Roche), et un aléa moyen au sud de la commune (Fermont), et sur la partie urbanisée du village de Montigny-sur-Chiers.**

Des sensibilités écologiques :

- **Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon**
  ZNIEFF de type 1(qui correspond aux espaces boisés du territoire) et 2
- **ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux**

Pour le village de Montigny et le hameau de la Roche, la compétence AEP est assurée par le Syndicat des Eaux de Villers-la-Chèvre/Montigny-sur-Chiers qui importe l'eau des communes de Cons-la-Grandville et de Tellancourt. Fermont et les Converts sont alimentées en eau potable à partir du captage de Viviers-sur-Chiers.

CARTE COMMUNALE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DEUXIÈME PARTIE :
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE RELIEF

La commune de Montigny-sur-Chiers se localise sur le vaste plateau agraire du Pays-Haut, entaillé profondément par la Chiers qui scinde en deux le territoire, du Nord-Est vers le Sud-Ouest, tout en formant un méandre prononcé.

La différence d'altitude entre les parties sommitales du plateau et le fond de la vallée dépasse 100 mètres (*altitude de plus de 340 m sur le plateau Sud et de moins de 225 m au plus bas de la vallée*).

Plusieurs vallons orientés de façon perpendiculaire à la vallée de la Chiers viennent également disséquer le plateau.

Trois grandes unités topographiques peuvent, donc, être distinguées :

- *les plateaux : Montigny et Fermont ;*
- *la vallée de la Chiers et ses versants ;*
- *les vallons secondaires.*

Le plateau

Le plateau est divisé en deux par la vallée de la Chiers qui traverse ce dernier du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

Il se caractérise par un paysage topographique faiblement vallonné et ondulé sur les parties sommitales, mais relativement escarpé à l'approche des versants qui surplombent la vallée de la Chiers et les vallons secondaires.

- le **plateau Nord** présente une altitude moyenne de l'ordre de 300 m. Il est incisé en son centre par le vallon du ruisseau de Chinaux et par deux vallons secs situés aux extrémités ouest et est du ban communal. Les valeurs de pentes tant sur les versants de ces vallons qu'au droit de la vallée de la Chiers dépassent 20 % voire 25 %. Sur ces secteurs, les risques d'érosion sont limités par la présence d'un couvert boisé qui réduit tout ruissellement ;

- le **plateau Sud** présente une altitude moyenne de 300 m une succession de petits talwegs et de croupes (*La Fourrière : 307 m ; La Fosselette : 329 m ; Pontoux : 341 m ; Laumont : 351 m*).

D'une manière générale, les pentes sont inférieures à 5 % sur les replats, entre 5 % et 15 % sur les flancs des croupes et supérieures à 15 % à l'approche des versants de la vallée de la Chiers et du vallon d'Ugny (*au droit de la limite communale*).

Là encore, sur les pentes les plus fortes, la couverture boisée réduit les phénomènes d'érosion tout en constituant un véritable frein au ruissellement des eaux superficielles.

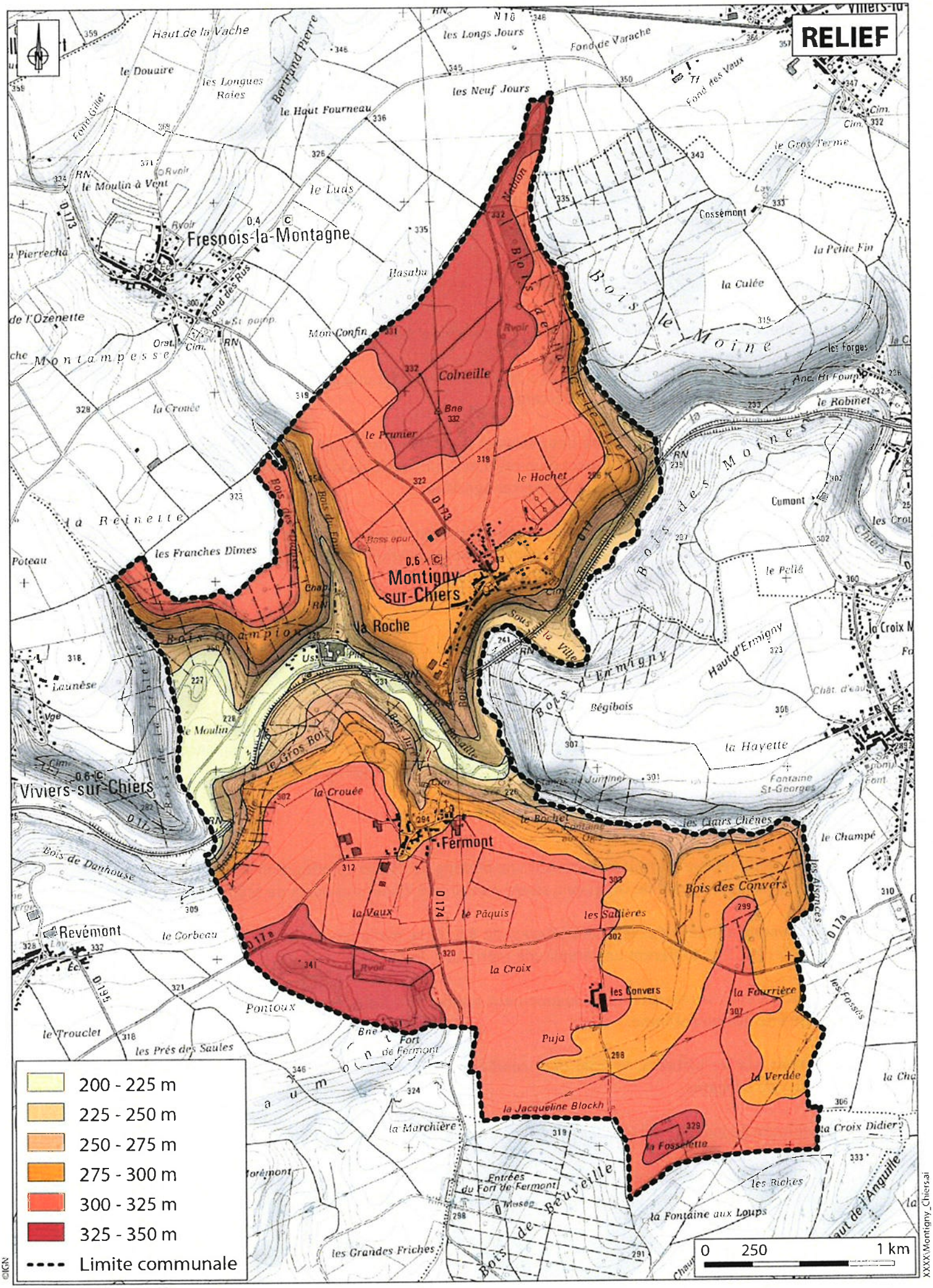

©IGN

l'Atelier des Territoires - 2017

La vallée de la Chiers

La Chiers s'écoule dans une vallée encadrée de part et d'autre part des versants pentus et boisés. L'altitude moyenne est de 225 m.

Le fond de la vallée (*lit majeur*) présente une largeur comprise entre 100 m et 120 m. La pente longitudinale du cours de la Chiers est comprise entre 1 % et 1,5 %. Les versants de la vallée sont abrupts et les pentes sont en moyenne supérieures à 20 %.

Les vallons secondaires

Le plateau Nord est entaillé par 3 vallons dont le vallon du ruisseau dit de « Chinaux » (*partie centrale du plateau*).
Ces vallons sont très étroits (*lit majeur ≤ 10 m de large*) pour une pente longitudinale comprise entre 6 % et 8 %. Leurs versants sont très escarpés.

Sur le plateau Sud, on dénombre deux talwegs qui proviennent pour l'un du hameau de Fermont et pour l'autre et qui présente l'aspect d'un ravin et pour l'autre de la Ferme des Converts et qui joue le rôle de fossé des eaux de drainage des terres agricoles.

Un autre vallon est celui du ruisseau d'Ugny situé en limite du ban communal au nord-ouest de Fermont, au fond assez étroit et présentant une pente longitudinale de 2,5 % environ.

2.LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Le contexte climatologique rencontré dans le secteur de Montigny-sur-Chiers correspond à un climat de type océanique à tendance continentale. Cela se traduit par une prédominance de vents de secteur ouest et Sud-Ouest, responsables de l'importance des précipitations.

LES TEMPÉRATURES

L'analyse du régime thermique porte sur une période de 24 ans dont les données sont fournies par la station météorologique de Longuyon, située à environ 6 km au sud-ouest de Montigny-sur-Chiers.

La moyenne annuelle des températures est de 8,5 °C. Le minimum en janvier (*0,5°C*) et le maximum en juillet (*18,5°C*) confèrent une amplitude thermique de 18°C.

À partir d'avril, les températures augmentent rapidement jusqu'en juillet puis s'abaissent avec une chute brusque en automne.

En hiver, sur les plateaux, le froid peut conditionner le maintien de la neige au sol et favoriser les risques de congères.

Le nombre de jours de gel est élevé : 113 jours/an et moindre dans les vallées (70 à 80 jours/an).

Le secteur de Montigny-sur-Chiers peut connaître des gelées précoces ou tardives, se produisant essentiellement sur les plateaux et plus rarement dans la vallée de la Chiers.

Dans cette région, la durée d'insolation est faible sur l'ensemble de l'année. Elle présente une intensité maximale en juillet.

LES PRÉCIPITATIONS

L'analyse de la répartition mensuelle des précipitations couvre une période de 28 ans. Les données proviennent du poste météorologique de Longuyon.

La commune de Montigny-sur-Chiers est particulièrement arrosée puisque la moyenne annuelle des hauteurs de précipitations est de 960 mm.

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec des pics en période hivernale (*Novembre-Décembre*) et au printemps (*Mai-Juin*).

En hiver, les précipitations ont un caractère neigeux (*18 jours/an*) alors qu'en été, elles prennent l'aspect d'averses orageuses.

En ce qui concerne les phénomènes de brouillards, ces derniers peuvent apparaître dans la vallée et sur les massifs boisés qui occupent les coteaux de la vallée de la Chiers.

LES VENTS

Les vents dominants sont de secteur ouest et sud-ouest et ces derniers s'engouffrent dans la vallée de la Chiers. En période hivernale, ils sont de secteur nord-est.

3. LA GÉOLOGIE ET LA PÉDOLOGIE

3.1. LA GÉOLOGIE

Le territoire communal de Montigny-sur-Chiers est situé sur un plateau disséqué par la Chiers et dont les affleurements géologiques sont issus du Bajocien (*plateau Nord*) et Bathonien (*plateau Sud*).

Des **placages de limons** à prédominance argileuse, recouvrent sur les replats du plateau, les formations bajociennes.

Les affleurements et les différentes formations géologiques rencontrés sur le territoire communal sont les suivants, soit du plus récent au plus ancien :

- Les formations **marno-calcaires du Bathonien supérieur et moyen** qui couvrent l'extrémité sud-ouest du ban communal avec **les Marnes à Rhynchonelloidella** et celles du **Bathonien inférieur** avec les **Caillasses à Anabacia** et les **Marnes à Terebratula Globata** qui occupent toute la partie sud du territoire. Cette dernière formation renferme des niveaux marneux intercalaires.

- les formations **calcaires à marno-calcaires du Bajocien supérieur** dont une importante surface est recouverte de limons surtout sur le plateau situé au nord de la vallée de la Chiers.

Deux formations sont observées :

- **l'Oolithe de Doncourt** reposant sur une formation peu épaisse (2 m), marno-calcaire et marneux, appelée le **Niveau des clapes**,

- **l'Oolithe de Jaumont** qui repose sur les **Marnes de Longwy**.

• les formations **calcaires du Bajocien moyen et inférieur** qui affleurent sur les versants de la vallée de la Chiers et dans les fonds des vallons secondaires. On y trouve :

- les **calcaires à Polypiers** appelés aussi grès calcaires,

- les **calcaires du Haut-Pont**, spathiques et un peu ferrugineux,

- les **calcaires d'Ottange**, calcaires sableux, parfois coquilliers qui reposent sur des marnes micacées, formation dont la puissance varie entre 4 et 5 m.

Le fond de la vallée de la Chiers est recouvert **d'alluvions récentes** composées d'éléments calcaires du Bajocien.

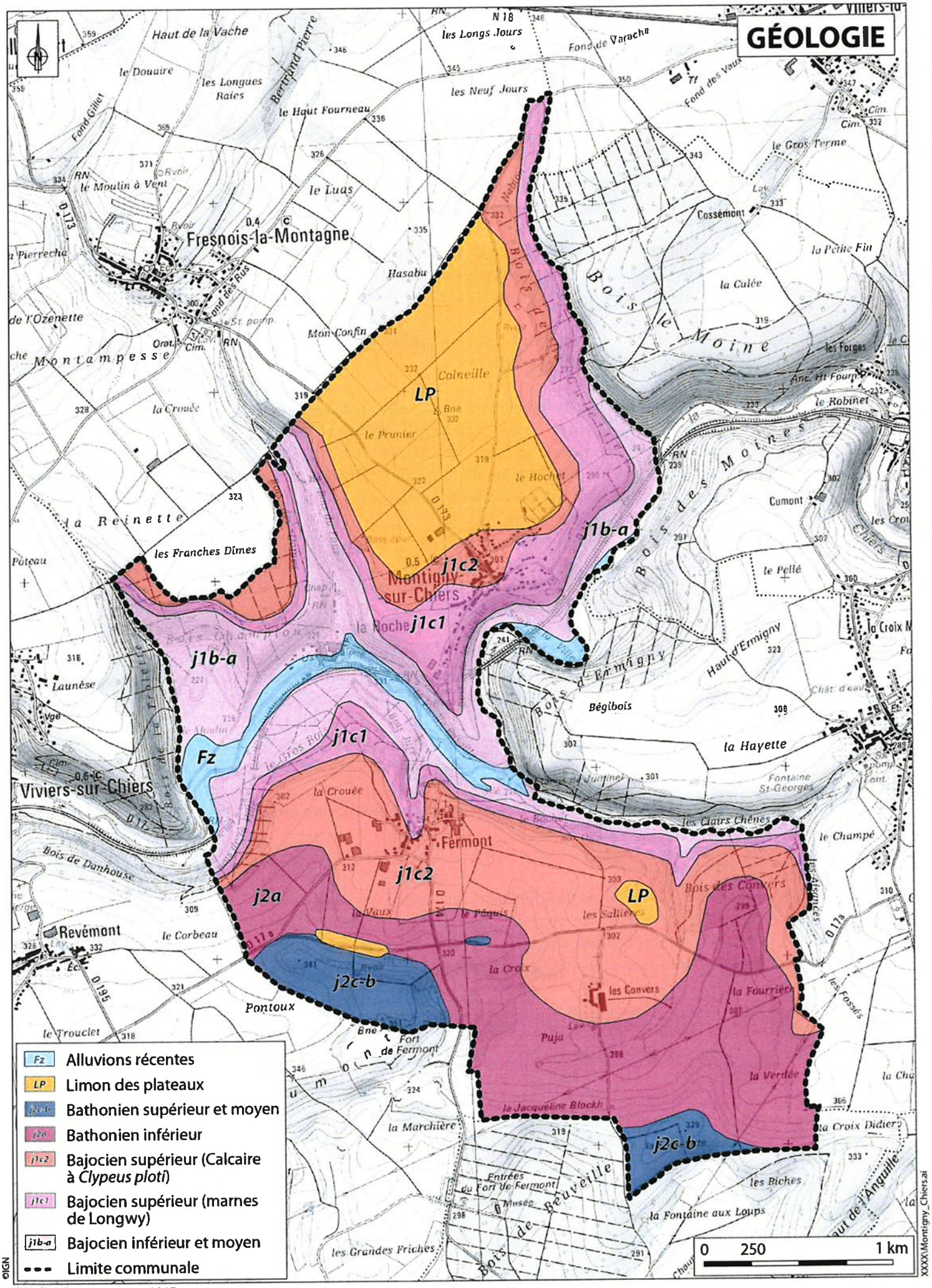

l'Atelier des Territoires - 2017

3.2. Les sols

Les sols observés sur le territoire de Montigny-sur-Chiers sont à mettre en relation avec les conditions topographiques, géologiques et lithographiques.

Sur les formations marno-calcaires du Bajocien et du Bathonien, les sols rencontrés sont essentiellement de **type brun calcaire et brun calcique**.

Ils sont observés en position de plateau en haut des versants et sur les replats. Ils se caractérisent par leur profondeur moyenne (*50 à 80 cm d'épaisseur*) et par leur forte pierrosité. Leur texture est le plus souvent argilo-limoneuse du fait de la présence de « terra fusca » (*argile de décarbonatation*).

Ces sols, de nature filtrante, possèdent une réserve en eau plus ou moins faible suivant leur profondeur au-dessus de la roche-mère calcaire.

Localement, la présence de niveaux argileux ou de marnes argileuses peut entraîner l'apparition de phénomènes d'hydromorphie (*sols bruns superficiels hydromorphes sur argile ou sols bruns faiblement lessivés hydromorphes*) et des mouillères (*fraîchis*) peuvent alors se former. L'assainissement de ces sols ne peut être amélioré qu'en facilitant le ruissellement ou en favorisant des opérations de drainage et c'est notamment le cas sur une grande surface du plateau Sud (Fermont).
Ces opérations ont été réalisées de manière privée.

Dans l'ensemble, ces sols sont de bons sols de cultures ce qui explique l'importance des surfaces labourées.

Sur les limons recouvrant une importante partie des formations du Bajocien supérieur, **les sols bruns calciques** laissent la place à des **sols bruns profonds** (*jusqu'à 1 m*) faiblement lessivés. Leur couleur rougeâtre est due à la présence d'argile de décarbonatation (*terra fusca*) ou d'un mélange terra fusca/limon.
De texture limono-argileuse à argileux, ce type de sol assure un drainage satisfaisant en profondeur (*caractère filtrant des calcaires*), mais peut présenter une tendance à la battance en surface.

Ils disposent d'une réserve en eau non négligeable et présentent une potentialité agronomique très satisfaisante pour les cultures de céréales.

Sur les versants de la vallée de la Chiers et des vallons secondaires, sur lesquels affleurent les calcaires du Bajocien moyen et supérieur, les sols sont de type **rendzine brunifiée** dont les caractéristiques sont proches de celles des sols bruns calciques à la différence qu'ils présentent une faible profondeur (inférieur à 50 cm). Ces sols sont souvent couverts par des boisements.

Dans les fonds des petits vallons et sur les bas de versants, **les sols bruns calciques sont légèrement marmorisés**. Plus profonds et de texture argileuse, ils peuvent souffrir d'un excès d'eau, présentant ainsi des phénomènes d'hydromorphie.

Les sols présents dans le fond de la vallée de la Chiers et tapissé d'alluvions récentes, sont des **sols bruns carbonatés et hydromorphes** supportant des prairies.

4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

- **Le réseau hydrographique**

L'ensemble du territoire communal de Montigny-sur-Chiers appartient au vaste bassin versant de la Chiers, affluent de la Meuse, cours d'eau que la Chiers rejoint en amont de Sedan. Le bassin de la Chiers couvre une superficie de 2220 $km^{2,}$ dont 1620 km^2 en France.

La Chiers a façonné une vallée encaissée sinueuse et étroite notamment entre Longwy et Longuyon ou le cours d'eau présente une pente moyenne de 1,5 %.

La largeur moyenne du cours d'eau est de 10 mètres.

La Chiers traverse le territoire communal du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Cette rivière est un cours d'eau non domanial de seconde catégorie piscicole dont la police de l'eau et de la pêche est assurée par la DDT de Meurthe-et-Moselle.

L'extrémité sud du ban communal fait partie du bassin versant de la Crusnes, qui est un cours d'eau affluent de la Chiers au droit de Longuyon.

Plusieurs vallons sont disposés perpendiculairement à la vallée de la Chiers :

- 3 sur le versant nord de la vallée de la Chiers dont le vallon du ruisseau de Chinaux. Son écoulement est assuré par les eaux de pluies, mais aussi à la faveur de quelques sources diffuses, au débit irrégulier ;

- 1 sur le versant sud de la vallée avec le vallon du ruisseau d'Ugny (limite du ban communal) alimenté par des sources et fontaines (fontaine St-Georges, fontaine aux Oies), mais aussi par les eaux pluviales provenant du village d'Ugny.

  Deux petits talwegs secondaires se connectent au ruisseau d'Ugny en rive gauche, l'un provenant de Fermont, l'autre du secteur de la ferme des Converts.

Sur le territoire de Montigny-sur-Chiers, la nature très perméable des formations calcaires du Bajocien explique la faible densité du réseau hydrographique.

Cela se traduit par une forte infiltration des eaux de pluie qui s'évacuent à la faveur de sources de débordements au niveau de l'Oolithe de Doncourt (*Bajocien supérieur*) ou des calcaires à Polypiers (*Bajocien moyen*) qui affleurent dans les vallons.

De plus, des circulations d'eau karstiques au sein de ces formations peuvent exister, mais restent cependant mal connues.

• **Les caractéristiques hydrologiques**

Les données concernant la Chiers sont issues de la banque HYDRO de l'Agence de l'Eau pour la station hydrométrique B 4031010 de Montigny-sur-Chiers.

Les données suivantes couvrent la période 1968-2008.

Ainsi, les grandes caractéristiques hydrologiques sont les suivantes :

- module moyen interannuel : 4,65 m^3/s ;
- débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans : 1,20 m^3/s ;
- débit de crue :

	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit journalier max (m3/s)	36	52	63	74	87	-
Débit instantané max (m3/s)	20	71	85	99	120	-

- maximum de crue :
  - débit maximal journalier : 78 m^3/s le 21 décembre 1993 et débit maximal instantané : 93,5 m^3/s, le 5 janvier 2001 ;

Un Plan de Prévention des Risques « Inondations » de la Chiers et de ses affluents a été prescrit sur le territoire de Montigny-sur-Chiers en date du 7 janvier 2002.

Aucune donnée de débit de crue concernant les principaux affluents de la Chiers sur le ban communal (ruisseau d'Ugny, ruisseau de Chinaux...) n'est connue à l'heure actuelle.

• **La qualité des cours d'eau**

La Chiers

Les mesures de la qualité de l'eau de la Chiers proviennent du site Internet de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (*Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse*)

La station la plus proche de Montigny-sur-Chiers est la station de Cons-la-Grandville.
La Chiers est classée en 2 (*qualité passable*) en 2007.

	La Chiers à Cons-la-Grandville - 2007
02 dissous %	55
DCO (mg/l)	20
DBO_5 (mg/l)	5,8
$NH4^-$ (mg/l)	1,4

Dans le SDAGE Rhin-Meuse actuel, l'objectif de qualité fixé pour les eaux de la Moselle est 2 (*qualité passable*).

Dans le cadre de la transcription des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des cours d'eau ne doit pas être dégradée et l'objectif de qualité des cours d'eau va devenir le « bon état » écologique (*ou le « bon potentiel « pour les masses d'eau fortement modifiées*).

Les échéances fixées par la DCE pour le « bon état » ou le « bon potentiel » est 2015 et 2027.

La circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005[1] présente les principes de définition et d'évaluation de l'état des eaux.

Deux notions sont à considérer : l'état chimique et l'état biologique. Le bon état est atteint lorsque l'état chimique et l'état biologique sont au moins « bons ».

Pour l'état biologique, l'évaluation de l'état des milieux aquatiques s'effectuera par rapport à une référence adaptée à chaque type de masse d'eau.

Ces références par type de masse d'eau n'étant pas totalement définies à l'heure actuelle, la circulaire 2005 a fixé des valeurs seuils provisoires au niveau national.

La masse d'eau est le terme technique introduit par la DCE pour désigner une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau. Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif.
Cette possibilité dépend d'une part des types naturels auxquels elles appartiennent et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elles.

Les objectifs de qualité fixés par le projet de SDAGE ont été affectés à chacune des 634 masses d'eau du bassin Rhin-Meuse.

La Chiers, dans le secteur du projet, s'inscrit dans le bassin élémentaire « **Bassin Ferrifère – Meuse** » et dans la masse d'eau « Chiers 1 ».

Le tableau ci-après (*site Internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse*) présente, pour la « Chiers 1 », les objectifs de qualité des eaux fixés par le projet de SDAGE Rhin-Meuse, c'est-à-dire l'état chimique et l'état écologique à atteindre.

[1] circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau), en application de la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, ainsi qu'à la démarche à adopter pendant la phase transitoire (2005-2007).

État chimique		État écologique						
Actuel	Après mesures	État actuel			État après mesures		Objectif	Échéance retenue
		Éléments biologiques	Éléments physico-chimiques	Éléments hydromorphologiques	Éléments physico-chimiques	Éléments hydromorphologiques		
Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon état	2027

Le tableau suivant présente, pour les principaux paramètres physico-chimiques, les valeurs seuils caractérisant le « bon état » écologique (*ou bon potentiel*) à atteindre.

Les valeurs seuils provisoires sont voisines des valeurs de la classe 1B, voire de la classe A pour l'oxygène dissous.

Paramètres	« Bon état »
DB05	3 – 6 mg/l
DCO	20– 30 mg/l
MES	25– 50 mg/l
02 dissous	8 – 6 mg/l
$NH4^+$	0,1 – 0,5 mg/l

Les affluents de la Chiers

Il n'existe aucune donnée de qualité relative aux affluents de la Chiers, dans le secteur de Montigny-sur-Chiers.

Cependant les eaux transitant dans les ruisseaux d'Ugny et le ruisseau de Chinaux semblent être de qualité moyenne.

Toutefois, cette altération se trouve réduite par l'apport des eaux de sources et fontaines existantes qui participent à une certaine dilution de la pollution.

- **<u>Analyse des cours d'eau, fossés et étangs</u>**

La Chiers

La Chiers présente un cours naturel jusqu'au droit de l'usine de la Roche alors qu'en aval de cette dernière, le lit a été rectifié, il y a plusieurs années (*travaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers*).
De fait, à l'aval de la Roche, existaient d'anciens méandres, coupés aujourd'hui par le tracé rectiligne de la Chiers.

Le lit mineur, diversifié, est caractérisé par une alternance de radiers et d'écoulements laminaires. Le fond est composé de petites et grosses plaquettes calcaires favorisant la formation d'écoulements plus turbulents.
La largeur du lit mineur varie de 10 m à 12 m , la profondeur est de l'ordre de 50 cm en moyenne et la hauteur des berges est comprise entre 1,5 m et 2 m.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers, dans le cadre de l'opération de restauration de la Chiers, a fait récemment procéder à des plantations sur les berges de la rivière.

Le fossé de Fermont

Ce fossé prend naissance au droit de Fermont. Son cours traverse à l'aval de Fermont, un secteur boisé avant de se jeter dans la Chiers. Il présente l'aspect d'un ravin.

Son alimentation est d'origine pluviale, mais il sert, en outre, d'exutoire aux eaux usées provenant du hameau, transitant dans des réseaux et points de rejet situés en domaine privé (*partie basse du village au lieu-dit : Fermont*).

Son fond est constitué de dépôt vaseux, de feuilles et de branches. Quelques signes ponctuels d'érosion ont été observés, phénomène lié à la vitesse de l'écoulement et du débit important lors de fortes précipitations.

Le ruisseau des Converts

Ce ruisseau qui naît au sud-ouest de la ferme des Converts à la faveur d'un talweg montre un tracé quasi-rectiligne. Il présente un écoulement intermittent.
Après son passage sous la R.D. 17a, il disparaît dans le Bois de Converts avant de rejoindre le ruisseau d'Ugny.

En amont de la R.D. 17a, il présente un aspect très calibré ; il est dépourvu de toute végétation sur ses rives, hormis la présence de quelques arbres très ponctuels et est bordé de part et d'autre par une étroite bande laissée en herbe au-delà de laquelle s'étendent des parcelles cultivées et drainées.

Les eaux transitant dans ce cours d'eau sont essentiellement des eaux de précipitations et de drainage de terres agricoles d'une surface d'environ 90 ha, avec des sorties de drain dans le cours d'eau tous les 10 m à 15 m environ de part et d'autre. Le débit peut être très important en période d'intenses précipitations. Cependant, aucun phénomène de débordement n'a été signalé.

Autres cours d'eau et fossés

• Un fossé forme la limite communale ouest de la partie nord du ban de Montigny (*plateau Nord*). Il se jette dans la Chiers.
Ce fossé ne présente également pas d'écoulement visible. Sur le ban de Montigny, il est encadré par des versants boisés et son fond reste relativement encombré du fait de la présence d'éléments végétaux. Sa pente est relativement forte.

En période de fortes précipitations, les eaux qui transitent dans ce fossé, de manière rapide, ont du mal à s'écouler vers la Chiers lorsqu'elles atteignent le secteur compris entre l'ancienne R.D. 17 et la R.D. 17 rectifiée (*lieu-dit : Derrière le Mont*).

Cette situation est liée à la voie routière (*R.D. 17 rectifiée*) qui fait office de barrière et à la position des buses, situées sous la route, et trop haute par rapport à la topographie des terrains concernés, empêchant alors un bon écoulement des eaux.

• Sur le plateau Sud, un cours d'eau (*ruisseau de Fermont Vaux*) est présent à l'extrémité sud-est du ban communal. Ce cours d'eau transite ensuite sur le ban d'Ugny, traverse la R.D. 17a puis rejoint un émissaire dénommé le ruisseau des Aisances lequel se jette dans le ruisseau d'Ugny. La surface totale du bassin-versant du ruisseau des Aisances est de 600 ha.

Sur le ban de Montigny, cet émissaire capte les eaux provenant de vastes surfaces drainées situées de part et d'autre, mais également des eaux de précipitations qui concernent un important bassin versant. Des phénomènes de débordements avaient été signalés sur les terrains attenants et notamment au niveau d'une pâture.

Cette situation a, alors, conduit les exploitants concernés à recréer, sur un certain linéaire, un fossé dont ils assurent, eux-mêmes, l'entretien. Depuis, aucun débordement n'a été constaté, mais le fossé transite dans des terrains privés.

Afflux d'eau

Au droit de Fermont, deux points apparaissent sensibles d'un point de vue hydraulique.

En période de très fortes précipitations, des afflux d'eau sont identifiés :

- à l'amont de l'exploitation Hensgen (*lieu-dit : à la Crouée*),
- entre la R.D. 17a et la rue de la Fontaine (*lieu-dit : au-dessus du village*).

Ces afflux, quoique ponctuels, mais pouvant occasionner des désordres importants, sont dus au sens de la pente orientée vers le village et à la nature des sols en place (*cultures*).

Quand les sols se trouvent saturés en eau ou gelés, les eaux ne peuvent plus s'infiltrer et le ruissellement s'accentue tout en se concentrant dans les points bas du village (*rue de la Fontaine, rue Maginot*).

Les étangs

Sur le plateau Nord, des petits étangs communiquant entre eux ont été aménagés à des fins de loisirs par un particulier.
L'alimentation de ces étangs est assurée par des eaux issues de sources d'affleurement et de nappes perchées présentes sur le site au droit de parcelles herbagères.

HYDROLOGIE

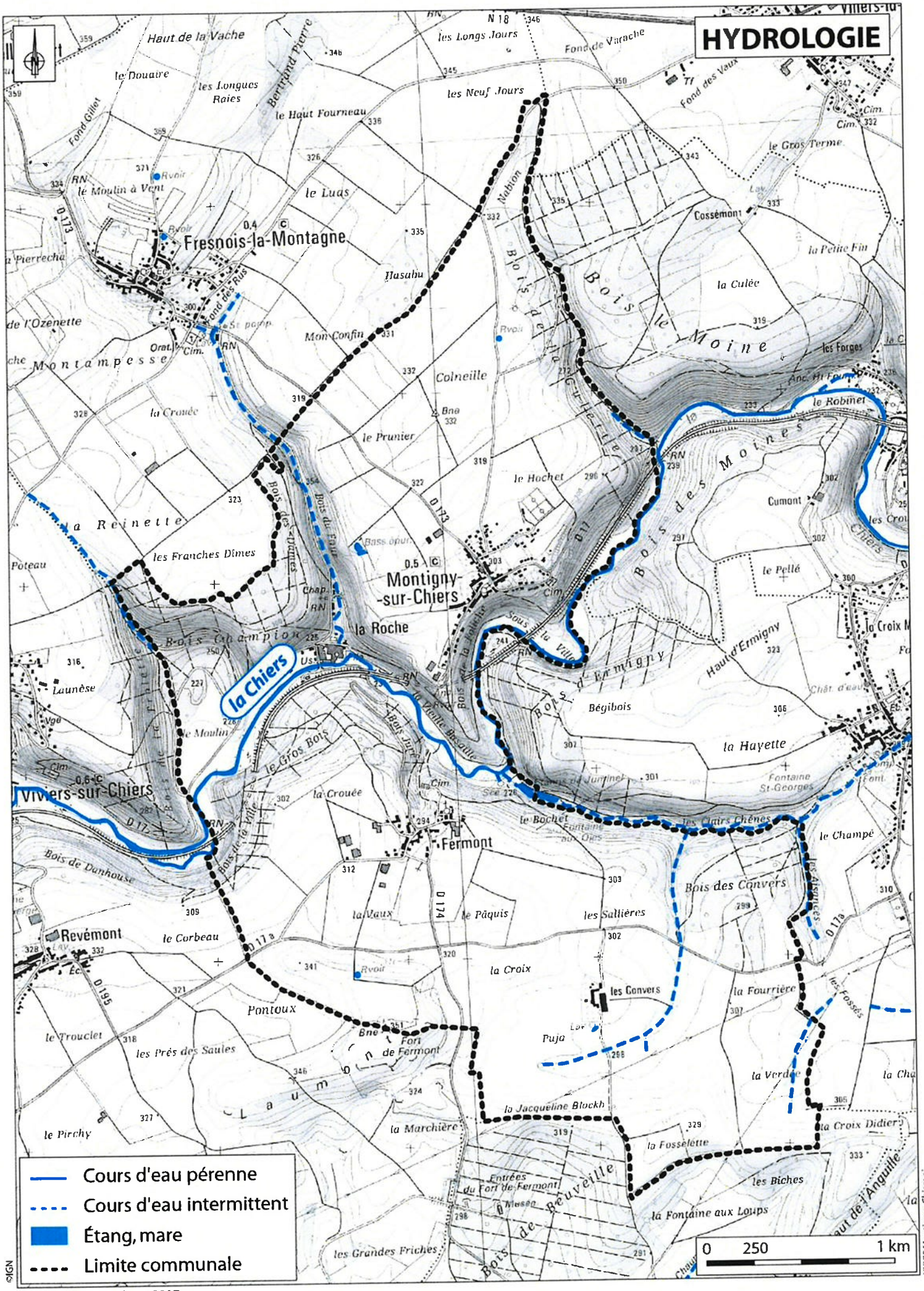

©IGN

l'Atelier des Territoires - 2017

XXXX\Montigny_Chiers.ai

4.2. LES EAUX SOUTERRAINES

• Caractéristiques hydrogéologiques

Les formations calcaires et marno-calcaires du Bajocien et du Bathonien constituent un réservoir à forte perméabilité où les niveaux aquifères sont assez nombreux, d'intérêt et d'importances variables.
Ainsi, une nappe existe à la base des calcaires à Polypiers (*Bajocien moyen*) ; une autre se situe à la base de l'Oolithe de Doncourt (*Bajocien supérieur*) qui repose sur un horizon marneux appelé niveau des clapes.

La base du Bathonien calcaire (*caillasses à Anabacia sur Marnes à Térébratules*) présente également une nappe intéressante.

Les eaux de ces différentes nappes ressurgissent à l'air libre sous la forme de petites sources de débordement au droit des versants des vallons, d'un simple talus ou dans les vallons eux-mêmes. Certaines sont utilisées pour l'alimentation en eau potable des collectivités.

Comme il a été précédemment signalé, la perméabilité des formations calcaires explique l'infiltration des eaux de précipitations dans le sous-sol avec, au sein de ce dernier des circulations d'eau karstiques, quoique mal connues.

Ailleurs, ces eaux ont pu, jadis, être captées pour alimenter des lavoirs et des fontaines. C'est ainsi le cas dans plusieurs communes du Pays Haut comme à Montigny-sur-Chiers avec le lavoir des Converts (*source à débit régulier*) et le lavoir de Fermont.

• Alimentation en eau potable de la commune

Le village de Montigny-sur-Chiers et l'annexe de la Roche sont alimentés en eau potable depuis Cons-la-Grandville, en passant par Villers-la-Chèvre. Un réservoir se situe en bordure de la route communale de Villers, au nord-est du territoire.

Fermont et Les Converts sont alimentées en eau potable à partir du captage de la commune de Viviers-sur-Chiers (*Revémont*). Un réservoir est situé au sud du territoire communal.

Le gestionnaire du réseau AEP est la SAUR.

Le territoire de Montigny est concerné de façon très limitée, au nord-ouest du ban communal, par l'aire d'alimentation de captage liée à la source de la Machine.

5. LE SDAGE RHIN-MEUSE

Le territoire de Montigny-sur-Chiers est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**.

Celui-ci a été récemment révisé : le nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015. Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

➢ **Objectifs sur les masses d'eau**

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;

- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

➢ **Objectifs sur les substances :**

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

➢ **Objectifs sur les zones protégées :**

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de P.L.U. sont inscrites dans le **thème 5 "Eau et aménagement du territoire"** qui répond à **l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires"**.

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI) ;
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI) ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI) ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 - Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées.

La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 concernent le volet "inondations" : - Volet "inondations" traité dans son intégralité dans le PGRI ;

- Seul l'aspect "prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux" est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles avec "les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE**".

Quant aux "plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu", ils "doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale".

B - L'OCCUPATION DU SOL

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte « Occupation du sol ».

Le territoire de la commune de Montigny-sur-Chiers se caractérise par une occupation du sol déterminée par la topologie du paysage et est organisé de part et d'autre de la Chiers. Les boisements sont présents le long du cours d'eau, dans le fond de vallon et sur les pentes. Au nord et au sud de la Chiers, les plateaux sont essentiellement occupés par des cultures.

Les zones prairiales

Les principales prairies se situent le long de la Chiers.
Elles correspondent à des prairies mésohygrophiles à hygrophiles inondables.

De nombreuses prairies pâturées sont présentes notamment à proximité des exploitations agricoles et près du Bois du Four.

Les friches herbacées et arbustives

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parsemées de jeunes pousses de ligneux.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et parfois impénétrables. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.
Certaines zones de friches sont intéressantes pour l'avifaune et les petits mammifères.

À Montigny-sur-Chiers, les principales friches se trouvent le long de la voie ferrée.

Les zones boisées

Des boisements de feuillus et de conifères sont présents sur le ban communal de Montigny-sur-Chiers. Ils se situent tous au sein de la ZNIEFF.

Les forêts installées sur les pentes et les ravins sont des forêts à Frêne élevé et à Érable sycomore, en contexte ombragé et humide.
Dans les secteurs moins abrupts, ce sont des hêtraies à Mélique qui se sont développées.
Enfin, une ripisylve de frênes et d'aulnes borde la Chiers.

Des conifères ont été plantés sur quelques parcelles.

Le Bois de Beuveille (en limite communale) correspond à l'entrée du Fort de Fermont accessible aux visiteurs.

En dehors du contexte forestier, au sein des milieux ouverts, on observe quelques haies, notamment au sud. Les milieux agricoles au nord en sont totalement dépourvus. Un alignement d'arbres et présent le long de la R.D. 173.

Les haies correspondant à des formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Églantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, ...).

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus...

Les vergers et jardins

Certains vergers non attenants aux habitations ont été cartographiés comme des entités bien particulières.
Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.
Les vergers assurent donc des fonctions écologiques, mais également paysagères.

Cours d'eau et ripisylve

Les principaux cours d'eau sont la Chiers et ses affluents et notamment le ruisseau de Ugny. La Chiers est une rivière franco-belgo-luxembourgeoise car elle prend sa source à Differdange au Luxembourg, traverse Longwy puis Longuyon, puis longe la frontière entre la France et la Belgique pour enfin se jeter dans la Meuse à Remilly-Aillicourt.
La Chiers est de deuxième catégorie piscicole ; son peuplement a fait l'objet de recensements en plusieurs points. Les espèces inventoriées sont principalement : anguille, chabot, truite fario, vairon, loche franche, chevesne, vandoise, barbeau fluviatile, gardon, épinoche.

Dans les secteurs forestiers, une ripisylve bien conservée est présente sur les cours d'eau, composée du Frêne élevé et de l'Aulne glutineux. En revanche, dans les secteurs plus ouverts, elle est très clairsemée.

Une plante invasive, la Renouée du Japon, est bien présente le long de la Chiers.

Plans d'eau

Plusieurs plans d'eau sont présents sur la commune.
Quatre étangs sont groupés près du Bois du Four. Selon une étude réalisée en 2012 par Asconit Consultant, ils sont alimentés par ruissellement ou par la nappe. Ils ne possèdent pas de végétation rivulaire.
Deux étangs (plans d'eau en série) sont présents sur le ruisseau de Ugny (étangs de Juminel).
Selon la même étude, des ouvrages sont présents et la végétation rivulaire est absente.

Des mares sont également présentes sur la commune.
Une mare est présente au niveau de la ferme au lieu-dit « les Converts ».
Une grande mare est située dans une parcelle pâturée au niveau du village de Montigny-sur-Chiers ; une autre au niveau du village « La Roche ».
Deux mares sont également présentes dans les boisements le long de la Chiers. Elles accueillent des amphibiens.
La plupart de ces données proviennent de l'inventaire permanent des mares de Lorraine animé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Les cultures

Les cultures couvrent une partie non négligeable du territoire communal, elles sont situées sur les plateaux au nord et au sud.
La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

Les zones bâties et les jardins et vergers attenants

Montigny-sur-Chiers se décompose en trois parties urbanisées :

- Montigny-sur-Chiers,
- Fermont,
- La Roche.

De plus, une ferme isolée est présente au lieu-dit « Les Converts »

Au départ, la Roche n'est considérée que comme un méandre très poissonneux de la Chiers sur lequel le Seigneur de Fermont y a placé un pont et son moulin. L'installation d'une filature (fabrique de draps) en 1854 a conduit à la construction des cités, de quelques maisons de maître et d'un nouveau moulin. La filature avait été transformée en une usine de laminage à froid. Actuellement en arrêt, elle fait l'objet d'une requalification.
Les villages de Montigny et de Fermont sont bien plus anciens.

L'urbanisation reste relativement groupée au sein des trois villages ; des exploitations agricoles sont situées aux extrémités. Des vergers et des jardins sont présents.

OCCUPATION DU SOL

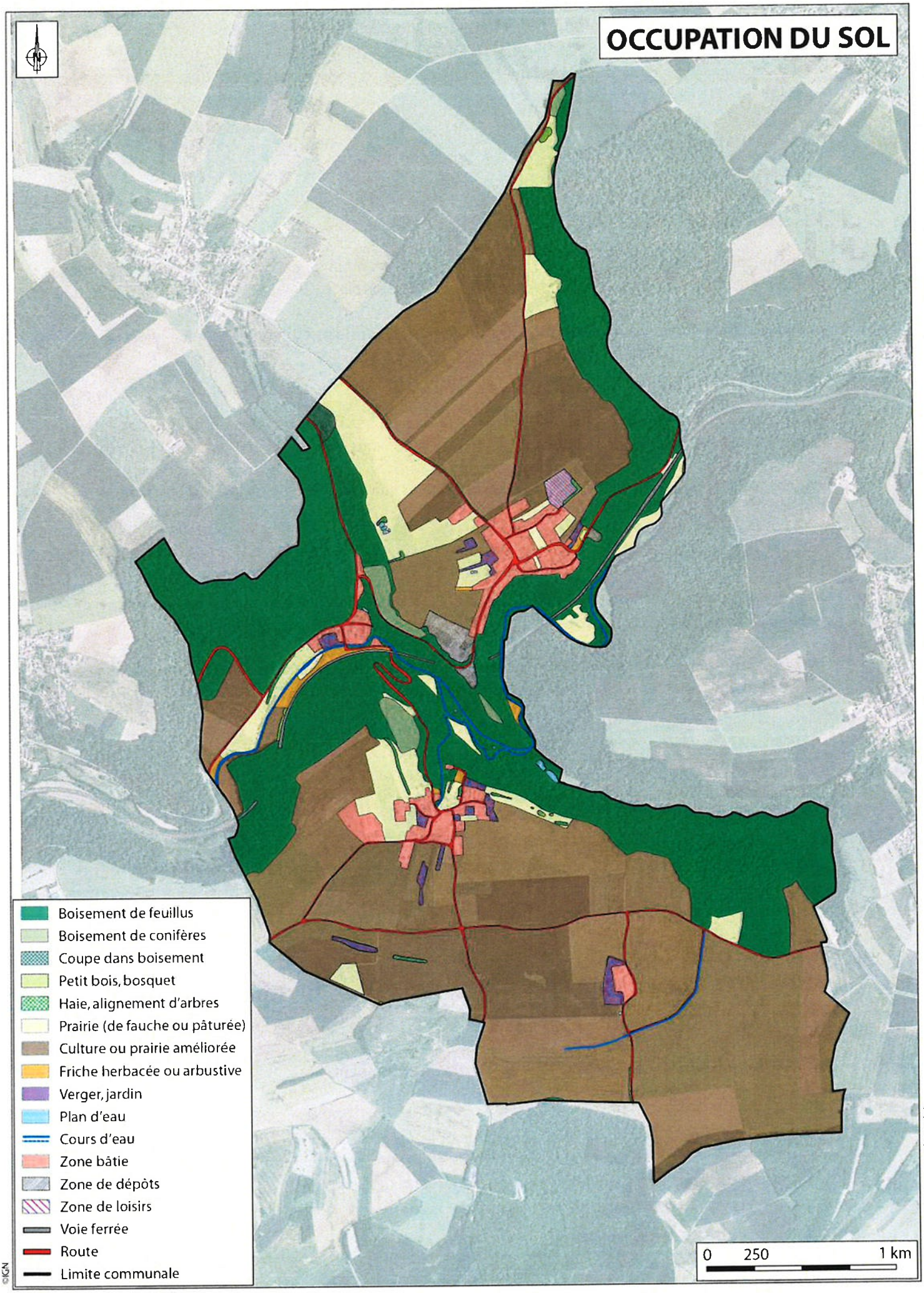

l'Atelier des Territoires - 2017

C - LE MILIEU NATUREL

1. LES MILIEUX NATURELS

1.1. LES FORMATIONS VÉGÉTALES

Les peuplements floristiques présents sur le territoire communal de Montigny-sur-Chiers, sont relativement variés, malgré la prépondérance de l'espace agricole.

Ils appartiennent à des milieux bien distincts et sont parfois sensibles d'un point de vue biologique.

• Les vergers

Les vergers bien entretenus sont rares. Ils se situent au sein des jardins puis en périphérie des zones agglomérées voire même sur le plateau ; les essences les plus communément rencontrées sont le Mirabellier, le Prunier, quelques Pommiers et Poiriers.
Leur entretien apparaît de plus en plus négligé et certains sont, aujourd'hui, gagnés par la friche.

• Les prairies, prés et parcs

Les parcs offrent une certaine diversité floristique. Les espèces, bien que communes, sont à base de graminées (*Ray-grass, Fétuque, Pâturin*) et de légumineuses (*Trèfle, Vesse, Gesse*).

Les prairies de fauche (*vallée de la Chiers*) renferment différentes espèces caractéristiques et l'on trouve, bien entendu, l'ensemble des espèces de graminées (*Fétuque, Vulpin, Pâturin*).

• Les haies, les ripisylves, les plantations

Des haies sont présentes sur les plateaux Nord et Sud, mais restent, somme toute, peu nombreuses.

Les formations existantes correspondent, dans de nombreux cas, à des haies arbustives continues ou discontinues et l'on y trouve des essences comme l'Aubépine, le Cornouiller, le Prunellier, la Viorne et l'Églantine.
Les haies arborescentes sont également présentes avec le Charme, le Noyer, le Chêne, le Frêne.

Elles remplissent un rôle tant patrimonial que fonctionnel et constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique.

Elles représentent, en effet, une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris pour la petite et la grande faune. En venant rompre la monotonie des espaces cultivés et enherbés, elles constituent une valeur paysagère et font partie du patrimoine rural.

Au niveau fonctionnel, certaines haies jouent un rôle de protection des cultures, mais surtout du bétail (*effet brise-vent*). D'autres assurent une vocation de régulation hydrique (*ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles, limitation de l'érosion des sols*).

La ripisylve est particulièrement développée sur la partie amont de la Chiers alors qu'en aval de la Roche, elle devient irrégulière puis quasi-inexistante.
Les essences les plus couramment rencontrées sont le Saule, le Frêne et l'Aulne.

Plusieurs arbres de haute-tige ont été plantés de part et d'autre des fossés lors de l'opération de calibrage de la R.D. 173 entre Montigny et Fresnois.

1.2. La faune

La variété des formations végétales précédemment décrites offre des milieux par la faune.

La diversité de la faune sauvage, toutes espèces confondues, est liée à la présence des haies, des boisements et bosquets, des vergers.

• Le gibier

Le **grand gibier** est, essentiellement, représenté par le Chevreuil.

Plusieurs axes de déplacements du chevreuil ont été répertoriés ainsi qu'une zone de gagnage située à l'extrémité est du territoire communal au lieu-dit : entre deux Bois (*cf. carte du patrimoine biologique*).

La présence du sanglier a été signalée dans le Bois de la Culette (*Nord-Est du territoire communal*).

En ce qui concerne le **petit gibier**, ce dernier est faiblement représenté sur la plaine du village de Montigny (*perdreau : inexistant ; lièvre : 1,5 individu aux 100 ha ; faisan : inexistant*).

Ces espèces sont aussi inexistantes dans la petite plaine encaissée de la Roche où l'on rencontre beaucoup de canards sauvages (*Colvert*) sur la Chiers (*individus migrateurs et sédentaires*).

Par contre, la plaine du village de Fermont possède l'une des plus fortes densités de lièvres du canton. Ces individus sont fortement concentrés autour de trois points :

- au sud de Fermont (*lieu-dit : au Laumont*) ;
- au sud de la ferme des Converts (*lieux-dits : Les Converts, Le pré du Saule*) ;
- au nord-ouest du village de Fermont (*lieu-dit : au sort*).

Montigny-sur-Chiers dispose d'une Association Communale de Chasse Agréée (*A.C.C.A.*).

• Les petits mammifères

Les bois, les haies et les friches constituent également des lieux de refuge et de reproduction pour les petits mammifères (*Fouine, Martre, Renard*).
Les petits rongeurs (*Rat, Souris, Mulot et Campagnol*) fréquentent ces milieux qu'il convient de préserver afin de maintenir l'équilibre écologique.
On peut rencontrer le Chat sauvage, le Blaireau et la Martre en forêt.

• L'avifaune

Les vergers, les haies, les friches et bosquets et les lisières forestières constituent des milieux très fréquentés par de multiples espèces avifaunistiques.

En milieu agricole, les oiseaux sont des espèces communes et sont représentés par de nombreux passereaux (*Corvidés, Étourneaux*). L'on y trouve en particulier le Vanneau huppé et l'Alouette des champs ainsi que quelques rapaces : la Buse variable, le Milan noir…

Les vergers, les haies et les bosquets accueillent des espèces comme le Tarier des prés, la Pie-Grièche écorcheur, le Rossignol philomèle, le Pipit des arbres, le Bruant jaune.
Les boisements sont fréquentés par le Geai des chênes, le Pigeon ramier et la Tourterelle des bois.

La commune de Montigny fait partie d'une vaste Z.I.C.O. (*Zone importante pour la Conservation des Oiseaux*) qui couvre sur 16 900 ha le Val de Chiers et les environs de Spincourt (*cf. 2.3 Les milieux naturels remarquables*).

La Z.I.C.O. du Val de Chiers comprend des zones de nidification du Busard cendré (*27 couples*), de la Bondrée apivore (*une dizaine de couples*), du Milan royal et du Milan noir…

• La faune piscicole

Depuis les efforts réalisés en matière d'épuration par les collectivités locales et l'arrêt des activités sidérurgiques, la vie piscicole dans la Chiers, tend à réapparaître avec des espèces comme le Gardon, le Goujon, la Perche…

1.3. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Ce paragraphe a pour but de rappeler l'existence de biotopes jugés intéressants et qui reposent soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème considéré, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

La totalité du territoire communal de Montigny-sur-Chiers fait partie de la Z.I.C.O. du Val de Chiers.

Les Z.I.C.O. correspondent à des sites d'intérêt qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire. Elles relèvent de la Directive CEE n° 79-409 du 25 avril 1979 dite « Directive Oiseaux ».

Il s'agit d'un inventaire destiné à répertorier les sites devant permettre, la conservation d'espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Cette ZICO n'a jamais fait l'objet d'un classement en « Zones de Protection Spéciale » (Z.P.S.) et donc intégrée dans le réseau NATURA 2000 prévu par la « Directive Habitats » n° 92-43 CEE du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

La commune de Montigny-sur-Chiers contient une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de TYPE 2 au sein du territoire communal :

- **Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon (FR 410030509) de type 1**

Cette ZNIEFF forestière de près de 2200 ha est composé de divers types d'habitats biologiques dont les plus remarquables (4 habitats déterminants) sont les forêts de ravins à Frêne et Sycomore, les Hêtraies à Mélique, les forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens et les cours d'eau. Elle compte 37 espèces déterminantes de ZNIEFF :

- 7 espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite,
- 4 espèces d'orthoptères,
- 12 espèces de chiroptères dont le Grand Murin,
- 7 espèces d'oiseaux dont le Pic noir, le Rougequeue à front blanc,
- 5 espèces de reptiles, dont la Couleuvre à collier et la Coronelle lisse,
- 3 espèces de plantes (Gagée jaune, Lathrée écailleuse, Polystic à aiguillons)

D'après l'ouvrage « les plantes protégées de Lorraine » de 2006, la commune de Montigny-sur-Chiers accueille la Gagée Jaune et la Nivéole printanière. Ces deux espèces se développent dans des forêts alluviales ou montagnardes fraîches. Ce type de forêt se trouve dans la ZNIEFF de type 1 qui englobe tous les boisements de la commune.

- **Vallée de la Chiers et de la Crusnes (FR 410030455) de type 2**

Elle concerne la zone boisée. Différents habitats composent cette ZNIEFF, comme par exemple en matière de milieux déterminants de ZNIEFF (corine Biotope) :

- pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus,
- communautés à Reine des prés et communautés associées,
- prairies humides atlantiques et subatlantiques,
- prairies humides à cirse des maraîchers,
- prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques,
- bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide,
- forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens,
- forêts galeries de Saules blancs,
- forêts de pente hercyniennes.

➢ *Objectifs de la démarche ZNIEFF*

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent des espaces naturels inventoriés du fait du caractère remarquable des habitats et/ou des espèces en présence sur un site donné.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 et cadré par la loi du 12 juillet 1983 dite « Loi Bouchardeau ». L'inventaire ZNIEFF ne constitue par en soi une mesure de protection réglementaire, mais bien une mise en évidence d'un patrimoine naturel remarquable composé d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

L'inventaire des ZNIEFF est l'une des bases de la hiérarchisation nationale des enjeux du patrimoine naturel et doit impérativement être consulté et intégré dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

Il existe aujourd'hui deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type** I, généralement d'étendue réduite, sont des espaces homogènes abritant au moins une espèce et/ou habitat rares ou menacés d'intérêt aussi bien régional que national. Ces ZNIEFF peuvent également servir à inventorier des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- **Les ZNIEFF de type II** représentant des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure d'autres zonages naturalistes (ZNIEFF, Sites Natura 2000, APPB, etc.) et possèdent avant tout un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

➢ *Méthode de désignation et de délimitation des ZNIEFF*

La méthode de désignation de chaque ZNIEFF repose sur une justification détaillée de son intérêt écologique et patrimonial se basant sur la présence d'espèces ou d'habitats naturels dits « déterminants ».

La délimitation d'une ZNIEFF s'appuie ainsi sur :

- **Un intérêt patrimonial**, la délimitation d'une ZNIEFF est justifiée par la présence d'un ou plusieurs habitats ou habitats d'espèces dits déterminants,
- **Un intérêt fonctionnel**, une ZNIEFF peut assurer un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels, comme l'épuration des eaux, la protection des sols ou encore la protection de ressources naturelles,
- **D'éventuels intérêts complémentaires** : outre ses qualités biologiques et écologiques, une ZNIEFF peut être remarquable par son paysage, son patrimoine géologique, historique ou pédagogique.

Notion d'habitats ou d'espèces déterminantes

Les habitats déterminants et les espèces déterminantes de ZNIEFF sont des composantes remarquables de la biodiversité régionale dont la liste est validée par la communauté scientifique régionale visant à disposer de critères de délimitation des ZNIEFF. En association avec les listes rouges régionales de la nature menacée, les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF constituent les espèces et habitats d'intérêt patrimonial pour la région.

Ces habitats et espèces sont remarquables du fait de leur statut d'espèces menacées (Listes Rouges), protégées ou à intérêt patrimonial régional (espèce ou habitat en limite d'aire de répartition, stations disjointes, populations exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

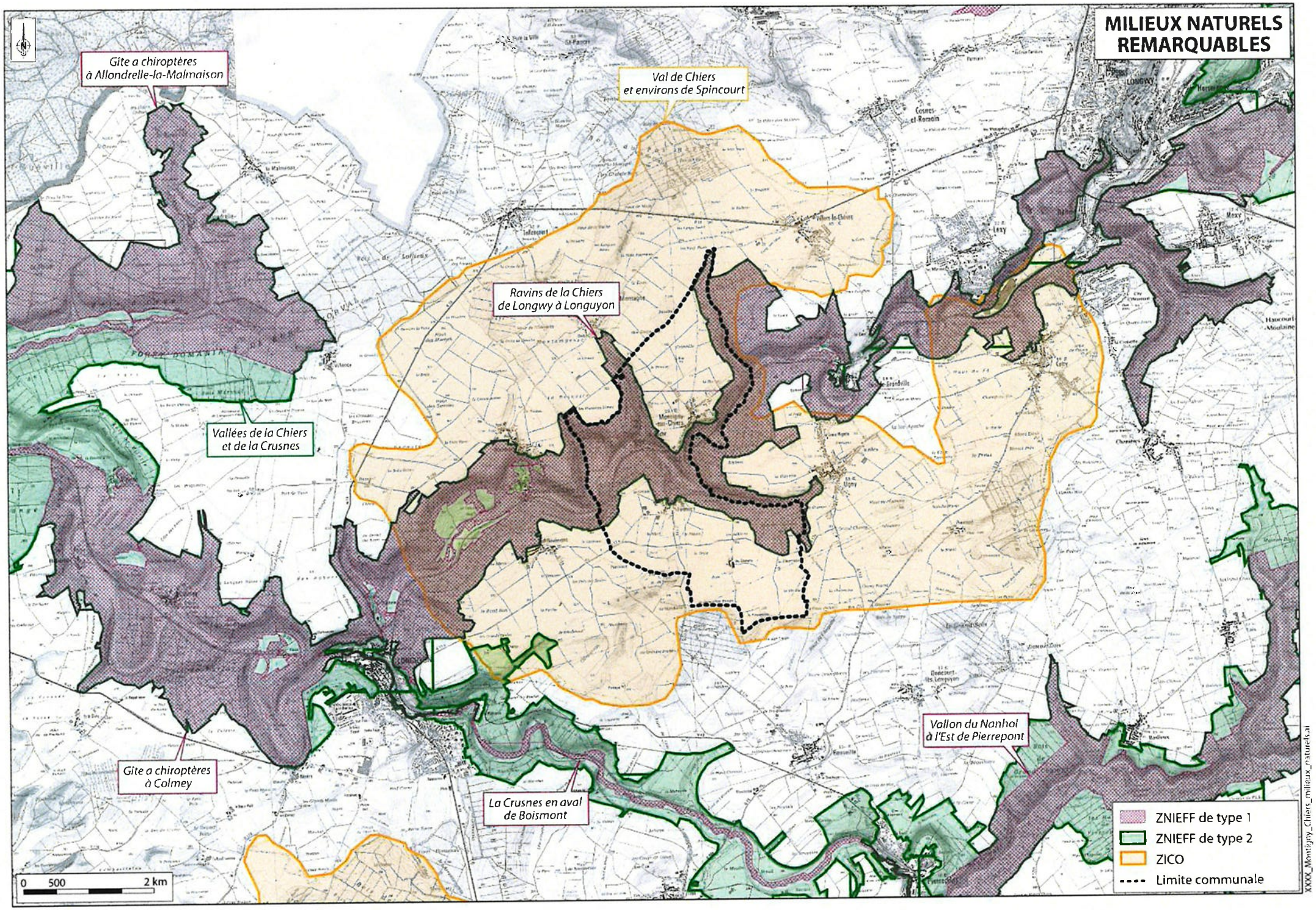
MILIEUX NATURELS REMARQUABLES
Gîte à chiroptères à Allondrelle-la-Malmaison
Val de Chiers et environs de Spincourt
Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon
Vallées de la Chiers et de la Crusnes
Gîte à chiroptères à Colmey
La Crusnes en aval de Boismont
Vallon du Nanhol à l'Est de Pierrepont
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
ZICO
Limite communale
0 500 2 km
XXXX_Montigny_Chiers_milieux_naturels.at

2. TRAME VERTE, TRAME BLEUE ET SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

À l'échelle régionale, le SRCE lorrain (Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine) a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoT Nord 54, au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

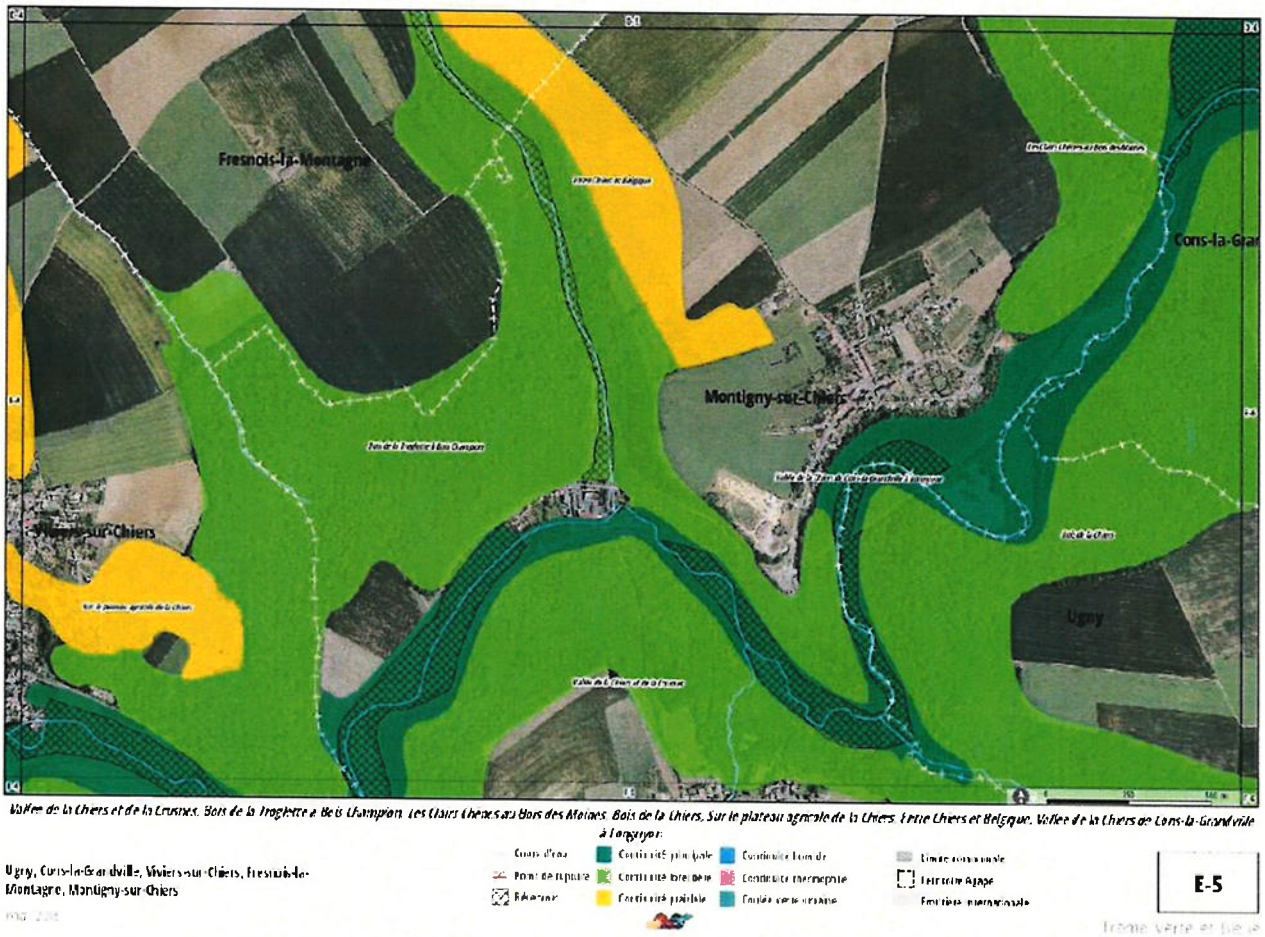

Vallée de la Chiers et de la Crusnes. Bois de la Frogiette à Bois Champion. Les Clairs Chênes sur Bois des Moines. Bois de la Chiers. Sur le plateau agricole de la Chiers. Entre Chiers et Belgique. Vallée de la Chiers de Cons-la-Grandville à Longwy.

Ugny, Cons-la-Grandville, Viviers-sur-Chiers, Fresnois-la-Montagne, Montigny-sur-Chiers

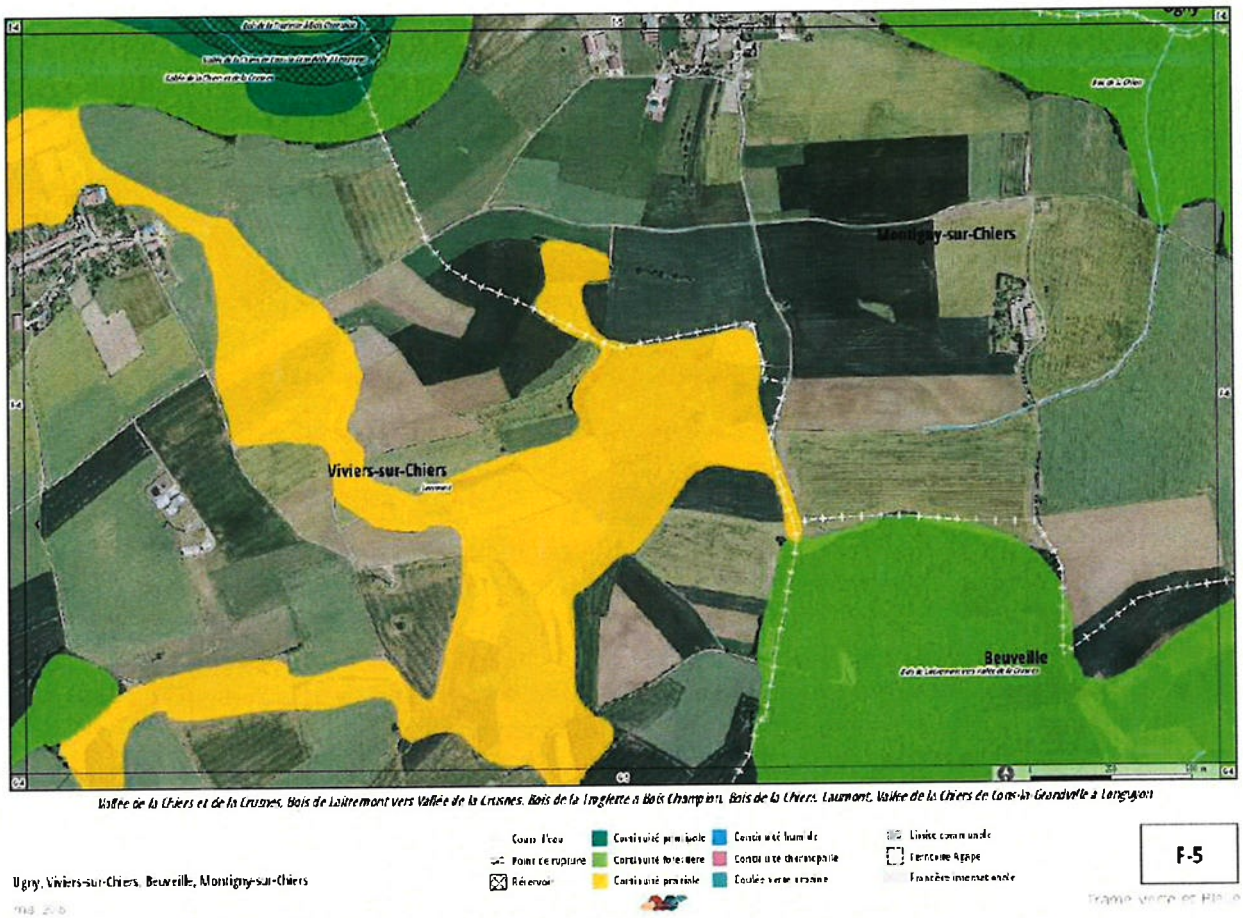

Extrait de l'Atlas cartographique réalisé par l'AGAPE

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Montigny-sur-Chiers permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des milieux ouverts, des milieux thermophiles et des milieux aquatiques et humides.

Réservoirs de biodiversité

Le SCoT Nord 54 rappelle dans le DOO les sites et espaces participant au patrimoine naturel, qui devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux (réservoirs de biodiversité reconnus d'intérêt SCoT et espaces de nature ordinaire). Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaires ainsi que de nature plus ordinaire.

Sur la commune de Montigny-sur-Chiers, la ZNIEFF de type 1 est donc considérée comme un réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT. Elle représente déjà une surface importante du ban communal. Le SCoT identifie également comme réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT les cours d'eau et les zones humides prioritaires du SAGE du Bassin Ferrifère. Ceux-ci sont déjà intégrés dans la ZNIEFF de type 1.

Six zones humides identifiées dans le SAGE BF sont présentes sur la commune :

- 2 zones humides prioritaires pour la biodiversité :
  - ZH3-019 : Prairie inondable
  - ZH3-41 : Vaste forêt alluviale longeant la Chiers

- 2 zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau :
  - ZH3-67 : Forêt alluviale de la Chiers
  - ZH3-42 : Vaste frênaie entre Fresnois-la-Montagne et Montigny-sur-Chiers

- 1 zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau et pour la biodiversité :
  - ZH 3-29 : Prairies inondables

- 1 zone humide non prioritaire

Au sein du SRCE, cette ZNIEFF est également identifiée comme étant des « Réservoirs de biodiversité surfaciques ». Les cours d'eau et leur ripisylve sont considérés comme des réservoirs corridors.

Les principaux espaces de nature ordinaire sur la commune (en dehors des réservoirs d'intérêt SCoT) sont les plans d'eau, les vergers et les haies. En limite de la commune, le Bois de Beuveille et le Fort de Fermont peuvent aussi être considérés comme des réservoirs locaux.

Le continuum des milieux humides et aquatiques

Ces continuums sont représentés par les prairies moyennement humides et humides, les cours d'eau et leur ripisylve et les mares.
La principale trame bleue (identifié dans le SCoT) est ainsi représentée par les secteurs alluviaux de la Chiers qui traversent la commune dans un axe est/ouest.
Le ruisseau de Ugny constitue également une continuité locale des milieux humides et aquatiques.

Le continuum des milieux boisés

Ce continuum est représenté par les boisements de feuillus et de conifères ainsi que par les bosquets et les haies.
Un continuum forestier identifié par le SCOT est présent selon un axe est/ ouest le long de la Chiers.
Les continuités locales sont nombreuses à partir de cet axe principal ; vers Fresnois-la-Montagne via le Bois du Four, vers Cons-la-Grandville le long de la Chiers, vers Ugny via le Bois des Converts, vers Villers-la-Chèvre via le Bois le Moine et vers Viviers-sur-Chiers via le Bois Champion.

Le continuum des milieux prairiaux

Le continuum des milieux prairiaux est représenté par tous les types de prairies, des prairies humides en fond de vallon aux prairies plus sèches, plus perchées.

Le principal continuum identifié dans le SCoT possède un axe nord/sud. Il longe le Bois du Four traverse la Chiers et se poursuit à l'ouest du village de Fermont.
Une autre continuité a été identifiée (en relation avec la trame bleue et les prairies humides) le long de la Chiers.
Ces continuités sont cependant interrompues à plusieurs endroits (traversée de zones de boisements denses, urbanisation). Elles ont un fonctionnement en pas japonais.

Les corridors écologiques

Corridors de la Trame Bleue (et Verte)

Les cours d'eau et leurs affluents constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ils constituent des corridors de la Trame Bleue mais également de la Trame Verte via la ripisylve et les abords des cours d'eau.

Corridors de la Trame verte

Les corridors écologiques sont représentés principalement par les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies. Elles permettent la liaison entre de nombreux réservoirs de biodiversité sur la commune, mais également avec les communes voisines.

Le SRCE n'a identifié aucun corridor à préserver ou à renforcer sur la commune de Montigny-sur-Chiers.

Le SCOT Nord 54 a identifié des « zones favorables à la reconstitution de corridors des milieux forestiers et des milieux ouverts ».
Sur la commune, une zone favorable à la reconstitution de corridors des milieux ouverts a été localisée dans les zones cultivées au niveau de la rue de Villers.

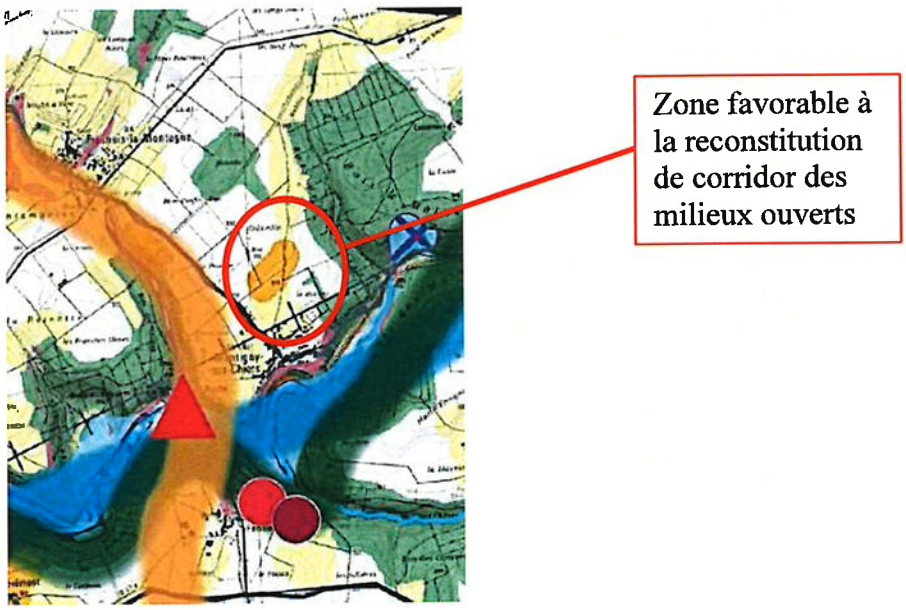

Cependant, actuellement, les zones prairiales sont réduites et cette zone ne semble pas favorable à la reconstitution d'un corridor.

En outre, un corridor à renforcer a été identifié entre le Bois des Converts et le Bois de Beuveille. Celui-ci s'appuie sur un fossé et une haie le long d'un chemin (voir carte TVB).

Les obstacles

Les effets de coupure de la Trame Verte liés aux infrastructures et à l'urbanisation

La principale infrastructure de transport sur la commune est la R.D.17, elle intercepte des corridors, mais ne constitue pas un élément très impactant.
La voie ferrée à Montigny-sur-Chiers ne constitue pas non plus un élément impactant, d'autant plus qu'elle est souterraine sur deux tronçons, permettant le déplacement des espèces dans ces secteurs.
L'urbanisation étant relativement clairsemée et étalée sur le ban communal, elle ne constitue pas non plus un réel frein aux déplacements des espèces.

Les obstacles à l'écoulement

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), 3 obstacles (seuil en rivière) sont présents sur la Chiers et un obstacle (seuil en rivière) sur son affluent, le ruisseau de Ugny.

Sur le ruisseau de Ugny, il s'agit de 2 étangs situés à cheval entre les communes de Montigny-sur-Chiers et Ugny (plans d'eau en série). Ces étangs possèdent des ouvrages (d'admission et de restitution).

Sur la Chiers, un ouvrage se situe au niveau du départ du canal de dérivation liée à la filature, un autre à la fin du canal avec une chute de 1,5m.
Enfin, un troisième ouvrage « barrage de la roche » est présent au niveau de l'usine (chute de 0,50m).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

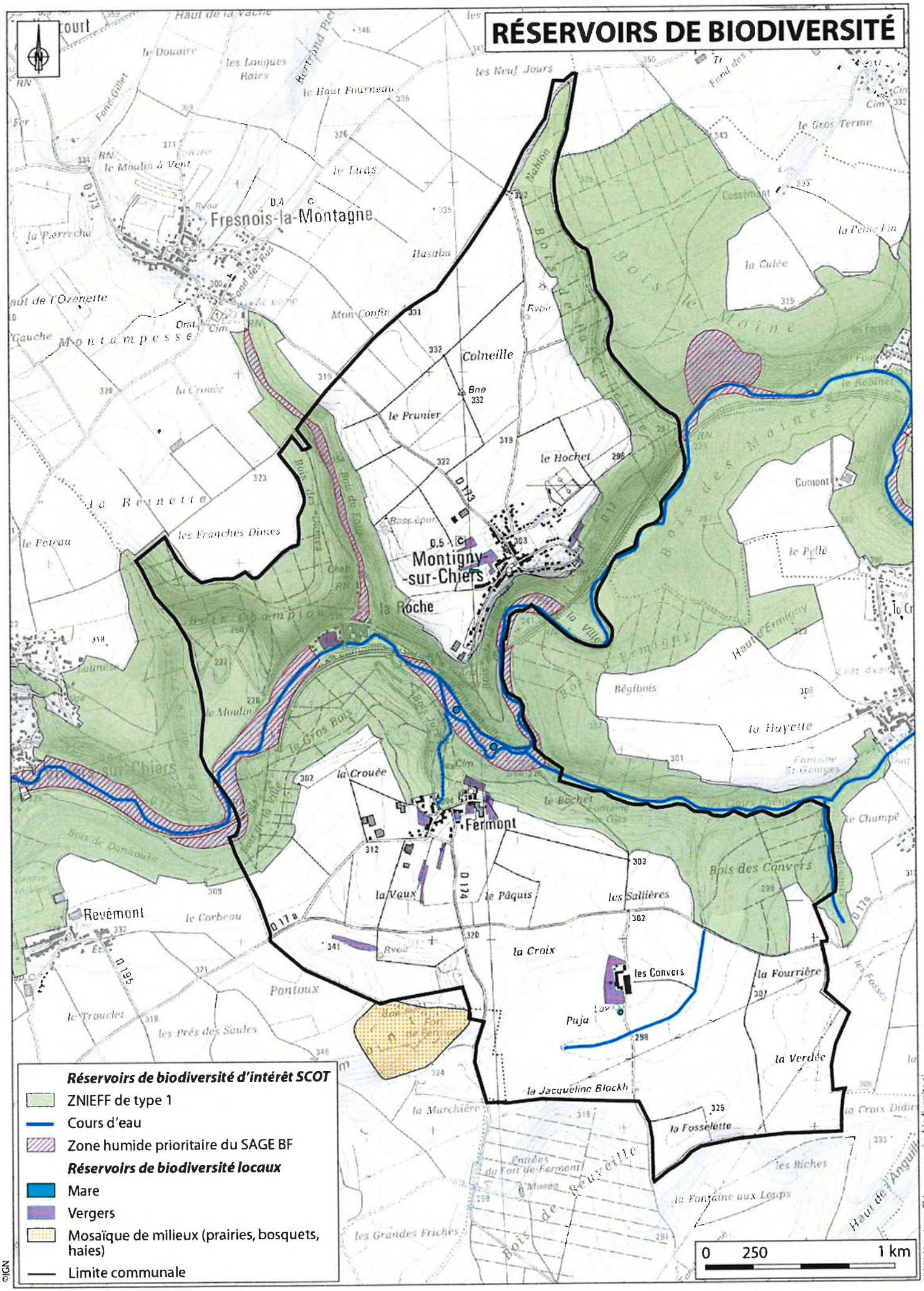

Réservoirs de biodiversité d'intérêt SCOT

- ZNIEFF de type 1
- Cours d'eau
- Zone humide prioritaire du SAGE BF

Réservoirs de biodiversité locaux

- Mare
- Vergers
- Mosaïque de milieux (prairies, bosquets, haies)
- Limite communale

©IGN

l'Atelier des Territoires - 2017

XXXX\Montigny_Chiers_reservoirs_biodiversite.ai

TRAME VERTE ET BLEUE

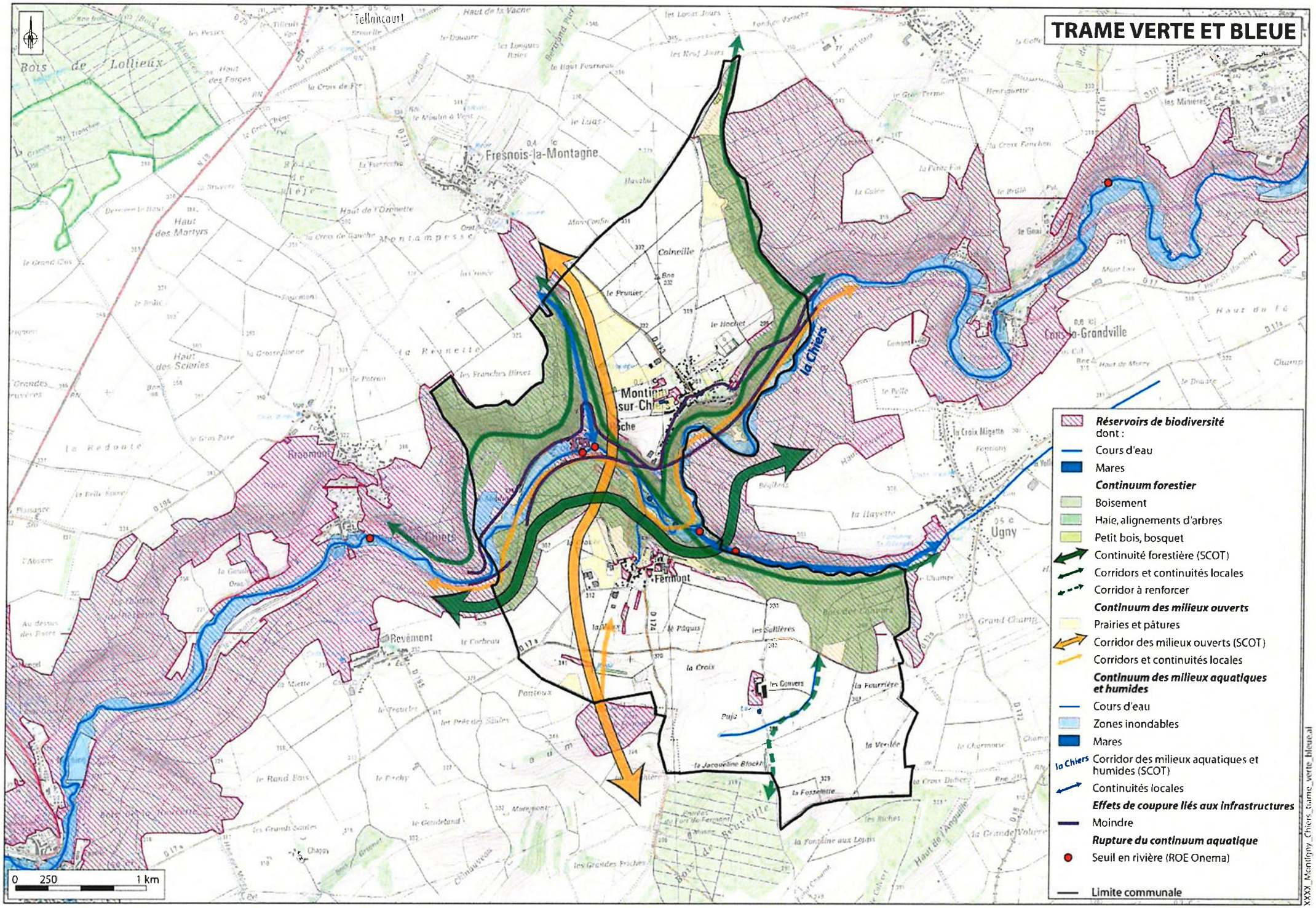

XXXX_Montigny_Chiers_trame_verte_bleue.ai

La structure paysagère actuelle du territoire de Montigny-sur-Chiers est liée à la répartition des différents types d'occupation des sols qui ont été déterminés par les conditions physiques et naturelles locales et les actions humaines.

Le secteur de Montigny-sur-Chiers offre des contrastes paysagers forts se caractérisant par trois principales composantes :

- **un paysage composé de deux plateaux**, l'un situé sur la partie nord du territoire, l'autre sur la partie sud et constituant un vaste espace agricole limité par éléments physiques et naturels comme les lisières forestières, les lignes de crêtes, les petits bosquets et quelques haies ainsi que des éléments humains (*villages de Montigny et de Fermont, Ferme des Converts*).

- **un paysage de vallée** correspondant à la vallée de la Chiers, comprenant des prairies et des friches herbacées dans le fond et des boisements sur les versants.
  À noter que cette composante intègre l'annexe de la Roche et la ligne S.N.C.F.

- **un paysage boisé** correspondant à la forêt communale de Montigny, la forêt sectionnale de Fermont, le Bois privé des Converts ainsi que l'ensemble des petits boisements privés.

Plusieurs unités paysagères apparaissant. Leurs caractéristiques sont décrites ci-après :

• Le plateau agricole Nord

Les terrains agricoles sont prépondérants. Les parcelles herbagères s'observent autour du village de Montigny et du bâtiment d'exploitation du G.A.E.C. de la Chiers et sur la partie haute du versant est du vallon du ruisseau de Chinaux.

Les perceptions sont larges en venant par la R.D. 173 et par la voie communale de Montigny à Villers-la-Chèvre.

Les limites visuelles apparaissent comme étant les lisières des bois et des forêts puis les premières habitations du village de Montigny.

Des petits étangs se noient dans ce paysage monotone.

• Le plateau agricole Sud

Cette unité présente les mêmes caractéristiques générales que l'unité précédente, mais avec un paysage plus ondulé sur la partie sud du plateau.

On signalera deux particularités :

- Plusieurs bâtiments d'exploitation se trouvent en périphérie du hameau de Fermont ;

- La ferme des Converts se trouve isolée à l'écart du hameau, au sein des terrains agricoles. Il s'agit d'un vaste corps de ferme agrémenté de jardins et de petits vergers.

Hormis les lisières forestières qui forment un écran visuel, la ligne de crête séparant le bassin-versant de la Chiers du bassin-versant de la Crusnes forme également une limite physique qui arrête tout regard.

• La vallée de la Chiers

Fortement boisée et fermée sur la partie amont, la vallée s'ouvre progressivement à l'aval de l'annexe de la Roche avec un beau secteur herbager cloisonné par les versants boisés situés de part et d'autre.

Un élément paysager intéressant est celui lié à l'ancien tracé de la rivière, aujourd'hui rectifié, avec un bel alignement d'arbres (*ancienne ripisylve*).

• Fermont

Cette unité se différencie de la précédente (*village de Montigny*) avec un habitat plus resserré et plus typique autour de rues étroites et certaines sans issue.

Les habitations récentes se concentrent en périphérie au sud-ouest du hameau.

Petits jardins et vergers situés en arrière du bâti forment une unité avec l'espace agricole.

Plateau agricole nord de Montigny-sur-Chiers

Rares haies et bosquets encore présents au sein des terres agricoles

Secteur de vergers à l'ouest du village de Montigny

La Chiers et sa vallée

Plateau agricole sud à Fermont

Ruisseau des Converts traversant un champ cultivé

Chemin communal vers Beuveille au sud de la ferme des Converts

Vue sur la ferme des Converts

D - CONTRAINTES ET NUISANCES

4.1. LES CONTRAINTES LÉGALES

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique et réseaux affectant le territoire de Montigny-sur-Chiers, concernent :

- les lignes électriques avec la 400 000 volts Lonny-Moulaine 1 - 2 et la 63 000 volts Longuyon-Mexy-Moulaine (*celle-ci sera bientôt déposée puis reconstruite en lieu et place*),

- le câble régional France-Telecom n°142/5, le câble urbain en pleine terre suivant le tracé de la RD17 depuis Cons-la-Grandville jusqu'à l'entrée du village de Montigny ;

- une canalisation de gaz longe la R.D. 17 en venant de Cons-la-Grandville. Elle dessert le village de Montigny et se poursuit jusqu'à La Roche.

Vestiges archéologiques et historiques

La DRAC (Service Régional de l'Archéologie) est chargée de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. À ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L.522-1 à L. 522-4, L.531, L.541, L.544, L.621-26). L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Les modes de saisine de la DRAC (Service Régional de l'Archéologie) sont régis par les articles L.522-1 à L.522-4 du Code du Patrimoine.

L'article L.425-11 du Code de l'Urbanisme précise que "lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations."

De plus, en application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service Régional de l'Archéologie), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L.114-3 à L.114-5 du Code du Patrimoine.

Enfin, en application du chapitre 4 du livre V du Code du Patrimoine, les travaux qui affectent le sous-sol dont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L.524-1 à L.114-5 du Code du Patrimoine et de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme.

4.2. LES CONTRAINTES D'ORIGINE HUMAINE

Nuisances sonores

Les routes départementales présentent une source de nuisances sonores.

La commune est à proximité directe des infrastructures ferroviaires du département, plus particulièrement à La Roche où la voie ferrée SNCF Metz-Longwy est la plus proche des habitations. En conséquence, des nuisances sonores liées au passage des trains existent pour les habitants de La Roche.
En revanche, la commune n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres de Meurthe-et-Moselle.

Risques technologiques

Une Installation classée recensée par la base de données ICPE : GORCY LA ROCHE SA *(plus en activité).*

Sites et sols pollués

Aucun site pollué recensé par la base de données BASOL.

Activités humaines

Des sites d'exploitations agricoles présentent des contraintes liées aux bâtiments d'élevage.

4.3. LES ALÉAS ET LES RISQUES NATURELS

L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Montigny-sur-Chiers est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. D'après la carte d'aléas liés aux phénomènes de retrait / gonflement des argiles, **le territoire est classé en partie en zone d'aléa moyen et faible.**
Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).
Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.
La carte d'aléas sur Montigny-sur-Chiers est datée d'avril 2008.

RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

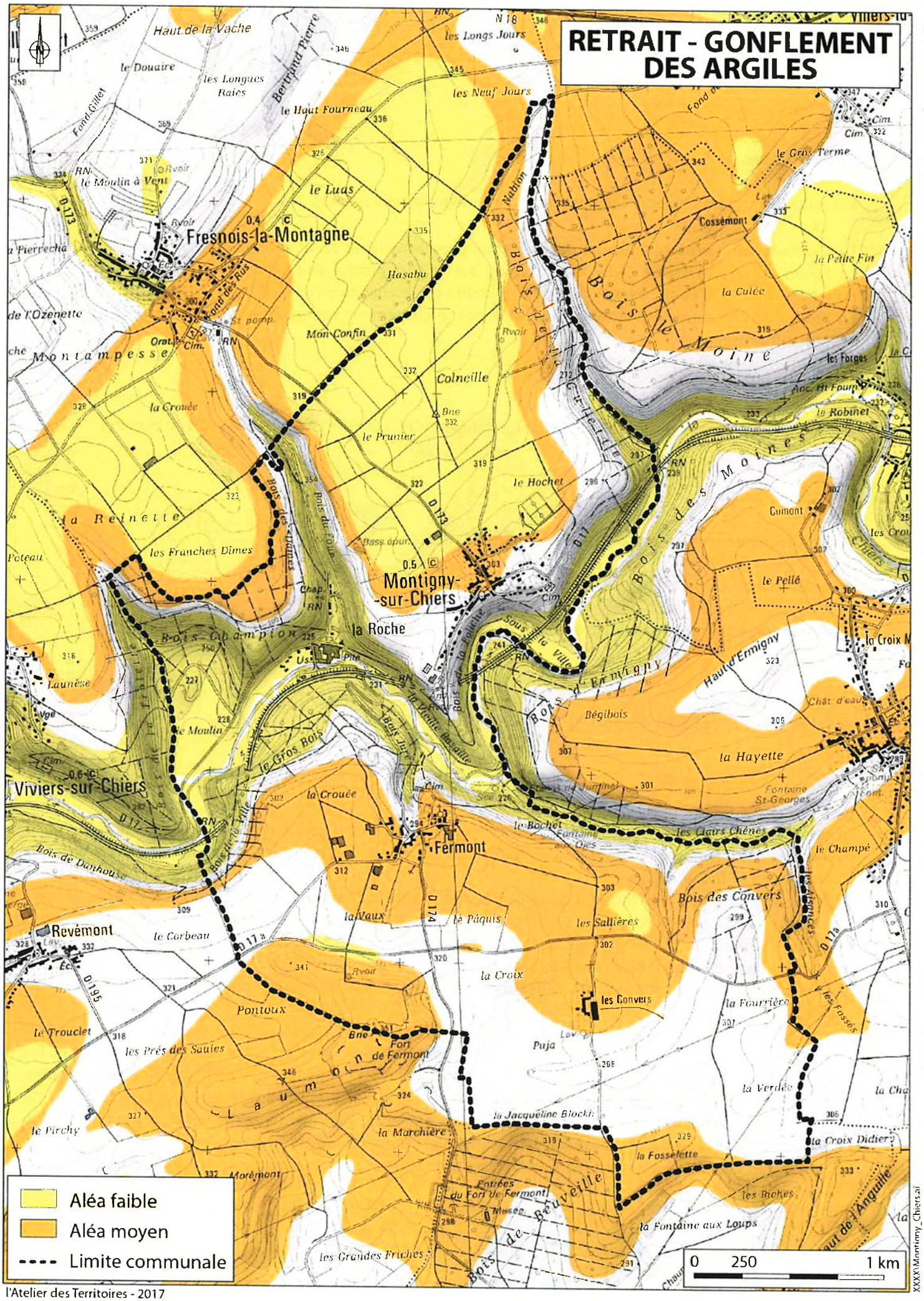

©IGN

l'Atelier des Territoires - 2017

XXXX\Montigny_Chiers.ai

Le risque Inondation

La commune de Montigny-sur-Chiers est soumise à un risque inondation, du aux crues de la Chiers.

Le risque d'inondations sur la commune de Montigny-sur-Chiers a fait l'objet de l'Atlas des Zones Inondables de la Chiers du 01/06/2007.

Ainsi, la connaissance des inondations repose sur un atlas par modélisation de la crue centennale réalisé par le bureau d'études BCEOM en juin 2007.

La commune est également concernée par la présence de petits cours d'eau qu n'entraine pas de débordements à proximité de l'enveloppe bâtie du village.

Modélisation de la crue centennale – Bureau d'études BCEOM – juin 2007

Le risque Mouvement de terrain

La commune de Montigny-sur-Chiers est concernée par un aléa faible à moyen concernant le risque mouvement de terrain. L'aléa moyen concerne une partie de Montigny ainsi qu'une grande partie de Fermont.

Les cavités

Deux cavités naturelles et un ouvrage militaire sont recensés sur le territoire. Ils sont localisés en dehors des zones bâties de la commune.

D'après le recensement de novembre 2016 réalisé par le BRGM :

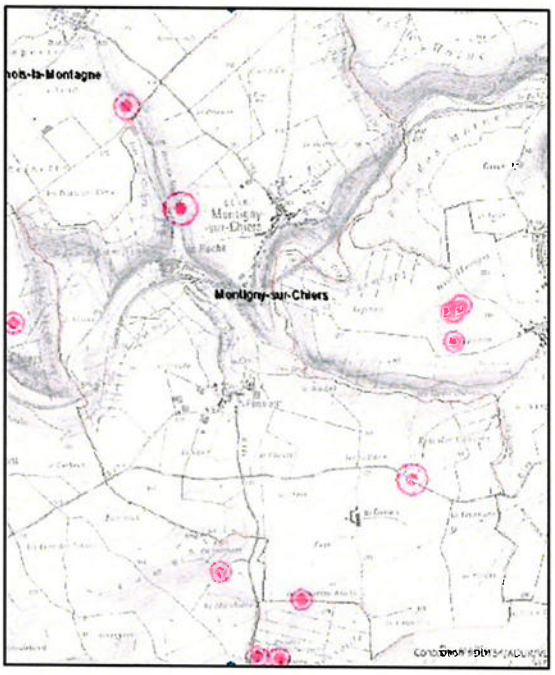

Identifiant	***Nom de la cavité***	***Type***	***Précision***
LORAW0003240	***Casemate du bois de Beuveille***	***Ouvrage militaire***	***25 m***
LORAW0003170	***Perte du bois Four***	***Naturelle***	***70m***
LORAW0003062	***Perte des Convers***	***Naturelle***	***63m***

Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution officielle au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, l'ensemble de la commune de Montigny-sur-Chiers est concernée par un aléa très faible (zone 1).

L'aléa chute de blocs

D'après l'étude du BRGM au 1/25000ème réalisée en septembre 2008, la commune est également concernée par un aléa chute de blocs de « présumé nul » (en vert sur la carte) à « faible » (en jeune sur la carte), majoritairement localisé en dehors des zones bâties de la commune.

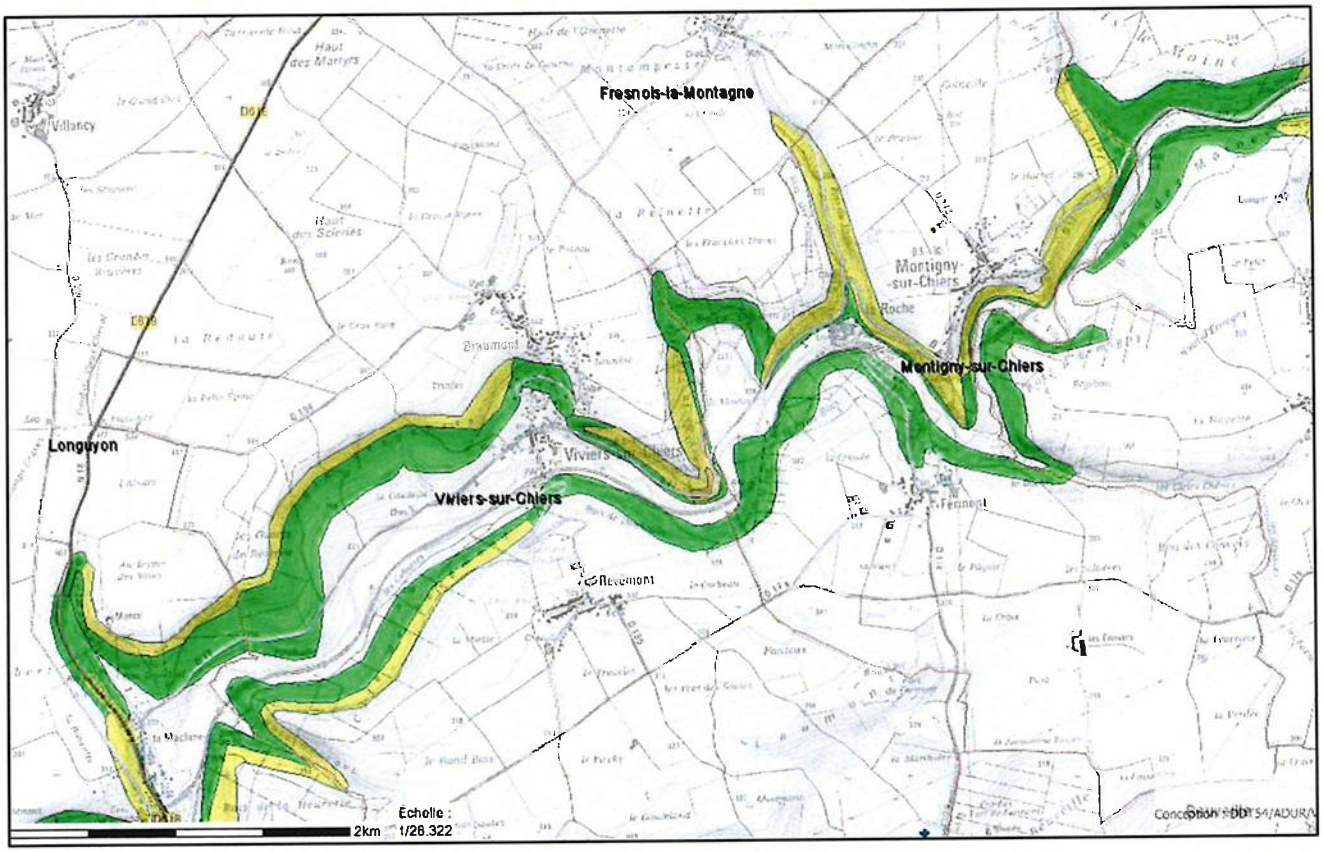

CARTE COMMUNALE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TROISIÈME PARTIE :

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

Les éléments sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont issus de l'étude comparative des photos aériennes entre 2008 et 2018.

Durant la dernière décennie, une douzaine de terrains ont été consommés sur le territoire. La partie nord de la commune dans le village de Montigny, ainsi que le village de Fermont sont impactés. Aucun terrain n'a été construit à la Roche entre 2008 et 2018. Ainsi, **la consommation d'espace entre 2008 et 2018 est de 1,44 hectare, destinés à de l'habitat.**
Il s'agit principalement de constructions de type maisons individuelles. Elles sont réparties sur Montigny et sur le hameau de Fremont.

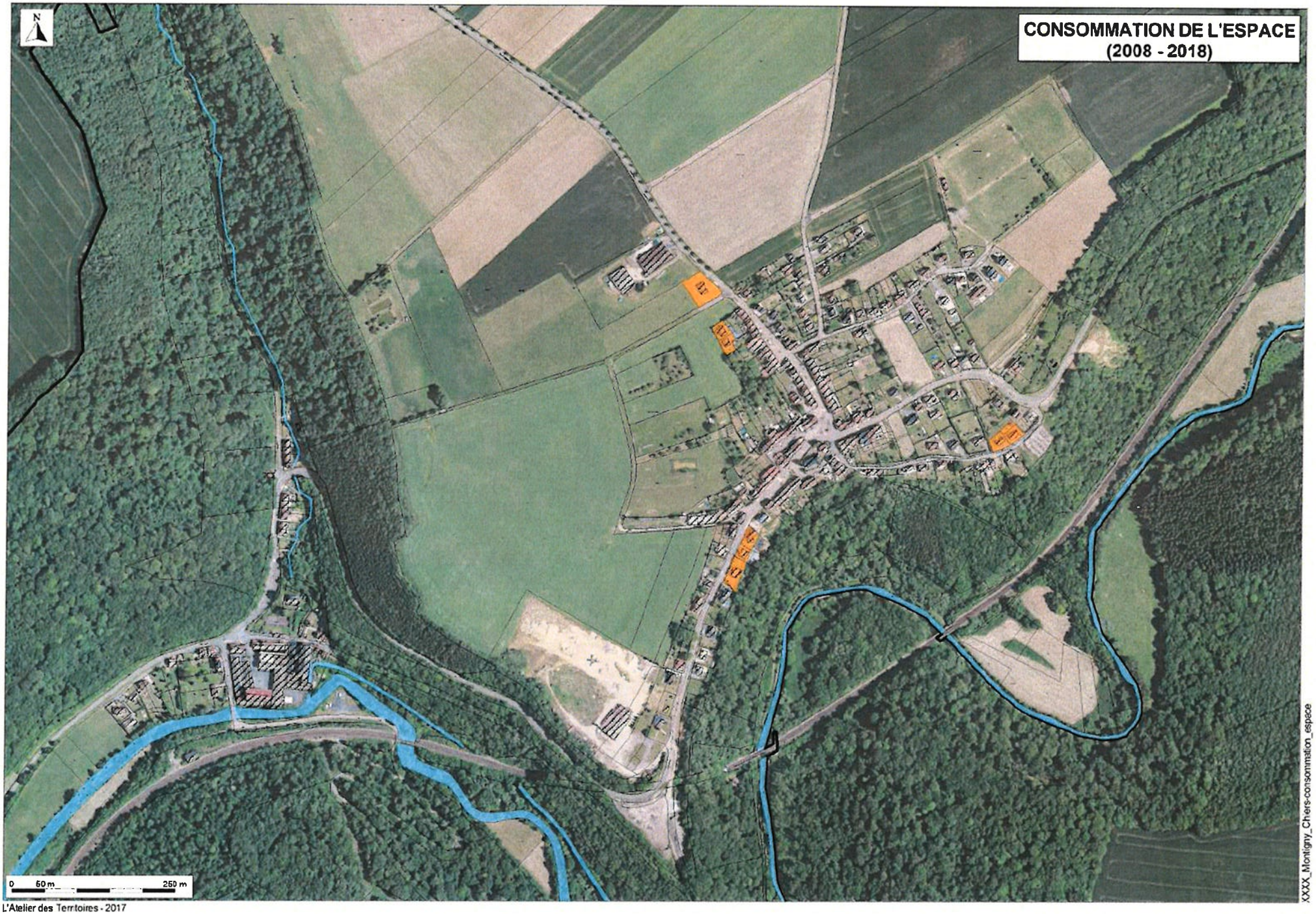

L'Atelier des Territoires - 2017

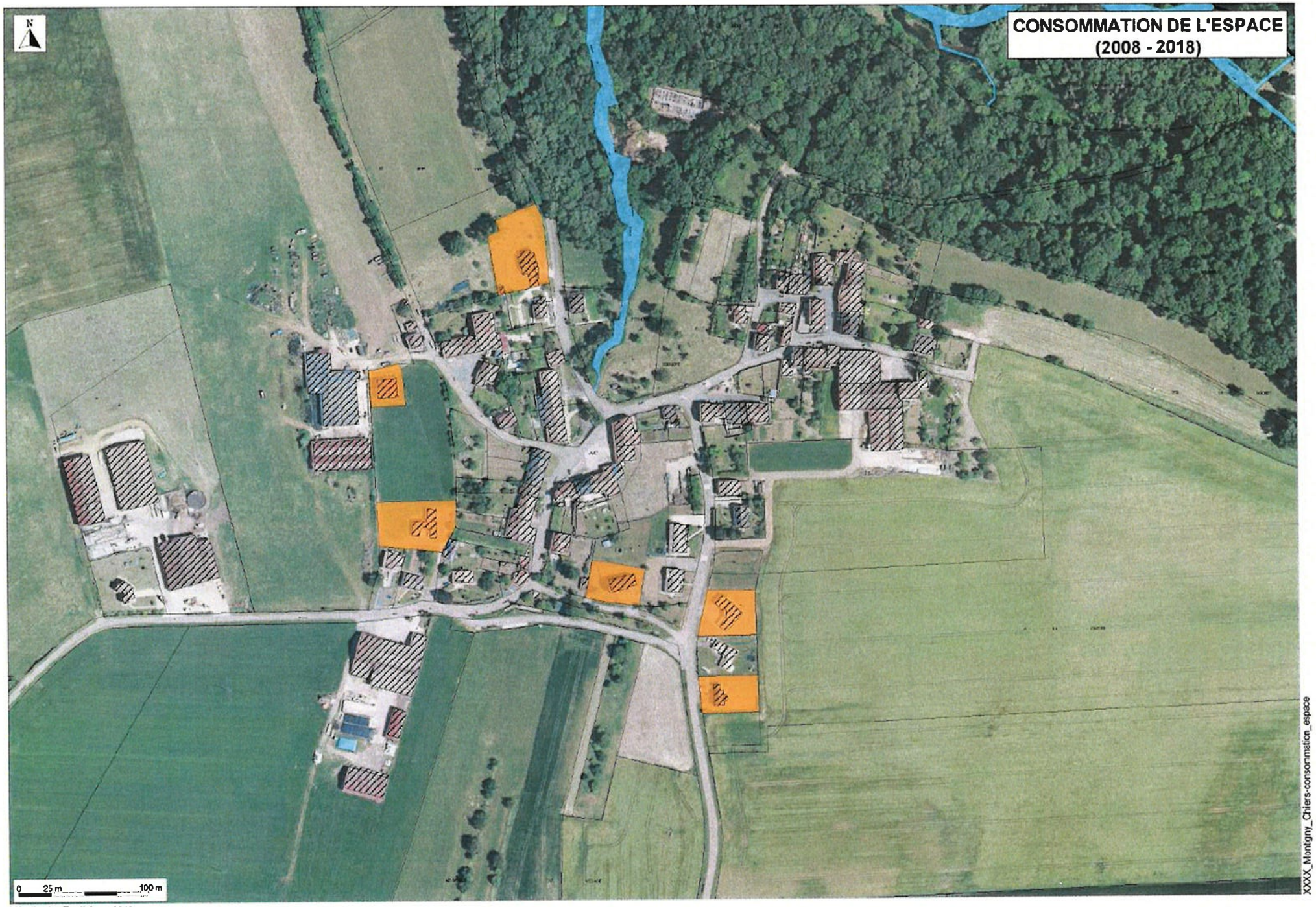

XXXX_Montigny_Chiers-consommation_espace

L'Atelier des Territoires - 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION

QUATRIÈME PARTIE :
PROJET COMMUNAL

A – CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

La commune de Montigny-sur-Chiers se situe dans l'extrémité nord du département de la Meurthe-et-Moselle (54), au sein du Pays Haut. Elle est sillonnée par la Chiers et se situe à mi-chemin entre deux pôles majeurs que sont Longwy et Longuyon, 24 km de Thionville et 40 km de Luxembourg-Ville.

Elle se compose de trois entités agglomérées et d'une ferme :

- Montigny-sur-Chiers est localisée au nord du ban communal au bord du versant de la vallée du Chiers
- La Roche-sous-Montigny se trouve en fond de vallée sur la rive droite de la Chiers
- Fermont et la ferme des Converts sont situées sur le plateau Sud.

La commune fait partie de l'arrondissement de Briey et du canton de Mont-Saint-Martin. Elle adhère à la Communauté de Communes de la Terre Lorraine du Longuyonnais.

Le territoire communal est desservi par la R.D.17 permettant de rejoindre Longuyon et par la R.D.173 qui remonte vers Fresnois-la-Montagne puis rejoint la R.N.18 à Tellancourt.

La commune s'étend sur 9,36 km², soit 896 hectares dont une grande partie est couverte de terres naturelles boisées.

La commune de Montigny-sur-Chiers possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique. Elle a toujours occupé un rôle de commune rurale.

En 2014, la population communale était de 494 habitants, soit une densité de 53 hab/km². Entre 2009 et 2014, on constate une hausse de la population communale avec 20 habitants supplémentaires (soit + 4% en 5 ans). Durant cette période, le solde naturel a baissé de 0 ,2% par an. Il est inférieur au solde migratoire qui est de 1,1% sur cette même période.

La population communale est relativement jeune avec une augmentation de 3,3 % des personnes ayant entre 0 et 14 ans entre 2009 et 2014. L'indice de jeunesse était de 1,07 en 2017.

Les activités économiques présentes sur la commune de Montigny-sur-Chiers sont peu nombreuses et peu pourvoyeuses d'emplois. L'agriculture représente toutefois l'activité la plus présente sur le territoire. Montigny-sur-Chiers appartient à la région agricole du « Pays Haut », région largement tournée vers la céréaliculture.

Aucun commerce sédentaire n'est implanté sur la commune. Pour les commerces et services de proximité, les habitants doivent se rendre dans les communes environnantes (Longwy, Longuyon,...)

Entre les deux derniers recensements, le nombre de logements a connu une légère hausse (18 nouveaux logements) qui reflète les quelques constructions récentes sur la commune. Seulement deux résidences secondaires sont répertoriées sur la commune et le taux de vacance en 2017 était de 4,56%. La commune

connaît ces dernières années de nombreux mouvements sur son parc de logements. Plusieurs ventes de logements vacants ont été réalisées et de nouveaux habitants s'installent sur la commune. Il est noté que les maisons en vente sortent du marché assez rapidement.

En 2013, le parc de logements est en grande partie constitué de maisons individuelles : 89,1 %. La part des appartements est en très faible augmentation puisqu'en 5 ans il n'y a eu que 0,5 % de logements collectifs en plus. De plus, les résidences principales présentent des grandes typologies de logements puisque le nombre moyen de pièces est de 5,2.

La structure urbaine de la commune de Montigny-sur-Chiers permet aisément de mettre en évidence l'implantation l'existence de trois entités urbaines distinctes. Montigny, La Roche et Fermont.

Plusieurs terrains représentant environ 4,2 ha sont recensés en dents creuses sur le territoire communal. Quelques bâtiments actuellement inutilisés présentent des potentialités de mutabilité et de reconversion, pouvant accueillir des logements.

Le niveau d'équipements et de services publics de Montigny-sur-Chiers est proportionnel à la taille de la commune et à sa vocation résidentielle. Il n'existe pas d'école sur le territoire communal, mais un projet d'école intercommunale à proximité du stade au nord-est de Montigny est en réflexion. La commune dispose d'une mairie, à part cela aucun service administratif n'est présent. Aucun professionnel de santé n'est présent sur la commune. Les pôles les plus proches sont Longwy et Longuyon.

Pour le village de Montigny et le hameau de la Roche, la compétence AEP est assurée par le Syndicat des Eaux de Villers-la-Chèvre/Montigny-sur-Chiers qui importe l'eau des communes de Cons-la-Grandville et de Tellancourt.
Fermont et les Converts sont alimentées en eau potable à partir du captage de Viviers-sur-Chiers.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Les enjeux pouvant être dégagés du diagnostic sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension et organiser le développement du village**, afin de répondre à la demande de nouveaux habitants de s'installer dans la commune tout en préservant le caractère rural du village. En effet, celui-ci conserve les aspects d'un village traditionnel. Le mitage ne doit pas venir consommer des terres naturelles et les extensions prévues doivent s'inscrire dans la continuité du bâti existant ou dans les dents creuses recensées.

- **Préserver le cadre de vie des habitants**, tant la qualité de la vie dans le village, que le paysage et l'environnement rural. La carte communale doit conforter et maintenir les équipements publics ainsi que la vie associative du village. De plus, le paysage est marqué par la topographie des terrains, par les boisements, les pâtures et les cours d'eau. L'extension de la zone habitée devra donc tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères ; en effet, leur préservation est un enjeu fort pour la commune.

- **Garantir la préservation de l'environnement**, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques présents sur le territoire. La carte communale tiendra compte des différentes prescriptions environnementales pour la préservation du milieu naturel remarquable présent sur le territoire. Les différents projets de la commune devront tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères.

  Il est important de noter que la commune de Montigny-sur-Chiers est fortement impliquée dans la préservation de l'environnement et mène plusieurs actions de plantations de haie ou de préservation de la forêt (cf. partie 5 du rapport).

- **Permettre le développement des projets communaux,** la commune souhaite intégrer la possibilité d'implanter une école intercommunale sur son territoire ; un lotissement à proximité accompagnera ce projet.

- **Prévenir les risques** en interdisant toute construction dans les zones inondables à La Roche.

- **Intégrer le traitement de la friche industrielle sur le secteur de la Roche**. Sur ce site, une étude de diagnostic et de vocation de l'EPFL est en cours d'étude. Les premières pistes de réflexion ont évoqué la réutilisation du site pour l'installation d'activités de bureaux (privés ou publics) ou d'artisanat.

La commune affiche des **perspectives de développement futures** pour répondre à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques et réglementaires qui s'y imposent.

Ainsi, au vu de la dynamique démographique observée sur le territoire ces dix dernières années (+ 51 habitants entre 1999 et 2014), la commune souhaite poursuivre cette tendance en ayant pour objectif d'atteindre les 570 habitants à l'horizon 2028.

De ce fait, plusieurs projets sont prévus sur le territoire : la municipalité prévoie **des constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** (dans les dents creuses) et **quelques terrains en extension**.

Il est précisé que le taux de vacances étant de 4,56% sur la commune est à maintenir.

Ainsi, après **application d'un taux de rétention de 40%,** quinze terrains en dents creuses sont recensés sur la commune.

Sept terrains sont localisés en extension, dans la continuité du tissu bâti et la zone d'extension du village prévue par la commune se situe au sud de Fermont sur des terrains communaux. Trois à quatre lots à bâtir sont envisagés sur ce terrain dont la viabilisation est en cours d'étude.

Le développement d'une zone d'habitat est également en réflexion à Montigny, entre la rue de Villers et la rue Nouvelle. Il s'agit d'un projet de densification du tissu existant. Ce projet de nouveaux logements viendra appuyer celui de l'implantation de l'école intercommunale à l'est de Montigny.

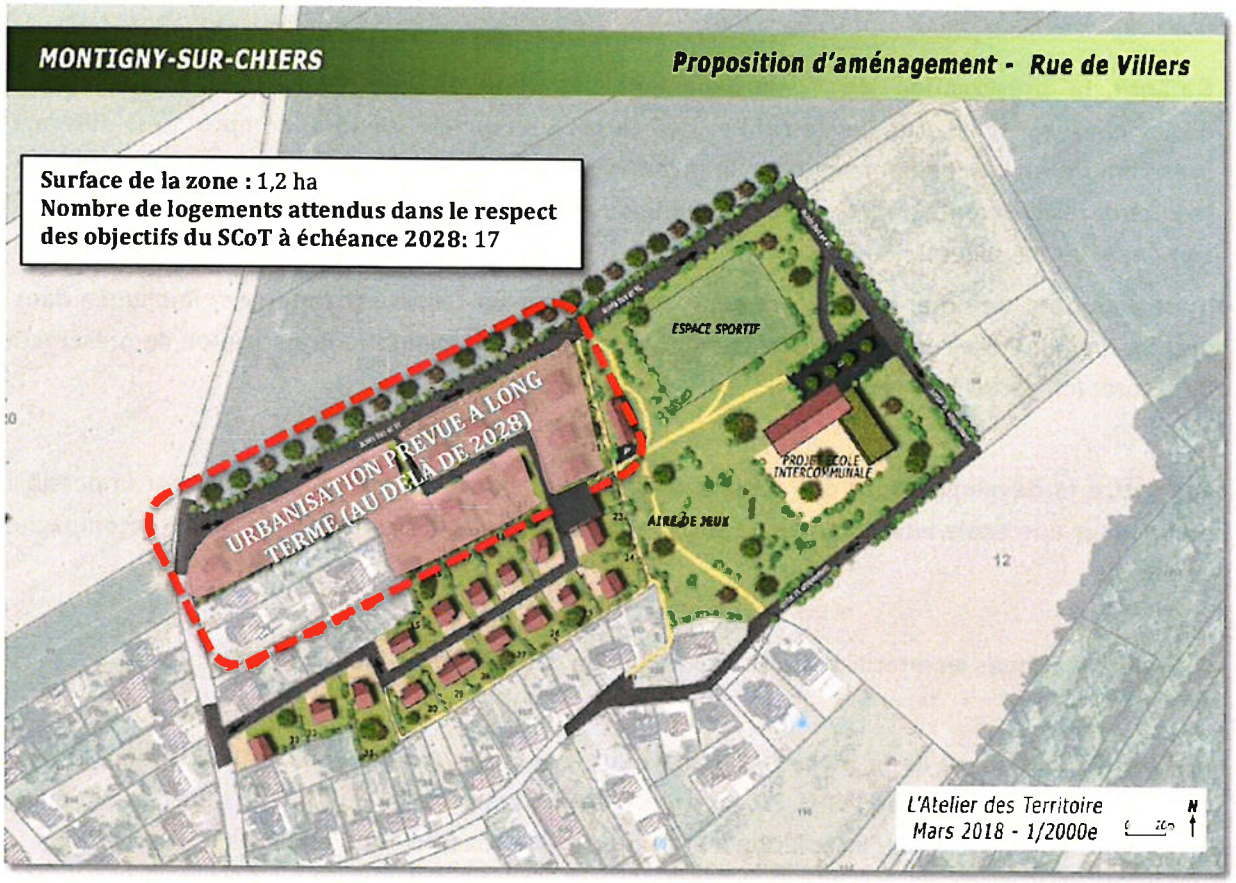
MONTIGNY-SUR-CHIERS
Proposition d'aménagement - Rue de Villers
Surface de la zone : 1,2 ha
Nombre de logements attendus dans le respect des objectifs du SCoT à échéance 2028: 17
URBANISATION PREVUE A LONG TERME (AU DELÀ DE 2028)
ESPACE SPORTIF
PROJET ECOLE INTERCOMMUNALE
AIRE DE JEUX
L'Atelier des Territoire
Mars 2018 - 1/2000e
N

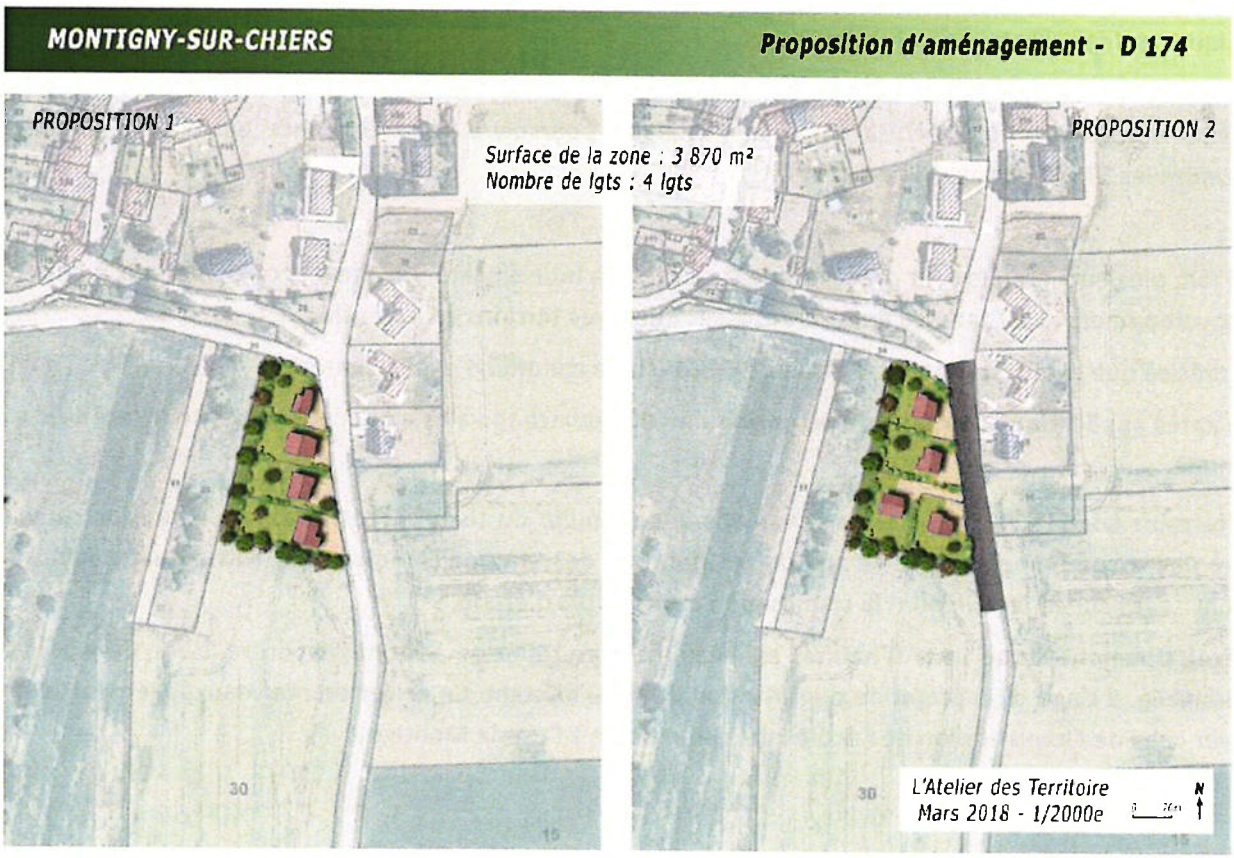
MONTIGNY-SUR-CHIERS
Proposition d'aménagement - D 174
PROPOSITION 1
Surface de la zone : 3 870 m²
Nombre de lgts : 4 lgts
PROPOSITION 2
L'Atelier des Territoire
Mars 2018 - 1/2000e
N

La carte communale présente une potentialité de 39 logements à construire sur la commune à l'horizon 2028.

Pour rappel :

Dents creuses	Env. 15 possibilités de construction après application d'un taux de rétention de 40%
Parcelles en extension	Env. 7 parcelles à bâtir
Projets communaux (rue de Villers et le long de la RD 174)	Env. 17 parcelles à bâtir

On peut signaler qu'une construction a été réalisée depuis 2015 sur le ban communale. Deux permis de construire sont également déposés rue de Juminel sur des dents creuses identifiées.

Ainsi, le développement prévu correspond à une augmentation d'environ 18% du nombre de résidences principales (en prenant comme hypothèse l'implantation de constructions de type pavillonnaire).

Si on considère une légère baisse de la taille des ménages à échéance 2028 pour passer de 2,4 (plus précisément 2,37) à 2,3 pers/ménage (sachant qu'il y existe une certaine instabilité depuis 1990 avec une baisse puis une légère hausse depuis 2009), les 40 logements supplémentaires (en comptant le logement déjà réalisé depuis 2015) permettraient une augmentation générale de la population de 76 habitants puisque celle-ci passerait de 494 à 570 habitants d'ici 2028, soit une augmentation d'environ 15 %.

B – JUSTIFICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :
"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :
"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (...)"

Ainsi, la **zone constructible A** recouvre les **secteurs actuellement urbanisés** (centres anciens et extensions plus récentes) ainsi que les **secteurs définis** par la commune afin de **permettre l'extension des différentes entités du village**.

Lors des études pour l'élaboration de la Carte Communale, la municipalité de Montigny-sur-Chiers a réfléchi à l'avenir de la commune à échéance 2028. À cette occasion, elle a exprimé son souhait **de limiter l'étalement urbain** ; elle a donc décidé de **maîtriser le développement** du village.

C'est pourquoi une grande partie de la zone constructible, définie sur les plans de zonage, correspond à la zone bâtie existante ainsi qu'aux différents projets de construction connus sur le territoire. La présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre la construction de 15 habitations et 17 dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui accompagnerait la réalisation d'un équipement communal de rayonnement supra-communal. Le **remplissage de ces dents creuses** permettra, notamment, de **densifier le village** et **d'optimiser les réseaux existants. Enfin, les extensions prévues par la commune (environ 7 lots) permettront de répondre à la demande pour les années à venir et de maintenir les équipements et activités de la commune.**

Ainsi, **la superficie totale de la zone constructible A** est de **32,43 hectares**[1].

Le périmètre constructible proposé pourrait permettre à échéance 2028, la création d'environ 39 nouvelles constructions à usage d'habitation, réparties de la manière suivante :

- **15 constructions en dents creuses ;**
- **24 constructions en extension.**

L'urbanisation dans le temps de ces espaces se fera en fonction de l'évolution des besoins et des possibilités effectives de construction des terrains classés en secteur « A ».

[1] Surfaces indicatives MAP Info

2. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (B)

Rappel (article R. 161-5 du Code de l'Urbanisme) :

"Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées".

Ainsi, la **zone constructible B** recouvre le **secteur d'activité localisé sur Montigny-sur-Chiers**. Il s'agit d'une activité existante.

La zone B est dans le prolongement de la zone A.

Ainsi, **la superficie totale de la zone constructible B** est de **1,79 hectares**[2].

3. LA ZONE NATURELLE (N)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

La zone naturelle recouvre les secteurs inconstructibles, dans lesquels sont seuls autorisés :

- *l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes,*
- *la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,*
- *et, sauf dispositions graphiques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.*

La zone naturelle recouvre le reste du ban communal.

Sur le territoire de Montigny-sur-Chiers, la zone N recouvre les **terres agricoles** (cultures, pâtures, prairies), et **les boisements**.

Ainsi, la **zone inconstructible (zone N) recouvre** la majorité du territoire communal, à savoir : **904,73 hectares**

3. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES

Zone	Superficie approximative (en hectares)
A	32,43
B	1,79
N	904,73
Total	**938, 95**

[2] Surfaces indicatives MAP Info

C – LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1. LE PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité. »

Le **projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages** tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale de Montigny-sur-Chiers prévoit d'une part, suffisamment de terrains constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir à l'échelle de la commune, et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone inconstructible.

L'ensemble du secteur constructible (zone A) représente 3,45 % du territoire communal. Les zones d'extension du village ne réduisent pas l'espace forestier. En outre, le périmètre constructible ne met en péril le développement d'aucune exploitation agricole.

Les possibilités de construction sont réparties de la façon suivante :

- 0,43 ha des terrains ouverts à l'urbanisation sont localisés en extension (en entrée de village ou hameau),
- 3 ha en dents creuses (sans application du taux de rétention),
- et 1,2 ha correspondent au projet d'aménagement d'ensemble rue de Villers.

Ces potentialités consomment des terres agricoles (2,17 ha de terres agricoles dont 1,2 ha pour l'opération accompagnant le projet d'équipement public rue de Villers) et des jardins ou espaces naturels (2,46 ha).

2. LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE, NOTAMMENT DES ENTRÉES DE VILLE

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »

Les constructions possibles en entrées de ville restent limitées à l'échelle du projet puisqu'elles ne représentent que 0,42 ha réparti sur 2 entités (Montigny et Fermont). Ces bâtis s'inséreront à des maisons individuelles réalisées au coup par coup déjà existantes.

3. Le principe de diversité et de mixité

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. »

La carte communale de Montigny-sur-Chiers est dépourvue d'un règlement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

4. La sécurité et la salubrité publiques

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

4. La sécurité et la salubrité publiques. »

En prenant l'initiative du développement de son village, la municipalité de Montigny-sur-Chiers est garante des aménagements sécuritaires et de la qualité des aménagements proposés. Les possibilités de constructions nouvelles ne présentent pas de risque pour la sécurité des personnes ou pour la salubrité publique.

5. La Prévention des risques naturels prévisibles, miniers, technologiques, de pollution et de nuisances de toute nature

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

5. La prévention des risques naturels prévisibles, miniers, technologiques, de pollution et de nuisances de toute nature. »

La commune est parcourue par un risque inondation le long de la Chiers, risque identifié par l'Atlas des zones inondables de la Chiers de 2007.
Ce risque concerne en particulier la partie sud de la zone bâtie de La Roche. Aucune potentialité nouvelle de construction n'est proposée dans ce secteur de risque.
La zone A exclut les terrains concernés par un aléa très fort, fort ou moyen (pour l'aléa moyen - hors zone déjà bâtie) afin de préserver les zones d'expansion des crues.

La commune est également concernée par la présence de cavités. Ces dernières sont localisées à l'extérieur des zones bâties ou à bâtir de la commune. Enfin la commune est concernée par un aléa chute de blocs, mais qualifié de « présumé nul » ou de « faible ».

6. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES, LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITÉ, DES ÉCOSYSTÈMES, DES ESPACES VERTS AINSI QUE LA CRÉATION, LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. »

Cf. Partie 5 du rapport de présentation.

7. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CE CHANGEMENT, LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Cf. Partie 5 du rapport de présentation.

CARTE COMMUNALE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CINQUIÈME PARTIE :

LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune, qui se traduisent dans la Carte Communale par la délimitation d'une zone constructible, ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et de l'environnement urbain.

1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols. L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé.

De plus, la majorité des terrains situés en zone inondable l'Atlas des zones inondables sont classés en zone naturelle, à l'exception sur Fermont des zones déjà bâties.

D'autre part, l'incidence de l'urbanisation sur les eaux souterraines est nulle ; la commune n'est, en effet, pas concernée par des protections de captages d'eau potable ou d'alimentation de captage au niveau de ces zones bâties.

2. LES TYPES DE MILIEUX

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier puisque l'ensemble des massifs boisés est classé en zone inconstructible. Les zones agricoles sont impactées à hauteur de 2,17 ha.

Enfin, le projet classe environ 2,46 ha de terres naturelles en secteur constructible pour l'extension du village ou en densification (sans application du taux de rétention).

3. LA FAUNE ET LA FLORE ET TRAMES VERTE ET BLEUE

Le secteur constructible concerne les zones urbanisées du village. Ces zones se révèlent moyennement intéressantes du point de vue de la faune et de la flore. De plus, l'extension prévue n'entre pas en conflit avec les corridors écologiques identifiés en phase de diagnostic.

Les terrains en ZNIEFF ont été exclut de la zone bâtie, à l'exception des terrains déjà bâtie (exemple du hameau de la Roche en totalité dans les ZNIEFF du territoire reste classé en zone A) et d'un terrain d'environ 500 m2 sur Fermont. Ce terrain est laissé constructible dans la mesure où l'occupation du sol (prairie et vergers) ne correspond pas à l'habitat caractéristique de la ZNIEFF. En effet, cette ZNIEFF forestière de près de 2200 ha est composé de divers types d'habitats biologiques dont les plus remarquables (4 habitats déterminants) sont les forêts de ravins à Frêne et Sycomore, les Hêtraies à Mélique, les forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens et les cours d'eau.

Il ressort que cette parcelle ne correspond pas aux types d'habitats biologiques les plus remarquables, déterminants de ZNIEFF.

Ainsi, malgré une extension des zones constructibles par rapport à la zone actuellement urbanisée, les zones écologiquement intéressantes ne seront pas touchées (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces boisés...). Par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

Il est également important de souligner l'implication de la commune dans la préservation et la mise en valeur de l'environnement sur son territoire. On notera des actions :

-de plantations de haies su 1 200 m de linéaires ;

-de plantations d'arbres le long du ruisseau des Convers ;

-de création de deux vergers sur les bords des villages de Fermont et de Montigny-sur-Chiers, ainsi que quelques fruitiers en isolés à la ferme des Convers.

-de mise en valeur de l'ensemble des entrées de villages (Fermont et Montigny-sur-Chiers) par la plantation d'arbres.

Enfin, la commune a fait jouer son droit de préférence dans l'acquisition de 3,7 ha de forêt qui étaient destinés à une coupe à blanc par un « trader » en bois.

Ces actions sont cartographiées ci-dessous :

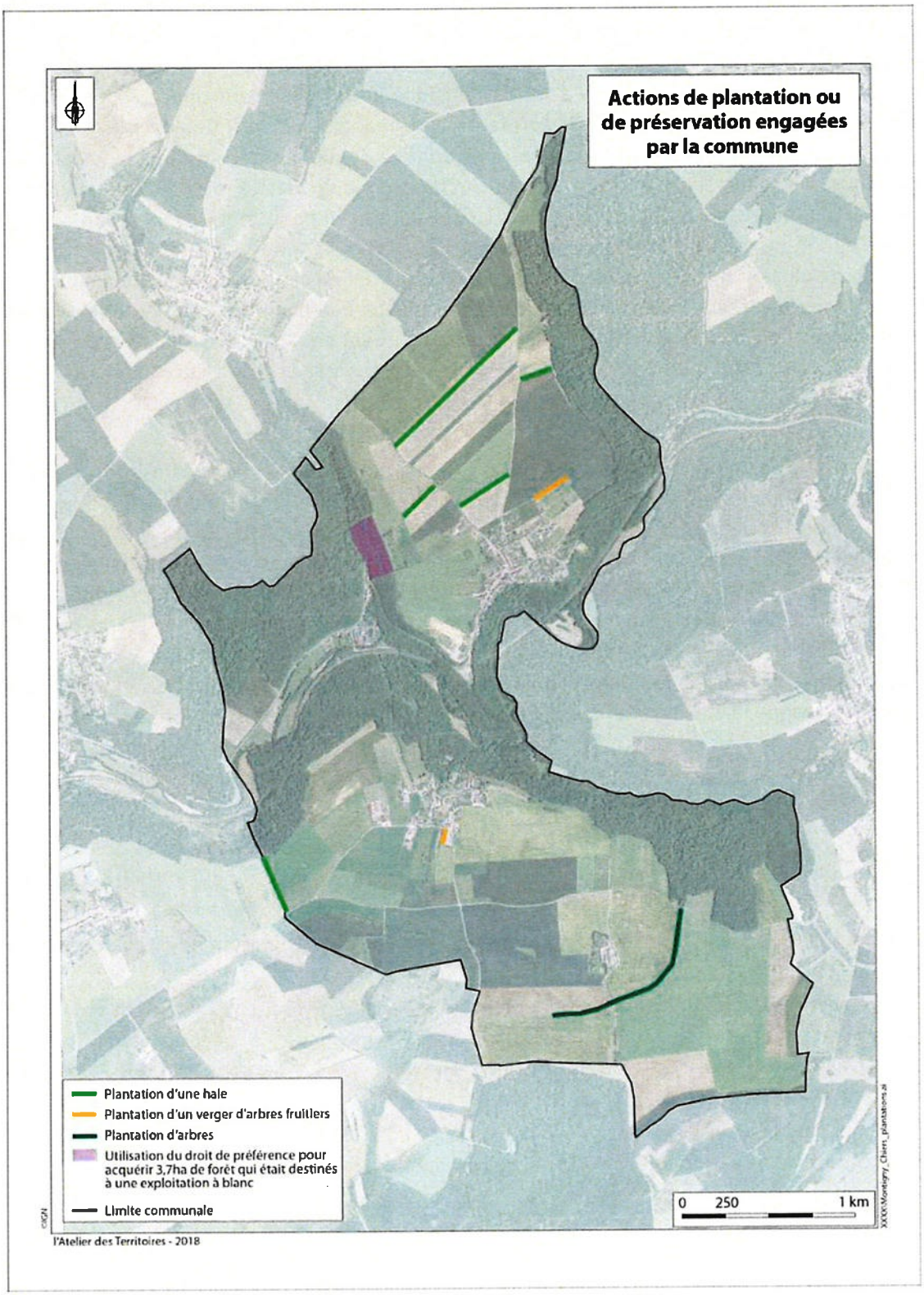

La zone Natura 2000 « habitat » la plus proche de Montigny-sur-Chiers correspond aux **Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy, localisés à plus de 10 km de Montigny.**

Les autres zones Natura 2000 les plus proches se situent à environ 8 kilomètres au Nord de Montigny, en Belgique : le site "Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus" (ZPS et ZSC - BE34067) et le site "Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruette" (ZPS et ZSC - BE34066).

Le site « Forêts et marais bajociens de Baranzyy à Athus » englobe les hêtraies neutrophile à calcicoles de la cuesta bajocienne entre Baranzy et Athus sous la forme de trois massifs distincts. Ces massifs abritent des populations reproductrices de pic mar, de pic noir et périodiquement de pic cendré, ainsi que de milan noir en lisière. L'alouette lulu se reproduit sur le site de grand intérêt biologique du crassier de Musson, compris dans ce site Natura 2000. Les marais du Brühl et de la Cussignière abritent d'importantes populations de grand cuivré des marais, d'agrion de mercure et d'importantes superficies de mégaphorbiaie, de magnocariçaies, de roselières sèches et d'aulnaies marécageuses à alluviales, avec à leurs alentours immédiats des prairies humides à mésophiles de fauche par ailleurs habitat de la pie-grièche écorcheur, de la bécassine des marais (hivernage). Les anciennes minières de Musson et de Halanzy constituent des sites d'hivernage et de swarming pour le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertillon à oreilles échancrées et le vespertillon de Bechstein d'importance nationale.

Le site « Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruette » englobe le massif forestier calcaire de la Cuesta bajocienne de Ruette à Torgny, le versant agricole de celle-ci jusqu'à la vallée de la Vire ainsi que les terres agricoles sur les buttes autour de Montquintin et de Couvreux et le bois La Haut. Avec la réserve de Torgny, le site englobe les seules pelouses calcaires de Lorraine Belge, dans le prolongement de celles situées dans la vallée de la Chiers française. En lien également avec les populations françaises, la présence du petit rhinolophe sur les forêts bajociennes vient se rajouter à celles du grand rhinolophe, du grand murin, des vespertillons à oreilles échancrées et de Bechstein. En forêt, le massif est essentiellement occupée par des hêtraies, essentiellement neutrophiles, tendant vers le calcicole sur les versants superficiels exposés au Sud, localement acidophiles lorsque la couverture limoneuse des plateaux est désaturée. En zone agricole, les sites majeurs sont l'ensemble de prairies maigres de fauche au sud de Latour, le marais de Dampicourt, site majeur pour l'hivernage des bécassines et le bocage autour de Couvreux et Montquintin, avec des densités importantes de pie-grièche écorcheur.

Il n'existe pas d'extension de l'urbanisation ou de projet de construction à l'intérieur du périmètre de ces NATURA 2000. Il n'y aura donc pas d'incidence (temporaires ou permanents) sur ses habitats.

Concernant les espèces, les NATURA 2000 sont localisées à environ 8 à 10 km de Montigny. Les oiseaux à petit territoire ne sont donc pas impactés par ce projet.

Concernant les autres espèces, le projet de développement de Montigny reste limité et s'inscrit en majorité à l'intérieur de la zone bâtie ou à proximité directe. Ces extensions sont à vocation majoritairement résidentielle. Les terrains à urbaniser hors dents creuses s'étendent sur 1,9 ha sont en prairie, les espaces boisés de la commune ayant été protégés.

Au vu de la faible importance de consommation de ces espaces à l'échelle du territoire communal, on peut considérer que le projet de la commune de Montigny ne nuit pas aux objectifs de conservation ou de préservation de l'état des espèces ou des habitats.

Incidences indirectes temporaires et permanentes

Pour les mêmes raisons que pour les incidences directes, le projet de P.L.U. de Montigny-sur-Chiers n'entraînera pas d'incidence indirecte sur ces zones NATURA 2000.

5. LES PAYSAGES

Le projet de la municipalité aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions raisonnables.

En limitant l'urbanisation le long des entrées de village, l'impact dans le paysage sera également limité.

Sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

6. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Les possibilités de construction sont réparties de la façon suivante :

- 0,43 ha des terrains ouverts à l'urbanisation sont localisés en extension (en entrée de village ou hameau),
- 3 ha en dents creuses
- et 1,2 ha correspondent au projet d'aménagement d'ensemble rue de Villers.

Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet permettra donc d'optimiser les réseaux et les voiries existants.

7. LE PATRIMOINE BÂTI

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la carte communale de Montigny-sur-Chiers. Il prescrit des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti dans le village.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

1. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

La préservation de l'environnement naturel et paysager de Montigny-sur-Chiers est assurée par **l'extension linéaire limitée du village (0,43 ha).**

La surface naturelle consommée, tout comme l'extension des réseaux, sera optimisée.

L'environnement sera également préservé, car les **transformations d'occupation des sols seront limitées** ; elles concerneront seulement 4,8 ha dont 2,17 ha de terres agricoles.

La commune tient compte des différentes prescriptions environnementales pour la préservation du milieu naturel remarquable présent sur le territoire.

2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La volonté première de la municipalité est de préserver le cadre de vie agréable des habitants. En permettant de conforter la dynamique démographique, la carte communale permet de maintenir les équipements publics voire à plus ou moins long terme de les conforter, la vie associative et le caractère rural de la commune.

Les entrées du village vont être embellies par des plantations réalisées par la commune.

ANNEXE

DIAGNOSTIC AGRICOLE

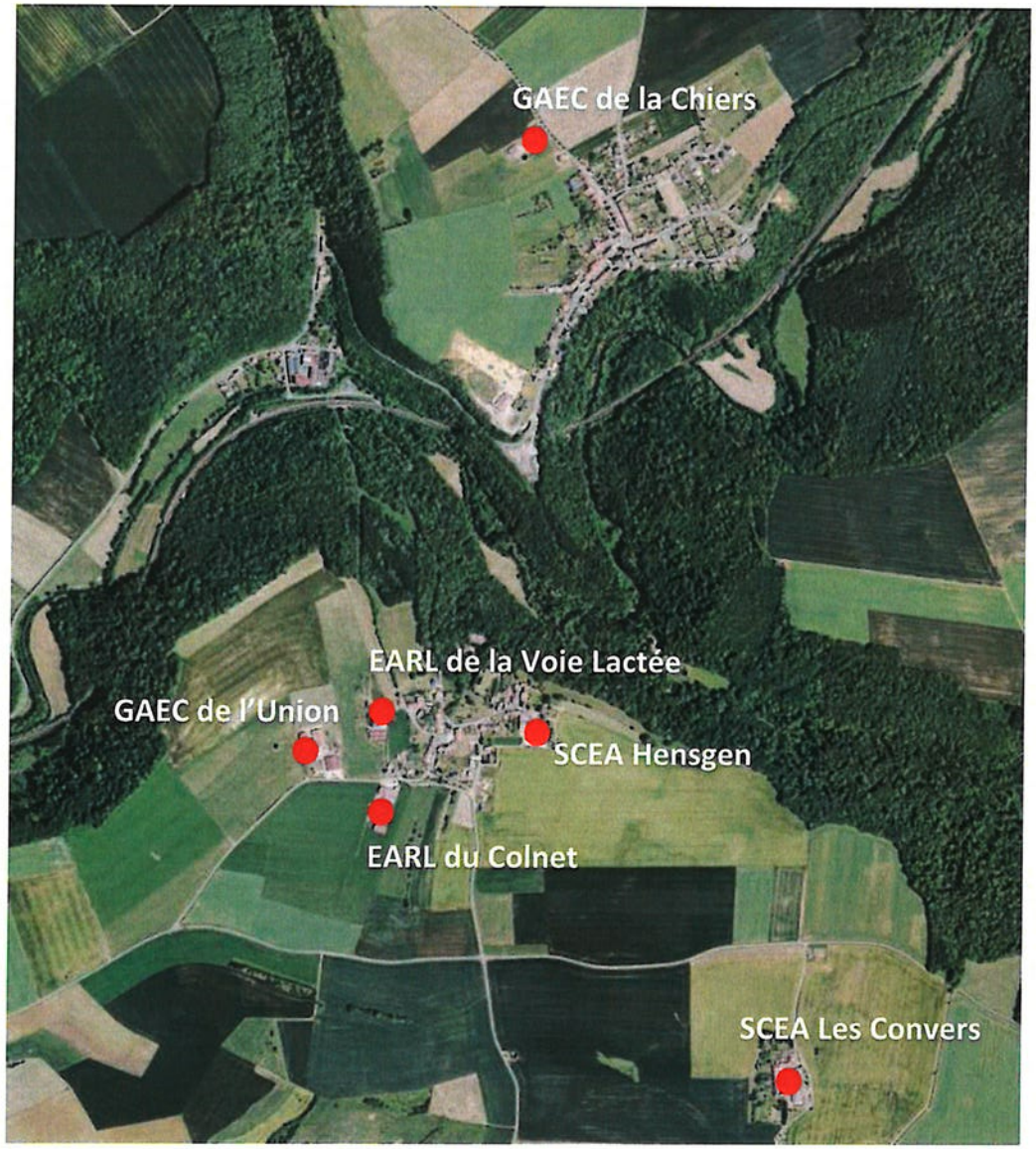

DIAGNOSTIC AGRICOLE – MONTIGNY-SUR-CHIERS

Forme juridique :
2 Sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)
2 groupements agricole d'exploitation en commun (GAEC)
2 entreprises agricole à responsabilité limitée (EARL)

Régime sanitaire :
4 exploitations soumises à la législation des ICPE
2 exploitation soumise au RSD

Surface Agricole Utile :
533 ha de SAU totale sur la commune
Les 6 exploitations situées sur la commune exploitent environ 940 ha de SAU.

Projets et perspectives :
3 exploitations de maintien sans changement
3 exploitations qui souhaitent développer son activité dont une qui a un projet de vente en circuits courts.

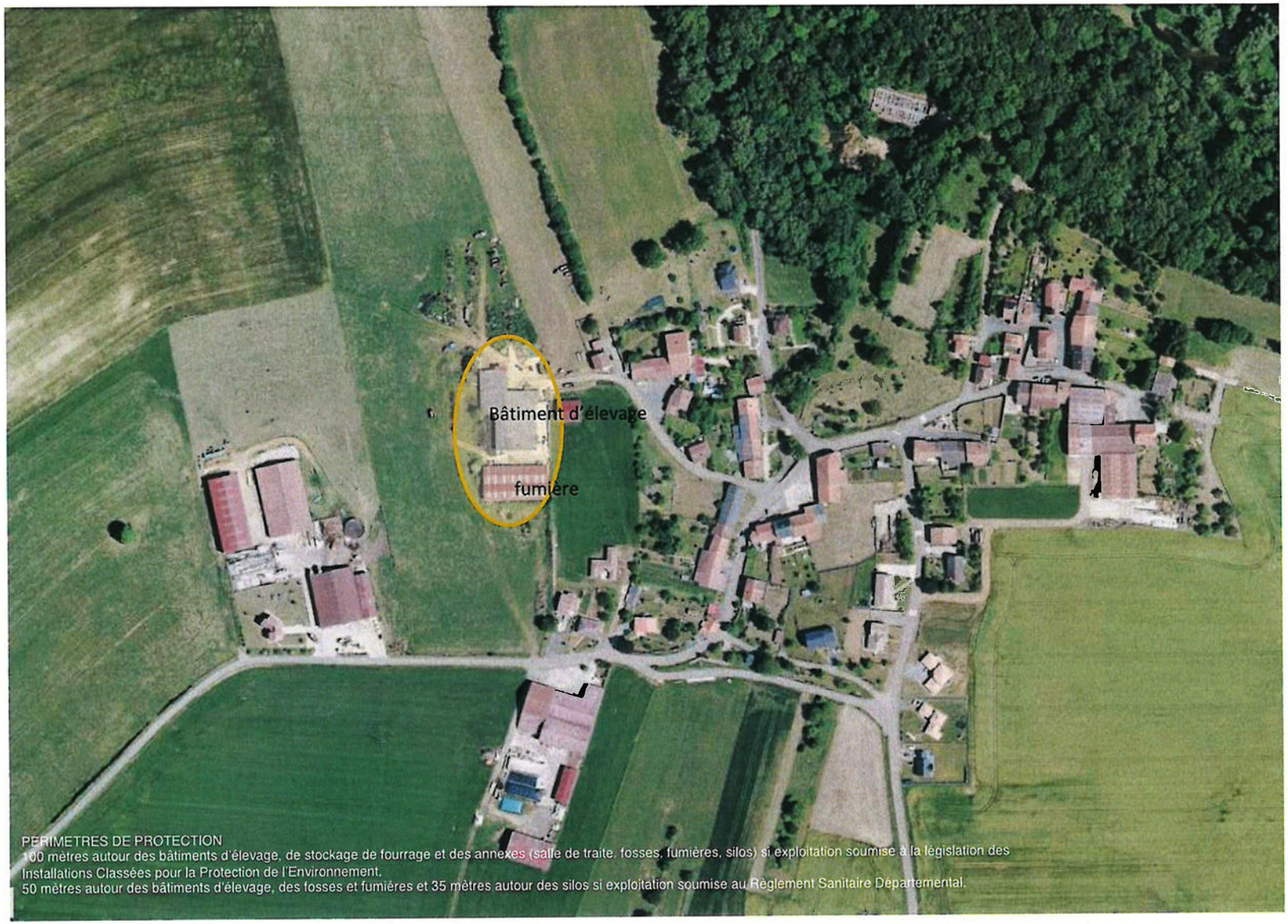

Situation de l'exploitation :
A proximité du tissu urbain de la commune - Fermont

Chef d'exploitation :
Michel LECONTE

Régime sanitaire : ICPE

Orientations technico-économique :
Elevage (environ 150 vaches à lait et à l'engraissement)

SAU : 128 ha

Perspective pour l'exploitation :
Maintien sans changement

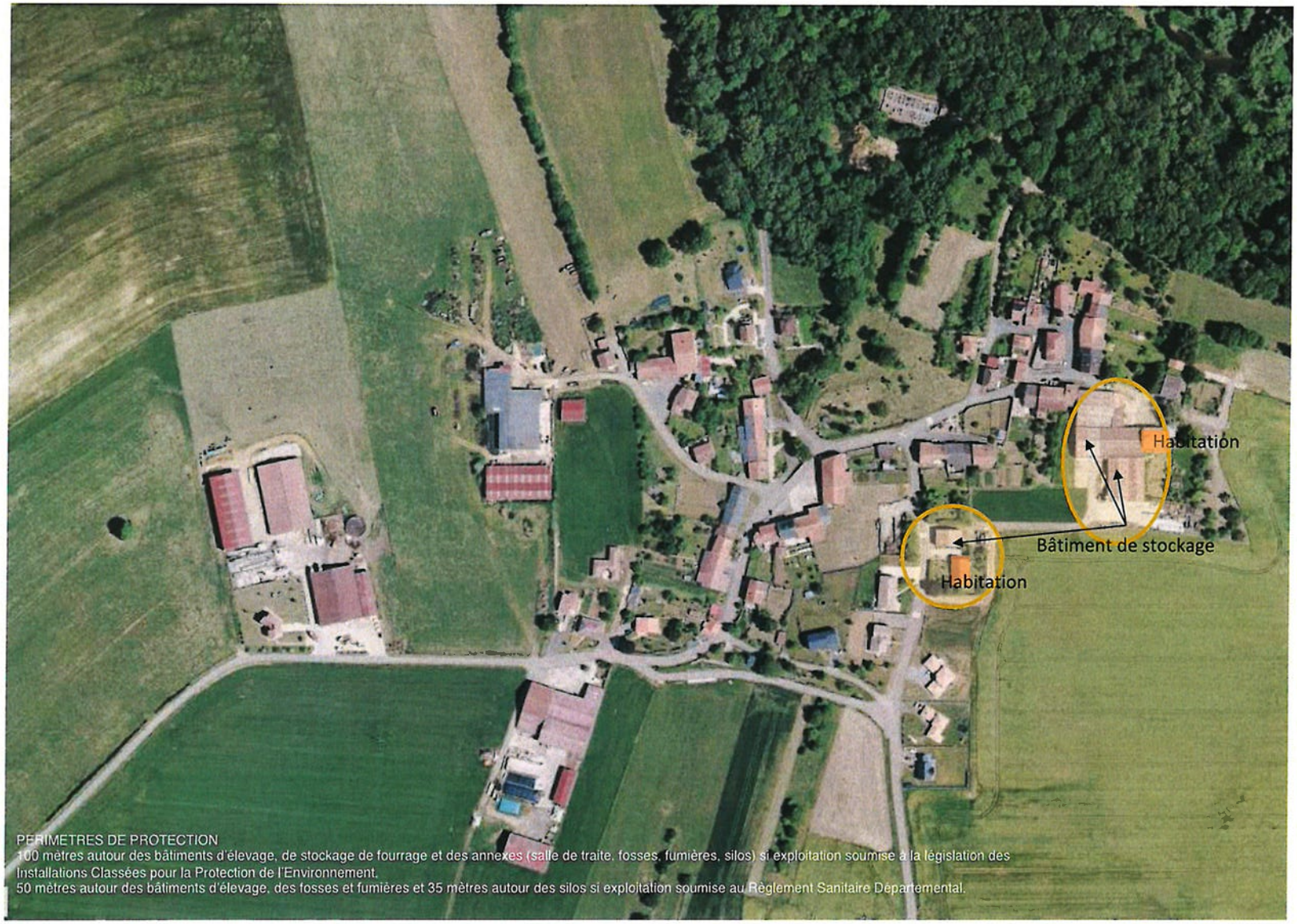

Situation de l'exploitation :
A l'intérieur du tissu urbain de la commune - Fermont

Chef d'exploitation :
Jacques HENSGEN

Régime sanitaire : RSD

Orientations technico-économique :
Céréaliculture

SAU : 120 ha

Perspective pour l'exploitation :
Maintien sans changement

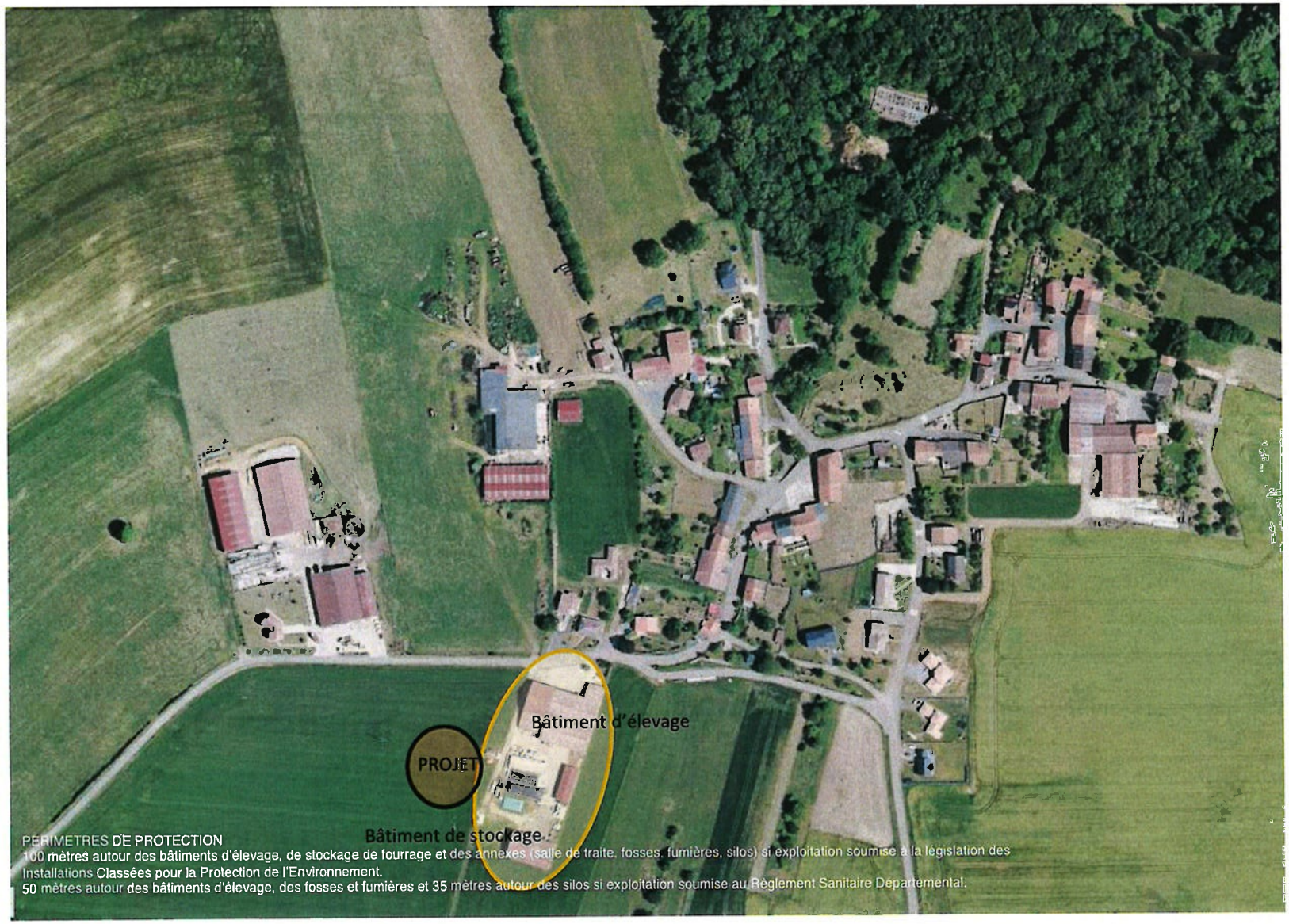

Situation de l'exploitation :
A proximité du tissu urbain de la commune - Fermont

Chef d'exploitation :
Jean-Luc GUERIN

Régime sanitaire : ICPE

Orientations technico-économique :
Polyculture – Elevage
Environ 70 vaches laitières.

SAU : 107 ha

Perspective pour l'exploitation :
Volonté de développer de la vente en circuits courts (avec la construction d'un nouveau bâtiment).

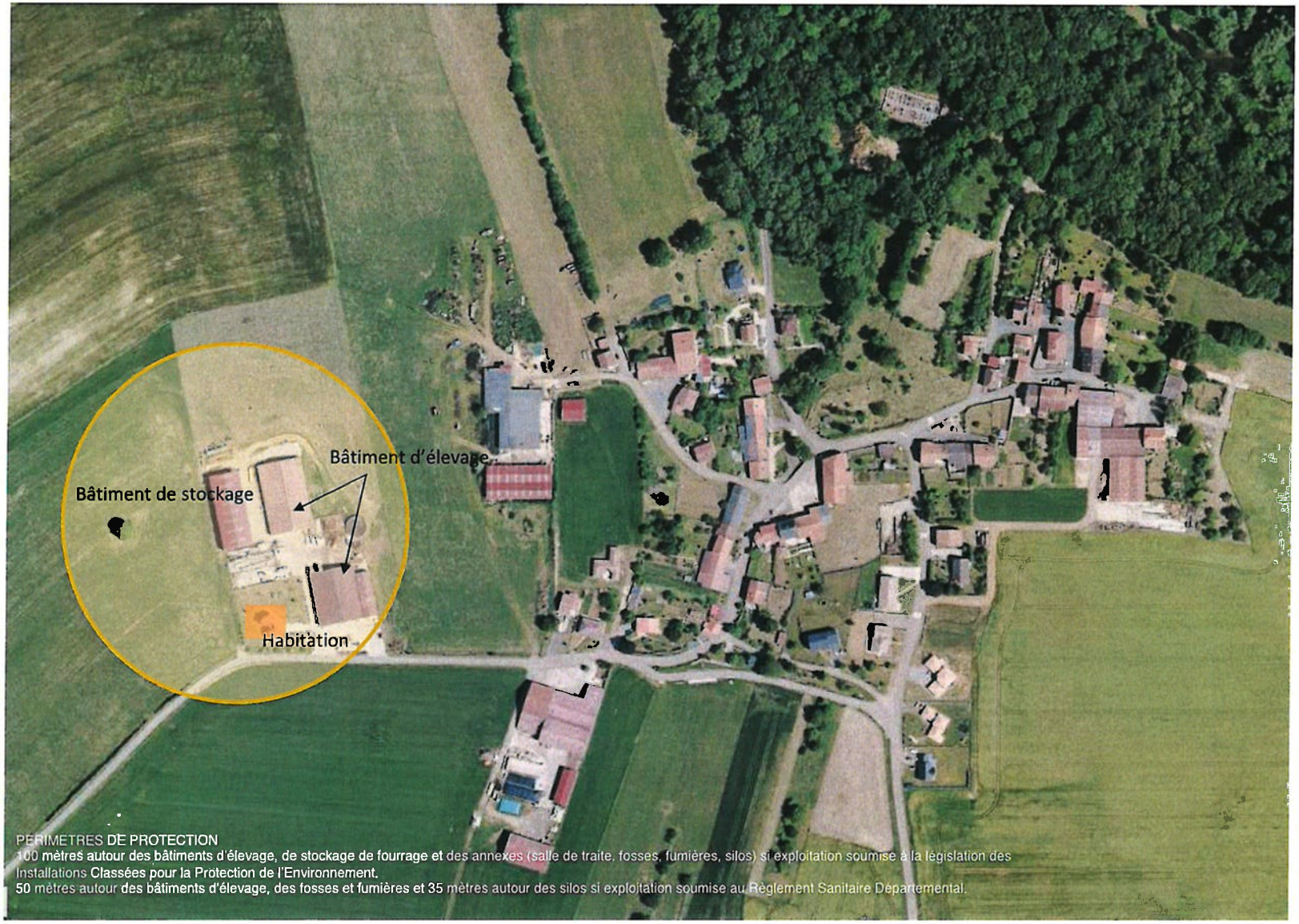

Situation de l'exploitation :
A proximité du tissu urbain de la commune - Fermont

Chef d'exploitation :
Emmanuel PIERRET
Fréderic PIERRET
Valérie PIERRET

Régime sanitaire : ICPE

Orientations technico-économique :
Céréaliculture – Elevage 400 bovins (dont 160 vaches laitières).

SAU : environ 290 ha

Perspective pour l'exploitation :
Développement récent. Maintien sans changement.

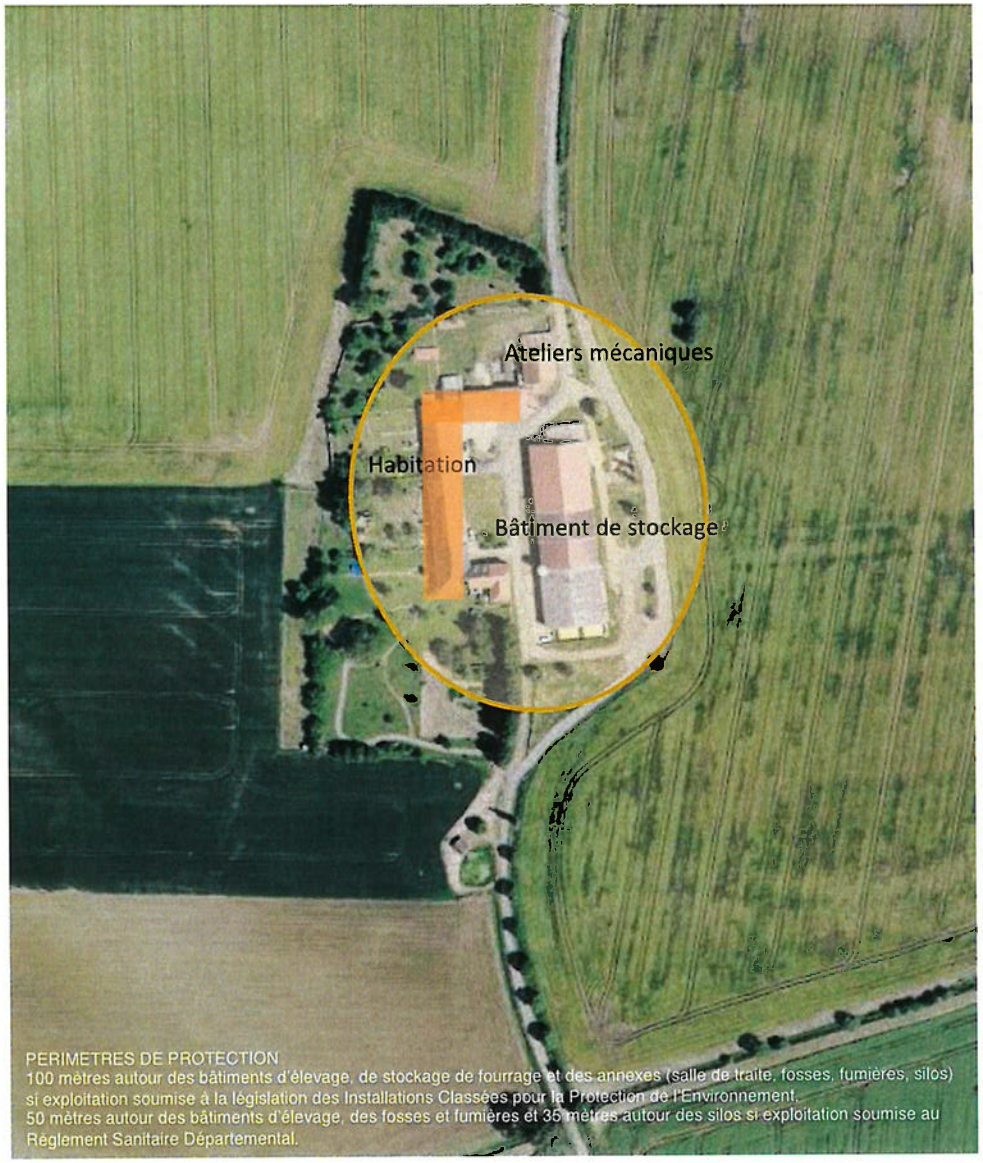

Situation de l'exploitation :
A l'extérieur du tissu urbain de la commune, au Sud du territoire

Chef d'exploitation :
Claude LAURENT

Régime sanitaire : RSD

Orientations technico-économique :
Céréaliculture

SAU : environ 135 ha

Perspective pour l'exploitation :
Volonté de diversifier l'activité (implantation d'un traiteur sur le site avec une salle en location pour des évènements)

Situation de l'exploitation :
A proximité du tissu urbain de la commune - Montigny

Chef d'exploitation :
Pascale RAULET
Stéphane RAULET

Régime sanitaire : ICPE

Orientations technico-économique :
Céréaliculture – Elevage
150 bovins (dont 30 vaches laitières).

SAU : 160 ha

Perspective pour l'exploitation :
Projet de développer l'exploitation avec la construction d'un bâtiment de stockage et d'un bâtiment d'élevage à l'arrière de l'exploitation.